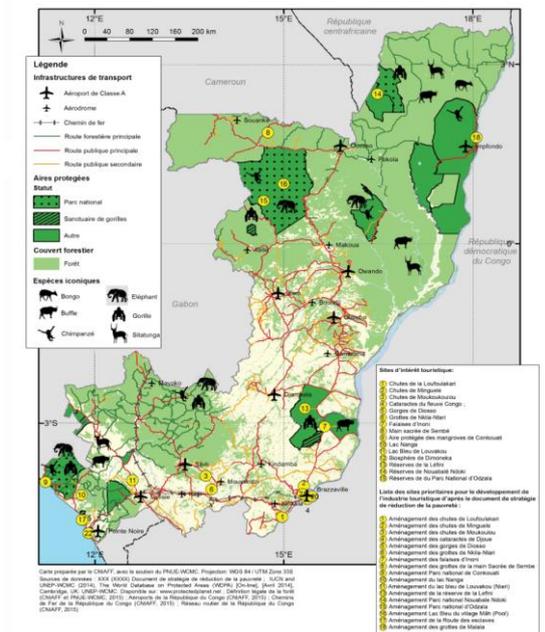


REPUBLIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIÈRE



STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Version validée par le Conseil des Ministres du 11 Avril 2018

Brazzaville,

Avril 2018



Table des matières

| | Pages |
|--|-------|
| ** Liste des abréviations et acronymes | 6 |
| ** Résumé analytique | 9 |
| ** Introduction | 13 |
| Chapitre 1 : Rappel du contexte national et international de la mise en œuvre du processus REDD+ | 16 |
| Chapitre 2 : Vision et ambitions de la République du Congo pour la REDD+ | 20 |
| 2.1- Vision de la République du Congo pour la REDD+..... | 20 |
| 2.2- Ambitions de la République du Congo pour la REDD+ | 20 |
| Chapitre 3: Objectif de la stratégie nationale REDD+ en République du Congo | 22 |
| Chapitre 4 : Relation entre la REDD+ et la Stratégie de Développement de la République du Congo | 24 |
| Chapitre 5 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+ | 27 |
| 5.1- Cadre légal | 27 |
| 5.2- Cadre institutionnel | 30 |
| 5.3- Outils stratégiques et techniques | 32 |
| 5.3.1- Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) | 32 |
| 5.3.2- Système National de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV) | 34 |
| 5.3.3- Registre REDD+ | 37 |
| 5.3.4- Sauvegardes REDD+ | 37 |
| 5.3.5- Le système d'information sur les sauvegardes (SIS) | 40 |
| 5.3.6- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | 41 |
| 5.3.7- Partage des bénéfices de la REDD+ | 42 |
| Chapitre 6 : État des forêts en République du Congo | 44 |
| 6.1- Définitions de la forêt en République du Congo | 44 |
| 6.2- Gestion durable de la forêt en République du Congo | 45 |
| 6.2.1- Concessions forestières aménagées | 45 |
| 6.2.2- Aires protégées | 47 |
| 6.2.3- Evolution du couvert forestier | 48 |

| | |
|---|----|
| Chapitre 7 : Moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo | 49 |
| 7.1- Moteurs directs | 50 |
| 7.1.1- Agriculture paysanne | 50 |
| 7.1.2- Agriculture industrielle | 51 |
| 7.1.3- Exploitation forestière | 52 |
| 7.1.3.1- Exploitation forestière Planifiée | 52 |
| 7.1.3.2- Exploitation forestière Non planifiée | 52 |
| 7.1.4- Bois-énergie | 53 |
| 7.1.5- Exploitation minière | 55 |
| 7.1.5.1- Exploitation minière Industrielle et semi-industrielle | 55 |
| 7.1.5.2- Exploitation minière Artisanale..... | 57 |
| 7.1.6- Infrastructures / Urbanisation | 58 |
| 7.2- Moteurs sous-jacents | 60 |
| 7.2.1- Faible gouvernance | 60 |
| 7.2.2- Manque de coordination des politiques et de planification de l'utilisation des terres | 61 |
| 7.2.3- Pauvreté et insuffisance des conditions habilitantes pour des activités économiques durables | 62 |
| 7.2.4- Augmentation de la population et migration | 62 |
| Chapitre 8 : Axes stratégiques de la REDD+ en République du Congo | 64 |
| 8.1- Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables | 65 |
| 8.1.1- Sous axe stratégique 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance | 65 |
| 8.1.2- Sous-axe stratégique 1.2 : Renforcement de la coordination inter-sectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un plan national d'affectation des terres (PNAT) et s'un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) | 66 |
| 8.1.3- Sous Axe stratégique 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier | 67 |
| 8.1.4- Sous axe stratégique 1.4 : Mise en œuvre des mécanismes de financement Durable | 68 |
| 8.2- Axe Stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières | 69 |
| 8.2.1- Sous Axe stratégique 2.1 : Aménagement forestier durable | 69 |
| 8.2.2- Sous axe stratégique 2.2 : Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement de la filière artisanale | 70 |
| 8.2.3- Sous axe stratégique 2.3 : Conservation et utilisation durable de la Biodiversité | 71 |
| 8.2.4- Sous axe stratégique 2.4 : Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) | 72 |

| | |
|---|----|
| 8.2.5- Sous Axe stratégique 2.5 : Accroissement des stocks de carbone forestier | 73 |
| 8.3- Axe stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles | 73 |
| 8.3.1- Sous Axe stratégique 3.1 : Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité | 74 |
| 8.3.2- Sous Axe stratégique 3.2 : Développement de l'agro-industrie durable | 75 |
| 8.3.3- Sous Axe stratégique 3.3 : Appui à la recherche et à la vulgarisation agricole Durable | 76 |
| 8.4- Axe Stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres | 76 |
| 8.4.1- Sous axe stratégique 4.1 : Renforcer la production de bois-énergie | 77 |
| 8.4.2- Sous axe stratégique 4.2 : Amélioration des technologies de transformation et d'utilisation du bois-énergie | 77 |
| 8.4.3- Sous axe stratégique 4.3 : Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie | 78 |
| 8.4.4- Sous axe stratégique 4.4 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres | 79 |
| 8.5- Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation des impacts sur la forêt | 79 |
| 8.5.1- Sous axe stratégique 5.1 : Elaboration d'une déclaration conjointe sur les principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel | 80 |
| 8.5.2- Sous axe stratégique 5.2 : Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits (EMIR) | 80 |
| 8.5.3- Sous axe stratégique 5.3 : Appui à la mise en place d'un système de compensation en lien avec la RSE | 81 |
| 8.5.4- Sous axe stratégique 5.4 : Professionnalisation du secteur minier artisanal | 81 |
| Chapitre 9 : Stratégie de financement du processus REDD+ en République du Congo | 83 |
| 9.1- Sources et instruments de financements pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+ | 83 |
| 9.2- Stratégie de mobilisation des financements | 85 |
| Conclusion | 89 |

Liste des abréviations et acronymes

| Sigles | Explication |
|--------------|--|
| ACFAP | Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées |
| APOI | African Palm Oil Initiative/ Initiative pour l'Huile de Palme Africaine |
| APV-FLEGT | Accord de Partenariat Volontaire (Voluntary Partnership Agreement for Forest Law Enforcement, Government, and Trade) |
| CACO-REDD | Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile et des Populations Autochtones sur la REDD+ |
| CAFI | Central African Forest Initiative |
| CCNUCC | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CLIP/ FPIC | Consentement libre et informé préalable/ Free prior informed consent |
| CLPA | Communautés Locales et Populations Autochtones |
| CNIAF | Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques |
| CN-REDD | Coordination Nationale REDD |
| CNSEE | Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| CODEPA REDD | Comités Départementaux REDD |
| COMIFAC | Commission des Forêts d'Afrique Centrale |
| CONA-REDD | Comité National REDD |
| COP | Conférence des Parties |
| CPDN/ INDC | Contribution Prévue Déterminée au niveau National (Intended Nationally Determined Contributions -INDC) |
| DEF-NOPL | Déforestation Non Planifiée |
| DEF-PL | Déforestation Planifiée |
| DEG-NOPL | Dégradation Forestière Non Planifiée |
| DEG-PL | Dégradation Forestière Planifiée |
| DGEF | Direction Générale de l'Economie Forestière |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DGPMAM | Direction Générale des Petites Mines et Artisanat Minier |
| DNUDPA, DDPA | Déclaration sur les droits des peuples autochtones (United Nations Declarations on the Rights of Indigenous People) |
| DSRP | Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté |
| E-DEG-NOPL | Emissions liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée |
| E-DEG-PL | Emissions liées à la Dégradation Forestière Planifiée |
| EESS/ SESA | Evaluation Environnementale, Sociale et Stratégique / Strategic Environmental and Social Assessment |
| EFC | Eucalyptus Fibre du Congo |
| EFI | European Forest Institute |
| EFIR | Exploitation Forestière à Impacts Réduits |
| EMIR | Exploitation Minière à Impacts Réduits |
| ENR | Energies Nouvelles et Renouvelables |
| ER-PIN | Emission Reductions Program Idea Note |
| ERPA | Emission Reduction Payment Agreement |
| ER-PD | Emission Reduction Program Document |
| FACET | Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection |
| FCPF | Forest Carbon Partnership Facility /Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier |
| FDL | Fonds de Développement Local |
| FFBC | Fonds Forestier du Bassin du Congo |
| FIPAC | Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale |
| FLEGT – APV | Forest Law Enforcement, Governance, and Trade (processus volontaire de renforcement de la légalité de la production et commercialisation du bois) / gouvernance en appui au système de vérification de la légalité au Bassin du Congo - Accord de Partenariat Volontaire |
| FMT /EGF | Finance Management Team (Equipe de Gestion des Fonds) |
| FSC | Forest Stewardship Council |
| GAF | Bureau d'Etude Allemand en matière de SIG et Télédétection |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GFOI | Initiative Globale pour l'Observation des Forêts |
| GIEC | Groupe Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat |

Liste des abréviations et acronymes

| Sigles | Explication |
|---------------|--|
| IFN | Inventaire Forestier National |
| INS | Institut National des Statistiques |
| IGES | Inventaire des Gaz à Effet de Serre |
| IGSEFDD | Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable |
| IPPTI | Initiative Pays Pauvres Très Endettés |
| UTATF/ LULUCF | Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et forêts (Land use, land-use change and forestry) |
| MAEP | Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs |
| MDDEFE | Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement |
| MEFDE | Ministère d'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement |
| MEH | Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique |
| MMU | Unité Minimale de Cartographie (Minimal Map Unit) |
| MNV | Mesure, Notification et Vérification |
| MRV | Mesurage, Rapportage et Vérification |
| MTE | Ministre de Tourisme et de l'Environnement |
| MW | Méga Watt |
| NERF | Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts |
| NRF | Niveau de Référence pour les Forêts |
| NIFCI | Norwegian International Climate and Forest Initiative |
| NORAD | Norwegian Agency for Development Cooperation |
| ODD | Objectifs de Développement Durable /Sustainable Development Goals |
| OFAC | Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale |
| OIBT | Organisation internationale des bois tropicaux |
| OI-FLEGT | Observatoire Indépendant pour le processus FLEGT |
| ONFI | Office National des Forêts filiale Internationale |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| ONU-REDD+ | Programme de Nations unies pour la REDD+ |
| OSFAC | Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale |
| PAFN | Programme d'Action Forestier National |
| PAFT | Programme d'Action Forestier Tropical |
| PAGEF | Projet d'appui à la gestion durable des forêts du Congo (achevé 2014) |
| PAM | Politiques et mesures (Policies and Measures) |
| PCI-REDD | Principes, Critères et Indicateurs de la REDD+ /(Sauvegardes Environnementales et Sociales) |
| PDSA | Plan de Développement du Secteur Agricole |
| PFDE | Projet Forêt et Diversification Economique |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| FIP/ PIF | Forest Investment Program |
| PNAE | Plan National d'Action pour l'Environnement |
| PND | Plan National de Développement |
| PNAT/ NLUP | Plan National d'Affectation des Terres (National Land Use Plan) |
| PNI | Plan National d'Investissement |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| PRCTG | Projet de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance |
| PRIEE | Projet de Réhabilitation des Infrastructures de l'Eau et de l'Énergie |
| PRL | Politiques, Règlements, et Lois |
| ProNAR | Programme National d'Afforestation et de Reboisement |
| PSE | Paiements pour Services Environnementaux |
| PTBA | Plan de Travail et Budget Annuel |
| PV | Procès-Verbal |
| RAFM | Réseau Africain des Forêts Modèles |

Liste des abréviations et acronymes

| Sigles | Explication |
|---|---|
| REDD+ | Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation Forestière, avec inclusion de la Gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone |
| REL | Reference Emissions Levels |
| REM | Ressource extraction Monitoring |
| RENAPAC | Réseau National des Peuples Autochtones du Congo |
| RF | REDD Readiness Fund (\$3.8 million for Congo-B) |
| RGA | Recensement Général de l'Agriculture |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| RPP | Readiness Preparation Proposal/ Plan de Préparation à la REDD |
| RSE | Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises |
| RSPO | Roundtable on Sustainable Palm Oil |
| VCS | Verified Carbon Standards |
| SES | Sauvegardes Environnementales et Sociales (dont les PCI) |
| SIG | Système d'Information Géographique |
| SIGF | Système d'Information de la Gestion Forestière |
| SIS | Système d'Information sur les Sauvegardes |
| SNAT | Schéma National d'Aménagement du Territoire |
| SNAT | Schéma National d'Aménagement du Territoire |
| SNDD | Stratégie Nationale de Développement Durable |
| SNDR | Schéma National de Développement Rural |
| SNE | Société Nationale d'Electricité |
| SNPC | Société Nationale des Pétroles Congolais |
| SNREDD+ | Stratégie Nationale REDD+ |
| SNR | Service National de Reboisement |
| SNSF | Système National de Surveillance des Forêts |
| STP | Secrétariat Technique Permanent |
| SUP-DEF | Superficie affectée par la Déforestation |
| SUP-DEG | Superficie affectée par la Dégradation forestière |
| SVLT | Système de Vérification de la Légalité et Traçabilité (sous FLEGT) |
| SYNA-MRV | Système National de Mesure, Notification, Vérification, (validé nov. 2015) |
| TAP | Technical Advisory Panel |
| teCO ₂ ou teqCO ₂ | Tonnes équivalent <i>dioxyde</i> de carbone ou tonnes équivalent CO ₂ |
| TFA | Tropical Forest Africa |
| UFA | Unité Forestière d'Aménagement |
| UFE | Unité Forestière d'Exploitation |
| UNICONCO | Cadre de Concertation des Hommes d'affaires |
| UR2PI | Unité pour la Recherche pour la Productivité des Plantations Industrielles |
| VPA | Voluntary Partnership Agreement |
| WCS | Wildlife Conservation Society (Société de Conservation de la faune sauvage) |
| WSR | Wang Sam Ressources and Trading Company Congo |

**PRINCIPALES ETAPES SUIVIES
POUR LA CONSOLIDATION ET L'ADOPTION DE LA STRATEGIE
NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUES DU CONGO**

Etape 1: Réalisation des études spécifiques sur les causes directes et indirectes de la déforestation et la dégradation forestière (Année 2014);

Etape 2: Organisation des ateliers de validation des études spécifiques sur les causes directes et indirectes de la déforestation et la dégradation forestière (Année 2014)

Etape 3: Consolidation des drafts avancés de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo (Années 2014 et 2015);

Etape 4: Validation nationale du 1er draft avancé de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo (Année 2015);

Etape 5: Recrutement des experts internationaux par les partenaires techniques et financier (FCFP et ONU-REDD), pour l'assurance qualité et cohérence de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo, avec les lignes directrices des différents donateurs et bailleurs (Année 2016);

Etape 6: Validation nationale du 2ème draft avancé de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo (Année 2016);

Etape 7: Soumission de la mouture validée de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo aux partenaires techniques et financiers pour analyse et commentaires (Année 2016);

Etape 8: Prise en compte des amendements pertinents des partenaires techniques et financiers et consolidation du 3ème draft avancé de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo (Année 2017);

Etape 9: Validation nationale de la mouture finale de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo (Année 2017).

Etape 10: Adoption de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo par le Conseil de Cabinet présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement (Mars 2018).

Etape 11: Adoption de: (i) la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo et (ii) du Décret portant approbation de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo par le Conseil des Ministres présidé par le Chef de l'Etat (Avril 2018).

Résumé analytique

La République du Congo qui déploie depuis plus de deux décennies une politique hardie en matière de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers, s'est engagée depuis 2008 dans la préparation à la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Cet engagement va conforter son ambition de contribuer à la lutte contre les changements climatiques pour honorer ses engagements internationaux, de lutter contre la pauvreté et d'asseoir les bases d'un développement durable.

REDD+, reconnu comme « outil de développement durable » et « pilier d'une économie verte », s'arrime avec le discours politique et la vision du Gouvernement. Son excellence **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République, déclarait en Août 2013 devant le Parlement réuni en congrès, que : *« L'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et du développement de l'économie verte n'est pas un effet de mode. Promouvoir l'économie verte, c'est asseoir un développement véritablement durable. C'est se donner des moyens de lutte contre la pauvreté, de préservation des intérêts des générations d'aujourd'hui et de demain, de création de multiples emplois dans les secteurs de la forêt, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'écotourisme, etc. »*.

La portée de la REDD+ en République du Congo est fondée sur : (i) la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation forestière, (ii) la gestion durable des forêts et (iii) l'accroissement des stocks de carbone forestier.

La Stratégie Nationale REDD+, élaborée et validée par l'ensemble des parties prenantes nationales pour la période de 2018-2030, est consolidée dans le but de lutter systématiquement et efficacement contre les causes directes et sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts, identifiées dans le contexte de la République du Congo.

REDD+, reconnu comme « outils de développement durable » et « pilier d'une économie verte », est susceptible de fournir des incitatifs financiers à la République du Congo, en vue de contribuer au développement durable et à la promotion d'une économie verte. Ce qui fera qu'à l'horizon 2030, les secteurs concernés par la REDD+ devront contribuer de manière significative, par la mise en œuvre des pratiques favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers, à la diversification et à la croissance économique, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté en République du Congo.

Le décret n°2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ a institué un Comité National REDD (CONA-REDD), une Coordination Nationale REDD (CN-REDD) et 12 Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD). Ces organes de gestion viennent structurer au mieux, le cadre de mise en œuvre du processus REDD+ de la République du Congo, consolidé par : (i) le cadre légal, (ii) le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts « NERF » (iii) le système de Mesure, de Notification et de Vérification « MNV », (iv) le Registre REDD+, (v) les sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+, (vi) le Mécanisme de Gestion des Plaintes « MGP » et (vii) le Mécanisme de Partage des bénéficiaires « MPB ».

Il convient de noter ce qui suit :

- Le cadre légal en cours de consolidation devra être clair et adapté au contexte national. Ce qui donne l'avantage de déterminer les droits de propriété sur le carbone absorbé ou évité et les titres légaux associés. La République du Congo ne mettra pas en place une loi REDD+. Elle a saisi l'occasion de l'élaboration des lois sur la forêt, l'environnement, l'agriculture, etc, pour y intégrer les principes fondamentaux de la REDD+ ;
- Le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) de la République du Congo, a été soumis au Secrétariat Général de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en Janvier 2016. Les échanges techniques entre les experts nationaux et ceux de la CCNUCC ont abouti à l'approbation du NERF national le 17 Juillet 2016. Ce NERF établi à 35.475.653 tonnes équivalents CO₂/an est constitué par : (i) la moyenne des émissions historiques liées à la déforestation et à la dégradation forestière (19.208.572 teqCO₂/an), pour la période de 2000 à 2012 et (ii) la moyenne des émissions futures liées à la déforestation et à la dégradation forestière, quantifiées dans l'ajustement aux circonstances nationales (16.267.081 teqCO₂/an), pour la période de 2015 à 2020. C'est sur la base de ce NERF que sera défini le niveau des émissions à réduire en vue des paiements basés sur les résultats ;
- Le Système National de Mesure, de Notification et de Vérification (SYNA-MNV) est conçu sur la base des acquis nationaux en matière de suivi par télédétection et de cartographie numérique du couvert forestier national et des concessions forestières. Il va permettre d'évaluer, sur la base du Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF), les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts sur l'ensemble du Domaine Forestier National (DFN) ;
- L'approche de gestion des aspects sociaux environnementaux de la REDD+ en République du Congo repose sur les sauvegardes environnementales et sociales élaborées dans le cadre de la REDD+. Ces dernières représentent trois outils à savoir : (i) les Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs REDD+ (PCIV-REDD+) qui déclinent au niveau national les garanties de Cancun de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (ii) l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et les instruments de sauvegardes qui garantissent la conformité du processus REDD+ aux politiques du pays et des partenaires, (iii) le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS), qui assurera le suivi de la mise en œuvre et du respect des sauvegardes environnementales et sociales au cours de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), outil indispensable pour assurer une bonne gouvernance et une gestion concertée des activités REDD+. Les procédures observées au niveau du MGP ne sont pas suspensives de toute procédure judiciaire ;
- Le Mécanisme de Partage des bénéfices qui reposera sur le principe de l'efficacité. La REDD+ ayant pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, il est nécessaire d'assurer la distribution juste et équitable des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des

émissions de carbone réalisés au pays, que ce soit de sources multilatérales ou des marchés volontaires et / ou obligatoires de carbone.

Il est clairement démontré que la déforestation et la dégradation des forêts découlent de l'interaction complexe à la fois des facteurs directs et des facteurs indirects ou sous-jacents.

Les causes directes de la déforestation et la dégradation des forêts sont : l'agriculture paysanne, l'agriculture industrielle, l'exploitation forestière planifiée et non planifiée, le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois), l'exploitation minière (industrielle, semi-industrielle et artisanale), les infrastructures et l'urbanisation.

Les causes indirectes de la déforestation et la dégradation des forêts sont : la faible gouvernance, le manque de coordination des politiques et de planification de l'utilisation des terres, la pauvreté et l'insuffisance des conditions propices à des activités économiques durables, la croissance démographique et l'évolution des cours et marchés mondiaux.

L'étude conduite en 2015 pour évaluer les changements d'occupation des terres entre 2000 et 2012, a indiqué une perte moyenne annuelle de 12.113 hectares de forêts, soit un taux moyen de perte annuelle de 0,052%. Si rien n'est fait pour canaliser le développement socio-économique du pays, le taux de déforestation passera de 0,052% (soit 12.113 ha/an) à 0,43% (soit 100.000 ha/an).

Pour pallier à cet état de fait, la République du Congo a mis en place la présente stratégie nationale REDD+ qui repose sur les cinq (05) axes stratégiques ci-après :

- **Axe stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables. Il s'agira d'assurer la transparence et l'aspect inclusif du processus REDD+ : (i) en veillant à ce que les principes REDD+ soient dument intégrés dans les politiques et réglementations nationales et (ii) en mettant en œuvre des mécanismes de coordination intersectorielle, en sécurisant et renforçant le système foncier pour pérenniser la mise en œuvre de la REDD+.
- **Axe stratégique 2** : Gestion et valorisation durable des ressources forestières. Il s'agit d'asseoir une gestion durable des forêts et écosystèmes forestiers selon un processus participatif et inclusif, en passant par : la promotion d'un aménagement forestier durable et l'amélioration des techniques en matière d'exploitation du bois d'œuvre, le renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle et d'application de la loi, la promotion de la conservation de la biodiversité, la promotion et la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et l'accroissement des stocks carbone.
- **Axe stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles. Cet axe vise à structurer la filière agricole pour diminuer les pressions sur la ressource forestière et augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux en minimisant les impacts sur les espaces forestiers.
- **Axe stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres. L'axe envisagé, vise à réduire la pression sur les forêts en proposant de : (i) renforcer les moyens de

production durables de bois-énergie, (ii) structurer la filière de production et augmenter les stocks de carbone en développant des plantations à vocation énergétique, (iii) renforcer les techniques de transformation et d'utilisation du bois-énergie et (iv) promouvoir les sources d'énergie propre alternatives en vue de diminuer la demande en bois-énergie.

- **Axe stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert, de façon à minimiser l'impact du développement du secteur minier sur la forêt. Il s'agit de garantir un engagement effectif du secteur privé dans la lutte contre les moteurs de la déforestation à travers l'appui à l'aide des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Chaque axe stratégique est détaillée en sous-axes stratégiques. Chaque sous-axe précise la nature des activités et sous-activités à mettre en place, en vue d'apporter des réponses concrètes aux différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts.

L'ambition exprimée par la République du Congo, à travers la présente Stratégie Nationale REDD+, ne peut se concrétiser que si les efforts du pays en matière de REDD+ sont soutenus par un mécanisme financier susceptible de générer des ressources financières stables et suffisantes.

La République du Congo est fortement engagée dans la REDD+ dont la mise en œuvre est subordonnée notamment au développement des mécanismes de financements durables tels que les transactions financières/paiements basés sur la performance. Il s'agit de renforcer le processus d'intégration des projets et programmes nationaux autour de l'objectif commun, à savoir : la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation forestière, en mettant un accent particulier sur l'efficacité économique, le social et la responsabilité écologique.

Introduction

La République du Congo a adopté depuis l'an 2000, la loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000, qui consacre la gestion durable des forêts fondée sur la production soutenue des ressources forestières, tout en garantissant la conservation des écosystèmes forestiers et notamment de la biodiversité. Dans le souci d'améliorer la gestion de cette ressource, la République du Congo s'est engagée depuis 2008 dans la préparation à la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Ce dernier se définit par la réduction des émissions liées de la déforestation et la dégradation forestière, la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone forestier.

La REDD+ permet à la fois de :

- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;
- Lutter contre la pauvreté ;
- Asseoir les bases d'une économie verte, l'un des outils de développement durable du pays.

Elle fournit des incitatifs aux pays en développement, en vue de réduire leurs émissions, en encourageant une gestion durable des forêts. Avec 23.517.493 hectares de forêts (CNIAF, 2015) qui couvrent 69% de son territoire, la République du Congo a un rôle de première importance à jouer dans la lutte contre les changements climatiques. A travers la mise en œuvre du processus REDD+, elle a désormais les moyens de jouer pleinement son rôle. Le Gouvernement a ainsi identifié ce mécanisme comme une opportunité stratégique pour promouvoir le développement durable et la diversification économique du pays. (cf. encadré n°1 ci-après).

Encadré n°1 :

Discours du Président de la République du Congo en faveur de la REDD+

« L'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et du développement de l'économie verte n'est pas un effet de mode. Promouvoir l'économie verte, c'est asseoir un développement véritablement durable. C'est se donner des moyens de lutte contre la pauvreté, de préservation des intérêts des générations d'aujourd'hui et de demain, de création de multiples emplois dans les secteurs de la forêt, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'écotourisme, etc. Avec 23,5 millions d'hectares de forêts, soit 69% de son territoire, et une importante biodiversité, notre pays a de réels atouts pour engager le combat de l'économie verte avec assurance ».

« Le Gouvernement est fortement attaché au développement durable et à la protection de l'environnement. J'estime qu'il est indispensable de promouvoir et de soutenir l'économie verte. Générateur d'emplois et de revenus substantiels, le secteur de l'économie verte occupe une place de choix dans notre stratégie de développement. Ce secteur va, en plus, bénéficier de l'appui du Fonds vert en création aux niveaux sous régional et continental ».

*- Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO,
Président de la République du Congo
Août 2013*

L'organisation administrative territoriale de la République du Congo est régie par la loi n°3-2003 du 17 Janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale. Le pays s'étend sur une superficie de 342 000 km² et est administrativement subdivisé en 12 Départements, à savoir : la Likouala, la Sangha, la Cuvette, la Cuvette-Ouest, les Plateaux, le Pool, la Bouenza, la Lékoumou, le Niari, le Kouilou, Pointe-Noire et Brazzaville.

La carte ci-après présente pour chaque Département, les principales localités (communes et villages).



Carte n°1 : Carte administrative de la République du Congo (source : MATDGT, 2015)

La présente Stratégie Nationale est l’aboutissement d’un processus qui a commencé en 2013 avec :

- La compilation des analyses des exercices de planification passés et en cours ;
- La réalisation des études de base, à l’instar des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts et sur les axes stratégiques ;
- La mise en cohérence des axes stratégiques des différents exercices de planification ayant un lien avec la REDD+ ;
- La mise en cohérence de la Stratégie Nationale REDD+ avec les conclusions de l’Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ;
- La finalisation du processus de consolidation de la Stratégie Nationale REDD+ à travers les focus groupes, réunions d’experts et ateliers départementaux.

Elle couvre la période 2018-2030 et fera l’objet d’une mise à jour continue en fonction de l’avancement du processus REDD+. Les enseignements tirés pendant sa mise en œuvre seront capitalisés, afin d’en garantir l’efficacité et la pertinence au fil du temps.

La REDD+ sera mise en œuvre dans le cadre des engagements que la République du Congo a pris au niveau international.

Chapitre 1 : Rappel du contexte national et international de la mise en œuvre du processus REDD+ :

Le processus REDD+ progresse non plus sous la forme de compensation des efforts de réduction des émissions ou de sequestration de carbone, mais plus lentement sous une forme différente (paiement basé sur les résultats) de celle que l'on espérait lors de son adoption à Bali (Indonésie) en Décembre 2007.

La REDD+ est conçue comme une solution rapide et économique, permettant de limiter efficacement le réchauffement climatique à 2°C. C'est aussi une approche originale qui met à contribution les forêts dans la lutte contre les changements climatiques, avec comme principale caractéristique, un financement fondé sur des résultats.

La plus grande dépendance de la REDD+ à l'aide internationale a eu de fortes conséquences sur le rythme de la mise en œuvre et a contribué à l'élargissement de sa portée.

Les incertitudes pesant sur les financements futurs ne permettent pas de mettre en place le système de Paiement pour Services Environnementaux (PSE), axé sur les résultats. L'idée des PSE est à l'image de ce qui se fait au Costa Rica, un scénario gagnant-gagnant. Dans ce scénario, les usagers des forêts choisiront de conserver leur forêt, si la compensation qu'ils reçoivent est plus élevée que les autres revenus qu'ils tireraient de la forêt. Il faut aussi trouver un équilibre entre la protection de la forêt et les préoccupations des populations, concernant leur bien-être.

Une étude réalisée dans les deux pays les plus impliqués dans les activités REDD+ (Brésil et Indonésie), indique la forte probabilité de l'implantation des projets dans des zones de forte déforestation et de densité de carbone forestier importante.

Les conférences, fora et ateliers organisés à l'échelle nationale, sou-régionale et mondiale, ont davantage rassuré que les incertitudes ne doivent pas conduire à l'inaction.

Les émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts n'ont pas été incluses dans le Protocole de Kyoto. Les raisons évoquées portaient essentiellement sur les difficultés de mesure et de vérification de l'évolution des émissions. Cependant, au regard des enjeux des forêts tropicales sur le climat, une place de choix a été accordée à la REDD+ dans l'Accord de Paris sur le climat, en raison des atouts des forêts.

L'Accord de Copenhague, adopté en 2009, avait reconnu le rôle crucial de la REDD+ et pris acte de l'engagement financier de plusieurs pays pour soutenir sa mise en œuvre.

La conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 2015 à Paris, s'est traduite par l'Accord international sur les changements climatiques dénommé « Accord de Paris sur le climat ». Cet Accord consacre un de ses 29 articles à la REDD+. Il s'agit de l'article 5 qui stipule ce qui suit « (1) Les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de

gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, notamment les forêts. (2) Les Parties sont invitées à prendre des mesures pour appliquer et étayer, notamment par des versements liés aux résultats, le cadre existant défini dans les directives et les décisions pertinentes déjà adoptées en vertu de la Convention pour : les démarches générales et les mesures d'incitation positive concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement; et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches ».

Le contexte international de la REDD+ reste dominé par l'*insuffisance des financements, au regard des faibles contributions financières des pays développés, ce, en dépit des promesses faites depuis la COP 15 en 2013*. Certains experts avertis, soulignent qu'il faut entre 30 et 40 milliards de dollars US par an pour réduire de moitié les émissions du secteur forestier dans le monde. Au stade actuel des négociations sur le climat, il est très peu probable que les pays donateurs engagent des fonds de cette envergure sur la base de leurs budgets nationaux.

Les marchés du carbone forestier qui existent actuellement, ne favorisent pas efficacement l'émergence du secteur public ou privé à travers le monde.

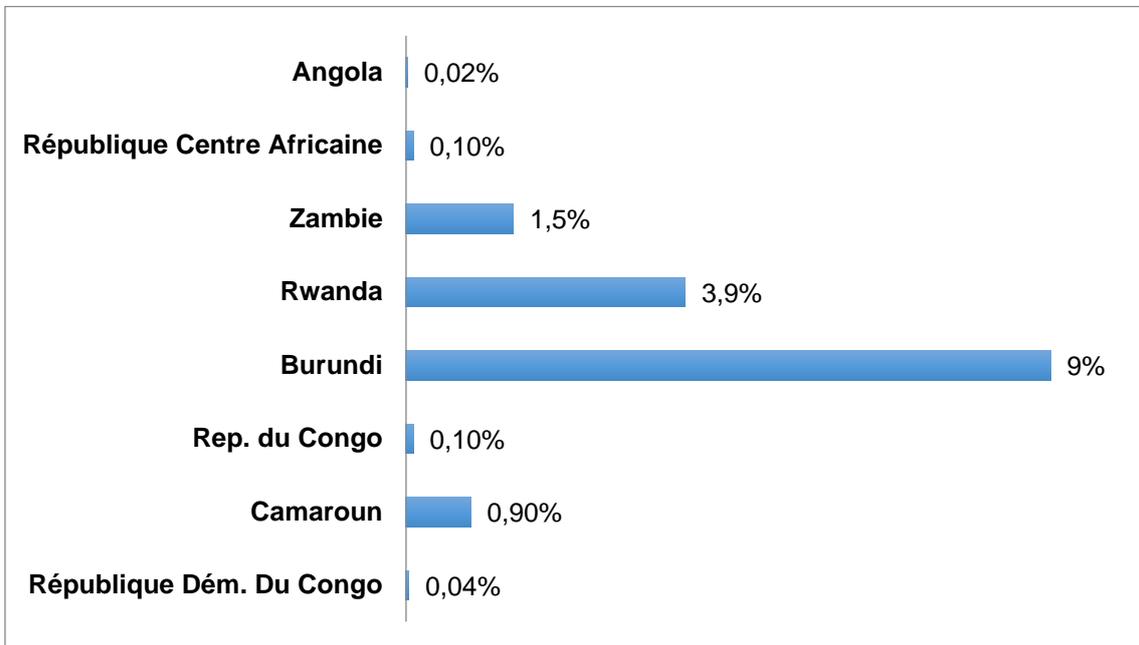
Les initiatives multilatérales et bilatérales mises en place pour financer les activités menées au titre de REDD+ ne favorisent pas l'émergence des activités alternatives à la déforestation et à la dégradation forestière. C'est sans nul doute faute de moyens financiers adéquats, suffisants et durables.

Bien que la REDD+ soit un concept nouveau, la République du Congo met en œuvre depuis plusieurs années des activités qui contribuent à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et la dégradation forestière à travers l'aménagement durable des forêts, la conservation de la biodiversité à travers les aires protégées, et la mise en place des plantations forestières.

En accord avec les décisions internationales sur le climat et la REDD+, la République du Congo conçoit une progression graduelle de ses ambitions, suivant les trois (03) phases de la REDD+ à savoir : (i) la phase de préparation aboutissant à un consensus national sur les actions à mettre en œuvre, (ii) la phase d'investissement engageant le pays sur un développement vert et un traitement durable des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et (iii) la phase de paiement des performances basées sur la REDD+.

La République du Congo a été sélectionnée dès 2008, comme « pays pilote REDD+ » par les deux plateformes multilatérales d'appui à la REDD+, à savoir : le Fonds du Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), de la Banque Mondiale, et le Programme de Nations Unies pour la REDD+ (ONU-REDD), co-parrainé par la FAO, le PNUD et l'ONU-Environnement (ex PNUE). Cette sélection est consécutive aux

efforts déjà déployés en matière de conservation et de gestion durable des ses forêts et sa biodiversité. On note à ce jour que le pays, qui est l'un des plus riches en forêt par tête d'habitant, avec 6 hectares par tête habitant, présente le taux de déforestation le plus faible du bassin du Congo, comme l'indique le graphique ci-dessous.



Graphique n°1 : Taux de déforestation du Congo comparé à quelques pays voisins

Les efforts déployés en matière d'aménagement forestier durable l'on élevé dans le groupe de tête des pays de la planète ayant les plus grandes superficies de forêts tropicales humides aménagées et certifiées.

Le pays considère la REDD+ comme une opportunité d'un «*nouveau modèle de société, à faible intensité de carbone, qui offre de vastes possibilités et garantit la poursuite d'une forte croissance et un développement durable, sur la base de technologies novatrices et de modes de production, de consommation ainsi que de comportements durables, tout en assurant à la population active une transition juste qui crée des emplois décents et de qualité*»¹.

C'est à ce titre qu'au niveau international, le pays a toujours associé sa voix à toutes les négociations internationales sur le climat et la forêt.

Peut-on penser que les bailleurs de fonds et les donateurs internationaux ne sont pas très intéressés aux telles réalisations ?

Non, pour la simple raison que la République du Congo fait partie du groupe de tête des pays REDD+ de la planète (Costa-Rica, Mexique, République Démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, Cote-d'Ivoire, Madagascar), qui ont reçu des appuis financiers des deux plateformes internationales en matière de REDD+ à savoir le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et le Programme ONU-REDD. En

¹ Tiré du discours du Président Denis Sassou-N'Guesso à la tribune de la COP 23, le 16 Novembre 2017.

effet, pour la phase de préparation dédiée à la mise en place des outils stratégiques et techniques de la REDD+, la République du Congo a reçu des dons significatifs évalués à 12,6 millions de dollars US. Cet appui financier non remboursable est réparti comme suit:

- Don du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF): 8,6 millions de dollars US;
- Don du Programme ONU-REDD: 4 millions de dollars US.

Ces appuis financiers, accordés de façon égalitaires aux pays pilotes en matière de REDD+, ont permis à la République du Congo de disposer désormais des atouts susceptibles de convaincre les partenaires financiers à investir en toute assurance dans le cadre de la REDD+ en République du Congo:

- Le 1^{er} atout est fondé sur la Résolution n°PC/22/2016/3, adoptée en Septembre 2016, par les membres du Comité des Participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) qui ont apprécié le niveau d'avancement du processus REDD+ et ont autorisé à la République du Congo d'entamer les phases 2 (phase d'investissement) et 3 (phase de paiement) de la REDD+;
- Le 2^{ème} atout reste fondé sur le Plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+, reconnu comme un des outils, susceptibles de fédérer les actions des bailleurs et la finance climat, autour des activités de développement durable du pays.

La République du Congo est membre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), qui dispose d'une stratégie commune sous-régionale, pour le développement et la mise en œuvre des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et d'un plan d'action, traduit dans le Plan de convergence, qui réaffirme la vision des pays du bassin du Congo sur le rôle des activités de la REDD+ dans la promotion du développement socio-économique, la réduction de la pauvreté, les bénéfices liés à la biodiversité, la résilience des écosystèmes, ainsi que le renforcement des liens avec l'adaptation au changement climatique.

Chapitre 2 : Vision et ambitions de la République du Congo pour la REDD+ :

2.1- Vision de la République du Congo pour la REDD+

À l'horizon 2030, les secteurs concernés par la REDD+ contribuent de manière significative, par la mise en œuvre des pratiques favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers, à la diversification et à la croissance économique, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté en République du Congo. Le pays participe également à travers les efforts de la REDD+ à la lutte contre les changements climatiques pour le bien des communautés nationale et internationale.

2.2- Ambitions de la République du Congo pour la REDD+

Pour lutter systématiquement et efficacement contre les causes directes et sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts, la République du Congo développera une approche multisectorielle REDD+ élargie à tous les champs pertinents de développement.

Cette approche se structure en trois phases :

- A court terme (2018-2020) : Consolider l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'opérationnalisation de la REDD+ à grande échelle, et lancer les premiers projets REDD+ ;
- A moyen terme (2018-2022) : Opérationnaliser l'infrastructure institutionnelle pour appuyer les initiatives REDD+ et créer des réductions d'émissions mesurables issues de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- A long terme (2018-2030) : Réduire de façon durable les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts résultant des politiques et investissements appropriés pour soutenir les fonctions écosystémiques et économiques des forêts, et mettre à l'échelle les efforts REDD+.

La portée de la REDD+ en République du Congo reste fondée sur les éléments principaux suivants :

- Réduction des émissions liées à la déforestation ;
- Réduction des émissions liées à la dégradation forestière ;
- Préservation et accroissement des stocks de carbone.

Dans le cadre de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, à Paris en Décembre 2015, la République du Congo a rédigé son document d'engagement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre intitulé « Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)²» qui reflète les mesures prévues au niveau national sur la façon dont le gouvernement entend lutter contre les changements climatiques et notamment réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ces engagements indicatifs ont contribué à un nouvel accord international sur le climat en vue de maintenir les températures à des niveaux suffisamment sécuritaires pour se prémunir d'un réchauffement climatique périlleux. Dans le cadre de cet exercice, le gouvernement a

² Document soumission en Octobre 2015 au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CNUCC)

estimé ses ambitions en termes de réductions d'émissions aux horizons 2030 et 2050. Cependant, ces estimations n'ont pas tenu compte du secteur forestier. Un travail d'actualisation et d'affinage de cette CPDN qui doit débuter mi-octobre 2018, permettra entre autres, d'inclure le secteur forestier aux hypothèses de réduction des émissions. Les résultats de cet affinage seront inclus dans la Stratégie Nationale.

Chapitre 3 : Objectifs de la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo :

La Stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD) a été formulée avec les objectifs suivants :

- Développer des approches multisectorielles et coordonnées afin de planifier des nouveaux investissements habilités à réduire la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Développer un système institutionnel efficace pour la mise en œuvre de la REDD+.

Comme l'indique le schéma n°1 ci-dessous, REDD+ prend en compte :

- La lutte contre la déforestation non planifiée ou la réduction des émissions liées à la déforestation ;
- La lutte contre la dégradation forestière non planifiée ou la réduction des émissions liées à la dégradation forestière ;
- La gestion durable des forêts ;
- La conservation de la biodiversité ;
- L'accroissement des stocks de carbone à travers le reboisement, l'afforestation et l'agroforesterie ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- La promotion d'une économie verte ;
- La promotion du développement durable.

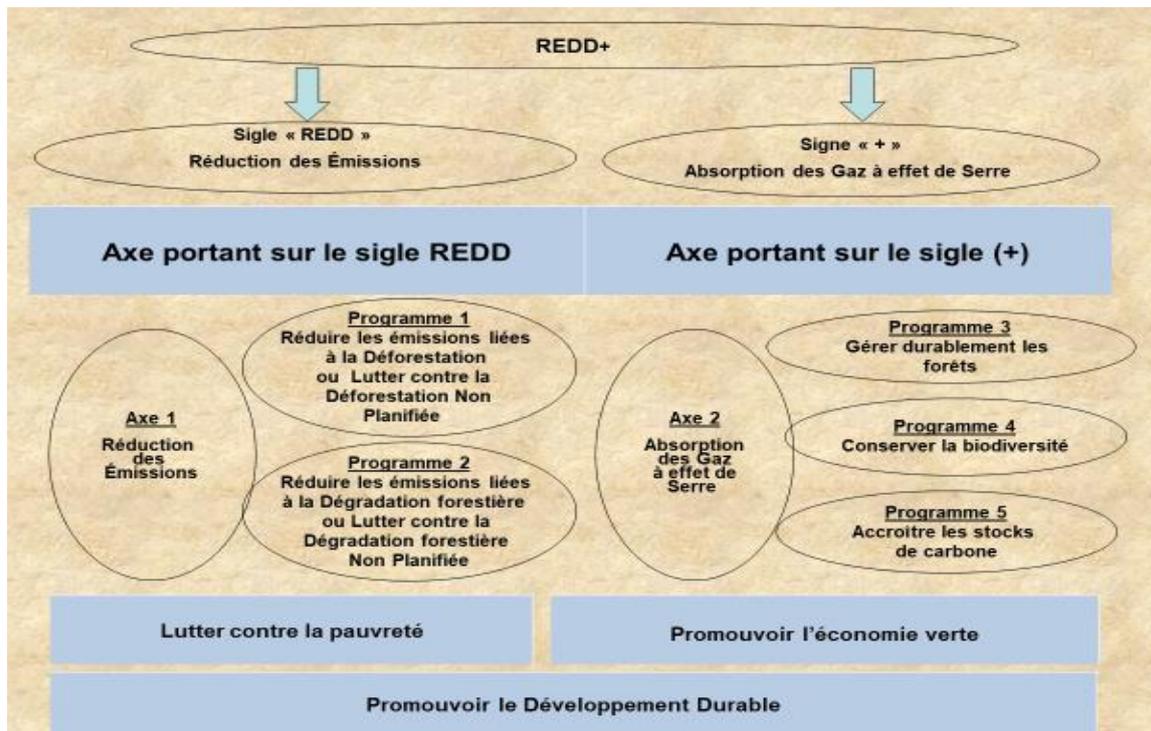


Schéma n°1 : Architecture de la REDD+ en République du Congo

REDD+ est le résultat des négociations internationales sur le climat, qui propose de rémunérer ou payer les efforts des pays forestiers tropicaux qui s'engagent à : (i) réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation forestière, (ii) gérer durablement leurs forêts, (iii) conserver leurs biodiversités et (iv) augmenter leurs

stocks de carbone forestier au moyen du reboisement, de l'afforestation et de l'agroforesterie.

Son objectif général est de contribuer: (i) à la lutte contre les changements climatiques et (ii) au développement durable du pays.

Ses objectifs spécifiques sont orienté sur :

- La réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base d'un scénario de référence historique et ajusté aux circonstances nationales ;
- La poursuite des efforts nationaux dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- La lutte contre la pauvreté;
- La promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté.

Chapitre 4 : Relation entre la REDD+ et la Stratégie de Développement de la République du Congo

La Stratégie nationale REDD+ s'aligne avec les documents de référence ci-après, et en tire sa subsistance :

- Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2016,³ qui dans son Pilier 5 reconnaît à la fois l'importance de la REDD+ pour la lutte contre les changements climatiques et l'importance de la protection environnementale à travers tous les secteurs ayant un impact sur le couvert forestier. Cette approche intégrée permet alors à la REDD+ un ancrage politique au-delà des frontières du secteur forêt.
- Le Plan Stratégique Congo Emergent « Chemin d'Avenir »,⁴ qui met l'accent sur la diversification économique, promeut une exploitation des ressources naturelles respectueuse de l'environnement, et accorde une place pour les pratiques durables de gestion forestière et la promotion des financements climatiques pour appuyer cette approche.
- Le Nouveau PND (2018-2022) en cours d'élaboration qui devra mettre un accent sur la diversification des sources de croissance, ce, en dépit de la variabilité des cours des produits extractifs (pétroles, mines solides, etc.). Ce document aura comme ancrage à l'instar du DSRP, la marche vers le développement, programme du Gouvernement de la République du Congo. Ce PND prendra également en compte la REDD+.
- Le Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025⁵ à travers l'axe prioritaire d'intervention 4 sur la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification qui met en exergue la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Il s'agit en substance de « Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ».
- La politique forestière (2014-2025),⁶ en attente d'approbation qui stipule que « les forêts congolaises, gérées durablement, contribuent à l'émergence de l'économie verte, à la réduction de la pauvreté, au bien être des générations présentes et futures du pays, et à la lutte contre le changement climatique. »
- La Stratégie Nationale de Développement Durable de la République du Congo,⁷ validée en septembre 2014, qui désigne la REDD+ comme un outil clé pour la protection et la préservation de la nature ;
- La Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ont été ratifiés par le pays ;
- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996 révisé en janvier 2016)⁸ élaboré de façon participative qui a joué un rôle central dans

3 Plan National de Développement (2012-2016), Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté, Livre 1, P.50, République du Congo, MEPATI, 2012

4 Infra, PND (2012-2016)

5 Plan de convergence de la COMIFAC (2015-2025), COMIFAC, validé en 2016

6 Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, 2015, Politique forestière de la République du Congo.

7 Ministère de l'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement, Janvier 2015, Stratégie nationale du développement durable, inédit.

8 PNAE révisé (2016), Ministère de l'Environnement et du Tourisme, République du Congo, Brazzaville, Janvier 2016

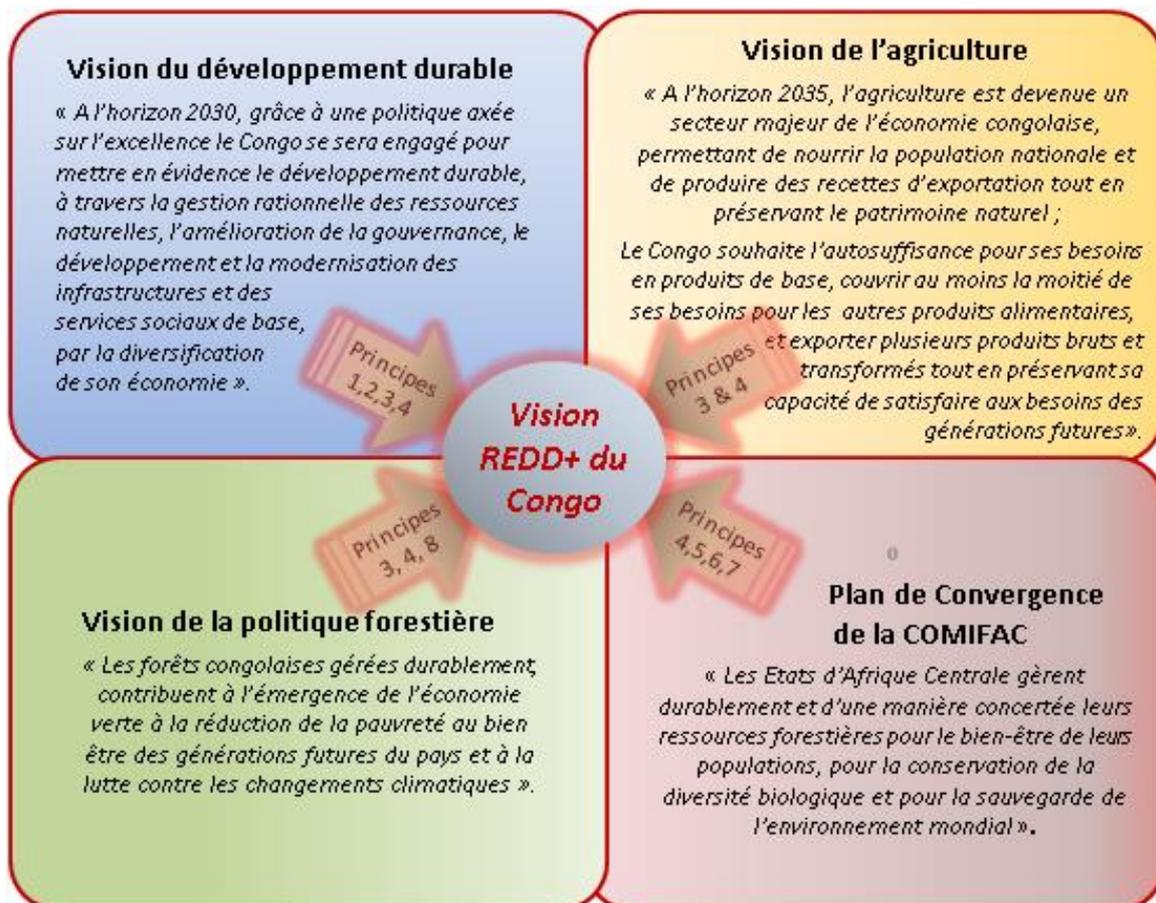
l'identification de la vulnérabilité du pays face aux changements climatiques.

- La Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de Septembre 2015, qui fixe deux axes pour l'atténuation des émissions des gaz à effets de serre (GES) à savoir : (i) atténuer les émissions de GES dues aux secteurs de l'énergie et la lutte contre la déforestation non planifiée (REDD+), et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables, et (ii) maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, le reboisement et l'afforestation.

La REDD+, en tant qu'outil de développement, doit appuyer le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies sectorielles, et la présente SN-REDD a été conçue de façon à prendre ces objectifs en compte.

La vision pour la REDD+ est en cohérence avec les visions sectorielles du pays pour le développement durable, l'agriculture et les forêts. Elle prend également en compte les principes que la République du Congo s'est fixé pour assurer que l'approche REDD+ réponde à tous les éléments du développement durable (cf. encadré n°2 ci-dessous).

Encadré n°2 : Eléments de la vision de la REDD+ de la République du Congo



La Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo s'est aussi appuyé sur les huit (08) Principes de base, qui garantissent la prise en compte des trois volets du développement durable à savoir : l'économie, le social et l'environnement. (cf. encadré n°3 ci-après).

Encadré n°3 : Les 8 principes de base garantissant la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo

Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux

Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales.

Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+

Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

Principe 7 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD+.

Les investissements de la REDD+ seront fédérateurs des secteurs impactant sur l'état des forêts et mis en place dans un contexte dominé par les demandes de différents acteurs œuvrant dans les secteurs de production.

Chapitre 5 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+

5.1- Cadre légal

La REDD+ de la République du Congo trouve sa consistance à travers la série d'instruments juridiques qui sont résumés dans le tableau n°1 ci-dessous.

Tableau n°1 : Synthèse des principales lois ayant une incidence sur la REDD+

| Base juridique | Actes d'exécution correspondants | Importance pour la REDD+ |
|--|---|--|
| Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015 | Législation et règlements nationaux (voir ci-dessous) | <ul style="list-style-type: none"> • L'État est le propriétaire du terrain par défaut ; • Les droits d'usage des populations autochtones et le partage des bénéfices sont reconnus ; |
| Loi n°5-2001 du 25 février 2011 portant Promotion et Protection des droits des Populations autochtones | | <ul style="list-style-type: none"> • Les populations autochtones présents dans le Périmètre de Comptabilisation doivent être pleinement intégrés dans le programme de la REDD+ ; • Leur engagement et/ou l'engagement de leurs terres exige leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) ; • Les populations autochtones concernés ont un droit aux revenus et aux bénéfices découlant de l'engagement à la REDD+ ; |
| <p>Lois foncières de 2004 :</p> <p>Loi 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat</p> <p>Loi 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier.</p> <p>Le projet de loi fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains en milieu rural, urbain et périurbain a été adopté en Conseil des Ministres du 28 février 2018⁹.</p> | Sert de base pour la délivrance de concessions agro-industrielles | <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'un statu quo, les droits de carbone ne sont pas reconnus comme des droits réels (mais en vertu du droit des obligations, voir ci-dessous) ; • Les droits coutumiers sont garantis ; • 2% du Périmètre de Comptabilisation sont réservés aux concessions agro-industrielles ; • Ce projet de loi prévoit l'immatriculation d'office des propriétés de l'État, la mise en place d'un dispositif facilitant la prévention des risques d'érosion, d'inondation, de glissement de terrain, d'ensablement et d'engloutissement des habitations ainsi que la sécurisation des titres fonciers, qui seront délivrés par un guichet unique. Le texte prévoit également la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Il vise à réglementer le domaine sensible |

⁹ Ce projet de loi est soumis au parlement pour adoption.

| | | |
|--|--|---|
| | | qu'est le foncier et à lutter contre l'occupation anarchique des terres. |
| Code civil de 1804 | | <ul style="list-style-type: none"> • Sert de base juridique pour la mise en œuvre de la REDD+ au plus haut niveau de l'exécution de l'ER-PA ainsi qu'à tous les niveaux inférieurs à ce niveau, y compris le niveau d'engagement avec les titulaires de concession et les communautés locales y compris les populations autochtones. |
| Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier et projet de loi forestière de 2017¹⁰ | <ul style="list-style-type: none"> • De nombreux décrets et règlements, entre autres, les concessions de transformation industrielle, les concessions de gestion, etc. ; • Règlement Ministériel sur la gestion et l'exploitation des concessions forestières des communautés locales (n° 25 du 9 février 2016) ; • Éléments prévus dans le cadre du Code Forestier de 2017 : Législation d'application pour les droits de carbone et la génération et l'allocation de crédits ; | <ul style="list-style-type: none"> • Principal cadre législatif pour définir le droit d'occupation et d'usage de terres dans le Périmètre de Comptabilisation ; |
| Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier | <ul style="list-style-type: none"> • De nombreux règlements adoptés sur base de celui-ci ; | <ul style="list-style-type: none"> • L'article 50 stipule que toute demande d'exploitation de mines ou de carrière doit comprendre une étude d'impacts sur l'environnement incluant un programme de protection de l'environnement et un schéma de réhabilitation des sites. |
| Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire de 2014¹¹ | Publication de 4 Décrets (Décret n°2017-226 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National d'aménagement et développement du territoire, Décret n°2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire, Décret n°2017-228 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'aménagement du territoire, Décret n°2017-229 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement | <ul style="list-style-type: none"> • La loi servira de base au Plan National d'Affectation des Terres(PNAT) • La loi facilitera la mise en œuvre du programme de la REDD+ ; • Les plans, concessions, aménagements urbains et projets d'infrastructure nouveaux doivent être développés conformément à la Loi ; |

¹⁰ Révision approuvée au niveau du gouvernement mais non encore adoptée par le Parlement.

¹¹ Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 relative à l'orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et Grands Travaux.

| | | |
|--|--|--|
| | de la Commission Municipale d'aménagement du territoire. | |
| Conception Institutionnelle de la Réglementation REDD+ 2015¹² | <ul style="list-style-type: none"> Mis en vigueur sur la base des actes de ratification de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto | <ul style="list-style-type: none"> Facilitera et guidera la mise en œuvre de la REDD+ ; |
| Diverses lois relatives à la protection, dont la loi sur la protection de l'environnement de 1991¹³, la Loi sur la protection des éléphants de 1991¹⁴, la Loi 20/96¹⁵ sur la journée nationale de l'arbre, la Loi sur la Faune et les Aires Protégées de 2008¹⁶ | | <ul style="list-style-type: none"> Facilitera la mise en œuvre de la REDD+ |

En dépit du cadre juridique évolutif tel que présenté dans le tableau n°1 ci-dessus, certaines barrières juridiques à la mise en œuvre de la REDD+ persistent. Le Gouvernement est conscient de ces barrières et est en train de les aborder.

Le processus REDD+ exige un cadre légal et institutionnel clair et adapté. Les droits fonciers écrits, y compris les droits fonciers coutumiers et leur reconnaissance, ainsi que les droits d'exploitation des ressources forestières doivent être clairs pour déterminer les droits de propriété sur le carbone absorbé ou évité et les titres légaux associés. Les limites juridiques de la mise en œuvre de la REDD+, avant les réformes en cours de consolidation sont présentées ci-dessous :

- Le Domaine forestier de l'Etat n'est pas encore défini. Cette situation se traduit par des superpositions d'usages (exploitation forestière, minière, agricole et autres). L'absence d'un processus de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement du territoire à travers le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) favorise une certaine insécurité foncière, qui risque à son tour d'inciter les citoyens à procéder à l'occupation anarchique des espaces (espaces forestiers compris). Ce qui conduit évidemment à la déforestation pour des usages divers comme : le bois de chauffe et la carbonisation, les défrichements agricoles accompagnés de brûlis, les lotissements divers, etc.). Pour combler cette lacune, le Gouvernement est actuellement en train de mettre à jour le Code forestier et de le doter des textes d'application nécessaires. En parallèle, il recherche les financements nécessaires pour l'élaboration d'un PNAT sur la base des financements climatiques internationaux.
- Le droit coutumier tel qu'exercé par les populations locales, se heurte souvent au droit écrit moderne. L'analphabétisme, les contraintes fiscales et administratives d'immatriculation, sont autant d'obstacles pour parvenir à inscrire les droits fonciers coutumiers dans le registre officiel des

¹² Décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone, Ministère de l'Economie Forestière.

¹³ Loi n° 3/91 du 23 avril 2001 sur l'environnement.

¹⁴ Loi n° 114 du 24 juin 1991 relative à la protection de l'environnement, Ministère de Tourisme et de l'Environnement, 1991

¹⁵ Loi n°20/96 du 15 avril 1996, modifiant la loi n°062/84 du 11 septembre 1984 portant organisation de la Journée Nationale de l'Arbre en République du Congo.

¹⁶ Loi n° 37/2008 du 28 novembre 2008. Relative à la Faune et aux Aires protégées, Ministère de l'Economie Forestière.

hypothèques. Pour pallier à cela, la loi n°25-2008 du 22 Septembre 2008 portant régime agro-foncier reconnaît le droit foncier coutumier en son article 3. Celui-ci permet notamment, l'accès à la terre lorsqu'il y a une mise en valeur, qui consiste à réaliser des plantations, des cultures, des élevages et des activités piscicoles, ou d'une manière générale, entreprendre les travaux productifs caractérisés par une permanence effective du sol. Des organes ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque département et commune (décret n° 2006-255 du 28 juin 2006) et des organes ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque district et arrondissement (décret n°2006-256 du 28 juin 2006) sont censés matérialiser cette reconnaissance. Cependant, l'application du droit à tous les niveaux, nécessite le renforcement afin de permettre aux autorités de jouer leurs rôles régaliens pour anticiper les problèmes et au cas où ils surviennent les régler avec diligence.

- Le manque de clarification du statut juridique des actifs carbonés, ne permettant pas de sécuriser et ainsi faciliter la réalisation de transactions en réponse à une demande qui pourrait émaner d'acteurs tant gouvernementaux que privés. Le nouveau Code forestier clarifiera ces questions.

5.2- Cadre institutionnel

Les organes de gestion du processus REDD+ sont institués par le décret n°2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de Réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la Déforestation, à la Dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité de l'accroissement des stocks de carbone. Ce décret est en cours de révision. La nouvelle organisation prévoit :

- **Au niveau national** : le Comité National REDD (CONA-REDD) et la Coordination Nationale REDD (CN-REDD) ;
- **Au niveau Départemental** : les Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD).

Le Comité National REDD (CONA-REDD) sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera son organisation, sa composition, ses attributions et son fonctionnement. Ce comité est chargé entre autres de :

- Déterminer la vision et les axes stratégiques de la REDD+ ;
- Soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes des autorités publiques, la société civile regroupée au sein de CACO-REDD¹⁷. et le secteur privé ;
- Arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes dans le processus REDD+ ;
- Approuver le programme de travail et le budget du processus REDD+.

¹⁷ Instance non-gouvernementale, conceptualisé et adopté par la volonté des organisations de la société civiles congolaises et les partenaires techniques et financiers pour pérenniser la participation de la société civile dans le processus REDD+ en République du Congo.

Le CONA-REDD est structuré en deux (2) chambres à savoir la chambre de haut niveau et la chambre des experts.

La chambre de haut niveau présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composée des ministres concernés par la REDD+.

La chambre des experts est composée des représentants de la Présidence de la République, du Parlement, de la Primature, du Conseil Economique Social et Environnemental, et des Ministères concernés par la REDD+, les représentants de la société civile, les représentants du secteur privé et les représentants des populations autochtones.

La coordination multisectorielle se fait à travers les réunions du CONA-REDD, du Conseil des Ministres, les réunions programmées dans le cadre de la REDD+, les réunions techniques avec les Points Focaux des Ministères et les autres initiatives ayant un lien avec REDD+.

La Coordination Nationale REDD (CN-REDD) est l'organe technique de gestion quotidienne du processus REDD+. Elle est placée sous la supervision technique du Ministère de l'Économie Forestière (MEF). Elle est chargée entre autres de :

- Exécuter (directement ou indirectement par sous-traitance) les plans actions de CONA-REDD ;
- Maintenir le contact avec les différentes plates-formes nationales et départementales à travers des consultations ;
- Préparer les sessions du CONA-REDD.

Les Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD) sont institués dans les douze (12) Départements. Ils sont placés sous l'autorité des Présidents des Conseils Départementaux et ils sont chargés de : (i) Faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité National REDD et du processus REDD+ au niveau départemental (ii) soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes départementales des pouvoirs publics, les autorités locales, la société civile à travers CACO-REDD, le secteur privé et les communautés locales y compris les populations autochtones, (iii) Arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes en ce qui concerne la REDD+ au niveau départemental, (iv) formuler des propositions d'actions pour le Comité National REDD.

Dans les CODEPA-REDD sont représentés les Directeurs Départementaux des ministères précités ainsi que les représentants du secteur privé, de la société civile (communautés locales et populations autochtones). Chaque département, placé sous la tutelle administrative du Préfet, constitue, conformément aux textes en vigueur, l'échelon de conception, de programmation, d'harmonisation, de soutien, de coordination et de contrôle des activités et opérations de développement économique, social et culturel.

5.3- Outils stratégiques et techniques

5.3.1- Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF)

La République du Congo a soumis son Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en Janvier 2016.

Les échanges techniques entre les experts nationaux et ceux de la CCNUCC ont abouti à l'approbation du NERF national le 17 juillet 2016. Il inclut les activités de déforestation et de dégradation forestière. Les activités de déforestation ont pris en compte les activités liées à la Déforestation Planifiée (DEF-PL) et celles liées à la Déforestation Non Planifiée ou (DEF-NOPL). Les activités de dégradation forestière ont pris en compte les activités liées à la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL) et celles liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL).

En résumé, le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) a pris en compte les émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière planifiées et non planifiées (cf. tableau n°2 ci-dessous).

Tableau n°2 : Sources des émissions prises en compte dans le NERF

| | Déforestation | Dégradation forestière |
|---------------|---|--|
| Planifiée | DEF-PL: Superficies légalement déforestées, autorisations officielles, y compris pour l'extraction du bois et l'installation des mines et des plantations agro-industrielles | DEG-PL: Extraction de bois dans les concessions forestières |
| Non-planifiée | DEF-NOPL: Agriculture itinérante sur brûlis | DEG-NOPL: Extraction de bois-énergie |

Les réservoirs pris en compte dans le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) sont :

- La biomasse aérienne constituée par le fût et le houppier ;
- La biomasse souterraine constituée par les racines des arbres ;
- La biomasse du bois mort constituée par le bois mort tombé, le bois mort sur pied et les souches.

La République du Congo a construit son NERF au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée sur une approche graduelle. D'une part, le NERF suit les lignes directrices fournies par la CCNUCC à travers les décisions prises lors des Conférences des Parties (COP), notamment :

- Les Modalités d'établissement des niveaux d'émission de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts dans la décision 12/CP.17 tenue en 2011 ;

- Les directives sur les niveaux d'émission dans l'annexe de la décision 12/CP.17 tenue en 2011 ;
- Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie du Groupe Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de 2003 ;
- Les lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC 2006.

En outre, la République du Congo a suivi les principes directeurs de l'Initiative Globale pour Observation des Forêts (GFOI) de 2013. D'autre part, le NERF est constitué par:

- La moyenne des émissions historiques dues à la déforestation et à la dégradation forestière, déterminée pendant la Phase 1 du calcul ;
- L'ajustement aux circonstances nationales basé sur le Plan National de Développement, pour la Phase 2 du calcul.

En ce qui concerne la période historique (2000-2012), le calcul des émissions a pris en compte la déforestation Planifiée (DEF-PL) qui porte sur toutes les superficies légalement déforestées, c'est-à-dire sur la base des autorisations officielles (autorisation de déboisement) et la Déforestation Non Planifiée (DEF-NOPL) qui est le fait notamment de l'agriculture itinérante sur brûlis (cf. carte de changement du couvert forestier en République du Congo pour la période 2000-2012 du CNIAF, 2015.

Le calcul des émissions historiques liées à la Dégradation forestière a pris en compte la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL), qui porte exclusivement sur l'extraction de bois dans les concessions forestières et la Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL), qui porte sur l'extraction de bois-énergie.

En ce qui concerne la période d'ajustement (2015-2020), le calcul a pris en compte les émissions futures liées à la Déforestation Planifiée, la Dégradation Forestière Planifiée, et la Dégradation Forestière non planifiée.

Il en résulte que la somme des émissions historiques et l'ajustement (émissions futures) porte le résultat du NERF à 35.475.653 de tonnes équivalent CO₂ par an.

L'ajustement qui porte sur les émissions futures, constitue 46% des émissions totales incluses dans le NERF.

Tableau n°3 : Le NERF et ses composantes par activité

| Activités | Valeur | Unité | % par activité du total NERF |
|---|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| Émissions historiques annuelles (moyenne 2000-2012) | | | |
| Emissions liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée (EDEG-NOPL) | 316.520 | teCO ₂ /an | 0,9% |
| Emissions liées à la Dégradation Forestière Planifiée (EDEG-PL) | 12.858.849 | teCO ₂ /an | 36% |
| Emissions liées à la Déforestation Planifiée (EDEF-PL) | 0 | teCO ₂ /an | |
| Emissions liées à la Déforestation Non Planifiée (EDEF-NOPL) | 6.033.203 | teCO ₂ /an | 17% |
| Total historique | 19.208.572 | teCO₂/an | 54% |
| Ajustement (2015-2020) | | | |
| Emissions liées à la Dégradation Forestière Future | 2.655.357 | teCO ₂ /an | 8% |
| Emissions liées à la Déforestation Planifiée Future | 13.611.724 | teCO ₂ /an | 38% |
| Total Ajustement | 16.267.081 | teCO₂/an | 46% |
| NERF | 35.475.653 | teCO₂/an | 100% |

Le NERF établi pour l'échelle nationale est en cohérence avec le NERF établi à l'échelle sous nationale, qui prend en compte les Départements de la Sangha et de la Likouala au titre du Programme de Réduction des Emissions (ER-P Sangha Likouala).

Compte tenu de l'évolution rapide des circonstances nationales en République du Congo, il est jugé préférable de mettre à jour le NERF tous les 5 ans. L'ajustement est calculé pour la période 2015-2020 qui correspond à la période de validité du NERF.

5.3.2- Système National de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV) :

Le Système National de Mesure, de Notification et de Vérification (SYNA-MNV) est conçu pour assurer le suivi des activités prises en compte par la stratégie nationale REDD+. Il a pour but d'estimer les émissions et les absorptions de GES propres au secteur forestier.

Le SYNA-MNV est nécessaire pour mesurer les performances nationales en matière de :

- Lutte contre la Déforestation non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Déforestation,
- Lutte contre la Dégradation forestière non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Dégradation forestière,
- Gestion durable des forêts pour réduire les Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière et tirer les avantages de l'exploitation forestière à impacts réduits (EFIR),
- Conservation de la biodiversité et des stocks de carbone forestier et quantification des avantages de la gestion durable des aires protégées,
- Accroissement des stocks de carbone pour tirer les avantages de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie,

- Lutte contre la pauvreté pour réduire la dépendance des populations les plus démunies sur les produits forestiers bruts,
- Promotion d'une économie verte pour favoriser le développement sobre en carbone.

Le SYNA-MNV va permettre d'évaluer en fonction du Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF), établi dans le cadre du processus REDD+, les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts sur l'ensemble du Domaine Forestier National (DFN).

Le SYNA-MNV est construit autour de deux fonctions (cf. schéma n°2 ci-après), à savoir :

- La fonction de Surveillance des forêts (S) ;
- La fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV) des activités REDD+.

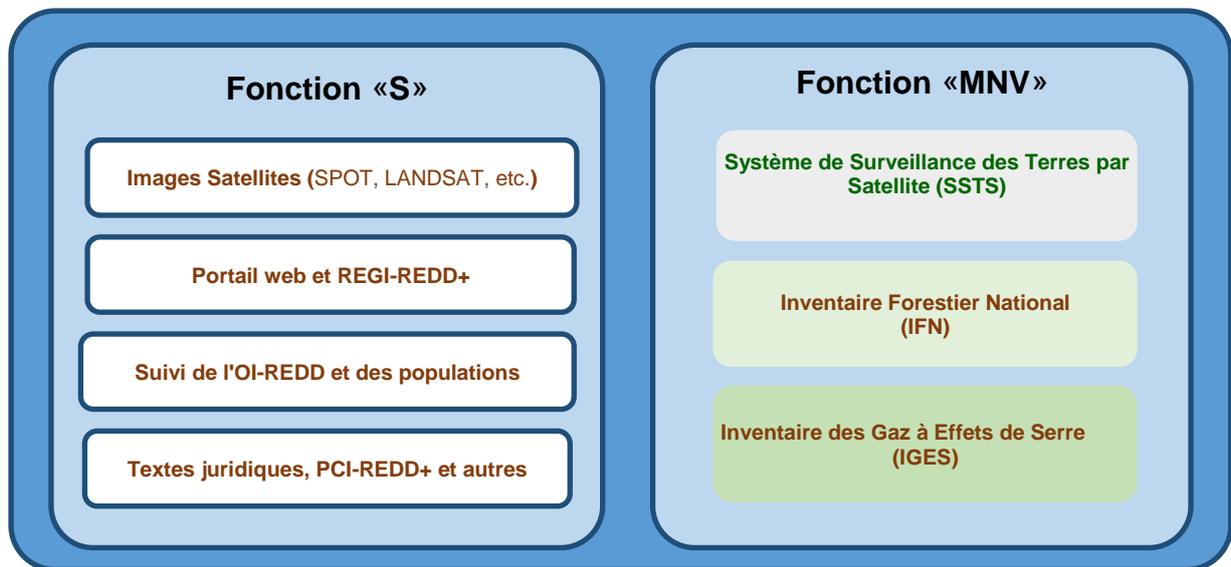


Schéma n°2 : Structure du SYNA-MNV

La fonction de Surveillance se fera sur la base des indicateurs de gestion durable des forêts.

La fonction de MNV va permettre d'opérationnaliser efficacement des systèmes appropriés pour :

- Estimer : (i) les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et (ii) les quantités de CO₂ séquestrées par les forêts qui constituent encore des puits de carbone en République du Congo ;
- Mesurer (i) les changements de superficie des terres forestières et (ii) les changements de stocks de carbone liés aux activités REDD+ ;
- Notifier les performances d'atténuation des GES auprès des instances compétentes de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;

- Archiver les données et les rendre disponibles pour toutes les éventualités de vérification.

Le SYNA-MNV de la République du Congo est :

- Compatible avec les directives nationales et internationales en vigueur ;
- Conforme aux lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (Version 2006) ;
- Conforme aux recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (IPCC, 2003) ;
- Développé conformément à la Décision 4/CP.15 de Copenhague, qui porte sur les approches méthodologiques pour les activités relatives à la REDD+.

Au-delà du seul carbone forestier, le système de suivi du SYNA-REDD de la République du Congo incorporera à terme certains éléments comme « le suivi de l'évolution des principaux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts ».

La République du Congo a soumis auprès de la CCNUCC son NERF, y compris une nouvelle carte forestière qui intègre la nouvelle définition forêt, à savoir : la superficie minimale de 0,5 hectare, la couverture des houppiers minimale de 30%, et la hauteur d'arbre minimale de 3 mètres.

Le Ministère en charge des Forêts collectera et traitera chaque année, à travers son Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNI AF), les données d'activités obtenues au moyen des satellites (images satellitaires), des inventaires forestiers et autres enquêtes de terrain.

Tout comme pour le système de suivi des émissions et des absorptions de carbone, la transparence des données recueillies dans le cadre du suivi des autres bénéfiques et impacts sera très importante.

La République du Congo compte assurer cette transparence à travers les trois mécanismes suivants :

- Le registre national REDD+. Il devra comporter toutes les informations relatives aux différentes initiatives REDD+ au niveau national. Ces informations seront publiées, ce qui permettra aux différentes parties prenantes de les vérifier de manière indépendante et de les critiquer si besoin est ;
- L'observatoire indépendant du secteur forestier. Un appui lui sera fourni afin de lui permettre d'assumer son rôle de supervision plus particulièrement au niveau du secteur forestier ;
- L'implication de toutes les parties prenantes de la REDD+, notamment des organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile regroupées au sein de CACO-REDD, les communautés locales y compris les populations autochtones et le secteur privé, assurera une supervision indépendante additionnelle des résultats du suivi des autres bénéfiques et impacts de la REDD+ à tous les niveaux.

5.3.3- Registre REDD+ :

Le Gouvernement a entamé le processus de développement du registre REDD+. Celui-ci comprendra deux volets :

- Volet 1 : le registre d'information, qui sera intégré dans l'Atlas Forestier que le CNIAF gère avec l'appui de WRI. Ce registre sera une base des données de toutes les informations et données pertinentes des projets/programmes de réduction des émissions accessibles au public. Les données comprises dans ce registre incluront des documents, rapports, cartes, permis, et des informations quantitatives sur les projets/programmes ;
- Volet 2 : le registre transactionnel, sur lequel le Gouvernement s'appuiera sur un modèle qui est en train d'être développé par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), et qui sera adapté au contexte national au courant de 2018. Ce registre transactionnel contiendra les fonctionnalités liées à la comptabilisation de crédits carbone.

5.3.4- Sauvegardes REDD+ :

L'approche de gestion des aspects sociaux environnementaux de la REDD+ en République du Congo repose sur les sauvegardes environnementales et sociales élaborés dans le cadre de la REDD+.

Ces dernières représentent deux outils à savoir :

- Les Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs REDD+ (PCIV-REDD+¹⁸) qui déclinent au niveau national les garanties de Cancun de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- L'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et les instruments de sauvegardes qui garantissent la conformité du processus REDD+ aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Les PCIV-REDD+ permettront à la République du Congo de promouvoir au niveau national les garanties de Cancun dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, de gérer les risques et d'optimiser les avantages sociaux et environnementaux pour les communautés locales et les populations autochtones. Les PCIV-REDD+ sont composés de 8 principes, 29 critères et 91 indicateurs et 267 Vérificateurs.

Les PCIV-REDD+ intègrent les fondements repris au schéma n°3, ci-dessous :

¹⁸ Principes, Critères et Vérificateurs (2017), Cellule EESS, Coordination nationale REDD+, validés le 29 avril 2017.

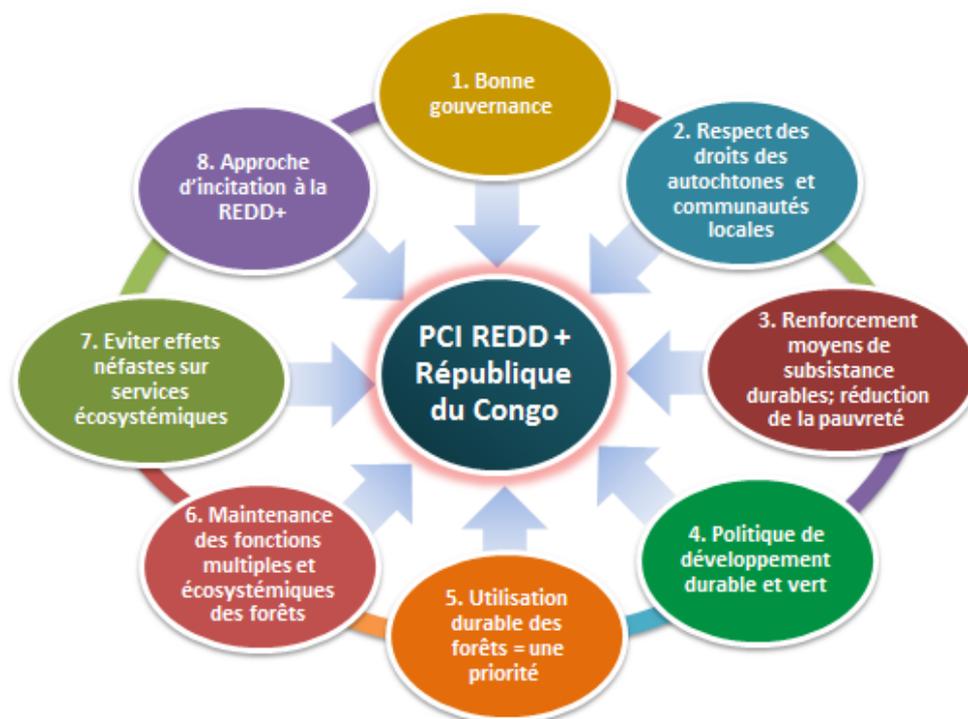


Schéma n°3 : Sauvegardes environnementales et sociales intégrées dans les PCI REDD+

Le principe 1 porte sur la conformité aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux. Il garantit l'équité, l'impartialité, le consensus, la coordination, l'efficacité, la transparence, la responsabilité, l'efficacité, l'inclusivité, la primauté du droit, la justice et autres dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Le principe 2 porte sur le respect et la protection des droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales. Il garantit la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des communautés locale s'y compris les populations autochtones, l'égalité, l'équité entre les genres, la mise en application du consentement libre, informé, préalable (CLIP) et le partage des bénéfices issus de la REDD+.

Le principe 3 porte sur la promotion et le renforcement des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté. Il garantit la promotion de : (i) la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage juste et équitable des bénéfices issus de la REDD+, (ii) la contribution au bien-être économique et social (l'accès à la santé, l'éducation, l'habitat décent, l'alimentation, l'accès à l'eau potable, l'électricité, etc.) et (iii) la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Le principe 4 porte sur la contribution à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Le principe 5 porte sur l'obligation à faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+. Il est tiré des PCIV de la gestion durable des forêts issus des PCIV OAB/OIBT.

Le principe 6 porte sur le maintien et l'amélioration des fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer les avantages, tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

Le principe 7 porte sur l'évitement ou la minimisation des effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et leur biodiversité.

Le principe 8 porte sur la promotion des mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD+. Ce principe fait état des mesures d'incitation pour emmener les autres acteurs à s'intéresser aux activités REDD+ à travers des encouragements de certification et des distinctions des promoteurs des activités REDD+ déjà existantes.

Les PCIV-REDD+ de la République du Congo prennent en compte l'ensemble des secteurs socioéconomiques de base parmi lesquels figurent : la santé, l'éducation, l'habitat, l'alimentation, l'eau, l'électricité, etc.

Par ailleurs, la République du Congo a réalisé une EESS du processus REDD+. ¹⁹ Ce document identifie et évalue les risques éventuels et les dommages sociaux et environnementaux résultant de la mise en œuvre du processus REDD+, et assure que la REDD+ augmente les valeurs sociales, culturelles, économiques et environnementales en évitant et en atténuant les dommages potentiels.

Pour opérationnaliser les sauvegardes, le gouvernement a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) accompagné des cadres de sauvegardes, à savoir :

- Le cadre de planification en faveur des peuples autochtones ;
- Le cadre de lutte antiparasitaire ;
- Le cadre de réinstallation involontaire ;
- Le cadre fonctionnel des mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles ;
- Le cadre de gestion du patrimoine culturel.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les cadres afférents préparés au niveau national traitent des sauvegardes environnementales et sociales permettant aux pays bénéficiant des financements de la Banque mondiale, y compris les financements du Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), de répondre entre autres, aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Ces documents nationaux seront référencés dans les textes d'application du nouveau Code Forestier relatifs à la REDD+, et leur application deviendra ainsi obligatoire pour tout projet REDD+ au Congo.

L'élaboration de l'Etude Environnementale Sociale et Stratégiques (EESS) et des instruments de sauvegarde s'est déroulée de façon participative et inclusive avec un

¹⁹ CN-REDD, 2017 : Document de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+ en République du Congo.

processus de consultations à l'échelle du territoire à deux cibles (le comité départemental REDD et les communautés locales et autochtones). L'EESS a évalué les impacts potentiels des axes stratégiques retenus dans le cadre de la SN-REDD+ et a proposé des mesures d'atténuation lors d'un atelier tenu le 25 Janvier 2017.

5.3.5- Le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) :

Pour assurer le suivi de la mise en application des sauvegardes environnementales et sociales, la République du Congo est en train de mettre en place un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS), afin de suivre et d'informer sur la façon dont les sauvegardes environnementales et sociales sont mises en œuvre pendant la réalisation des activités de la Stratégie Nationale REDD+. Un guide de suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales est en cours d'élaboration. Ce document fera l'objet de consultations des parties prenantes et d'une validation nationale.

La surveillance du suivi des sauvegardes se fait par étapes, et répond au schéma provisoire suivant :

- La collecte des informations sur les PCIV-REDD+ au niveau des sources d'information (Registre REDD+, questionnaires de projet et programmes REDD+, observatoire indépendant REDD+, etc.) ;
- La transmission au niveau de la plateforme des gestions d'informations sur les sauvegardes environnementales et sociales ;
- L'approbation/validation de la note d'informations sur les sauvegardes environnementales et sociales ;
- L'intégration de la note d'informations sur les sauvegardes environnementales et sociales dans le rapport général REDD+ ;
- La transmission pour la communication nationale à la CCNUCC.

Le résumé d'information sur les sauvegardes environnementales et sociales se fait tous les deux ans par le biais de la communication nationale ou par la soumission directe à la CCNUCC.

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ prend en compte le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) donné en connaissance de cause par les communautés locales, y compris les populations autochtones.

Le CLIP permet la participation et la consultation pleine et effective de toutes les parties prenantes et éviter, autant que possible, les conflits entre parties prenantes autour de l'utilisation des terres et des forêts.

L'approche CLIP a été intégrée au niveau des Principes Critères Indicateurs et Vérificateurs REDD+. Elle est particulièrement mise en exergue dans deux (02) principes, à savoir : le principe 2 et le principe 3.

- **Le Principe 2 : « Respecter et protéger les droits des parties prenantes, conformément au respect des obligations internationales »** pour garantir *la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et*

marginalisés ; l'égalité, l'équité entre les genres ; la mise en application du CLIP et le partage des bénéfices issus de la REDD+ ».

- **Le Principe 3 : « Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté »** pour garantir *la promotion de la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage équitable des bénéfices issus de la REDD+ ; de la contribution au bien-être économique et social dans la mise en œuvre des activités REDD+ ainsi que de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ».*

Par ailleurs, la société civile congolaise a identifié des axes stratégiques pour la mise en place d'un Observateur Indépendant de la REDD+ (OI-REDD+) en République du Congo. Cet organe aura, entre autres missions, d'effectuer un suivi indépendant des sauvegardes environnementales et sociales.

5.3.6- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un outil indispensable pour assurer une bonne gouvernance et une gestion concertée des activités REDD+. Le MGP, en développement en République du Congo, se fonde sur les principes directeurs formulés par le FCPF et l'ONU-REDD (légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, transparence, compatibilité des droits, source d'apprentissage permanent, fondé sur l'engagement et le dialogue). Le MGP s'est appuyé sur les expériences locales des mécanismes existants. Ainsi, le domaine de compétence du MGP est défini et le règlement à l'amiable constitue un principe primordial.

La stratégie de prévention des plaintes est formulée de la manière suivante :

- Une plateforme permanente de traitement des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes.
- Pour les plaintes, un éventail des plaintes éventuelles est élaboré et la catégorie des plaignants potentiels est définie. Il peut s'agir d'une communauté locale, d'un village ou d'un ensemble de villages, d'une communauté autochtone (village ou campement), d'un habitant individuel d'un village ou, des organisations des communautés locales y compris les populations autochtones, des organisations de la société civile et des personnes morales de droit public et privé.

Le développement de procédures formelles du MGP est en cours, mais les principes suivants ont déjà été définis :

- Toute personne, organisation ou institution est capable d'émettre une plainte
- L'accessibilité au MGP doit être garantie, même en milieu rural. Les parties prenantes peuvent communiquer leurs plaintes au travers de multiples canaux (exemple du téléphone avec la mise en place d'un numéro gratuit, des lettres, email, site internet, réunions, etc.) ;
- Le promoteur d'un projet REDD+ est appelé en premier lieu à répondre à la plainte en respectant les normes de service ;

- L'émission d'une plainte informera automatiquement les autorités en charge de la REDD+, et impliquera également les porteurs de projets ou agences de mise en œuvre ;
- Les CODEPA-REDD joueront le rôle de médiateur au besoin, le CONA-REDD et les instances judiciaires n'intervenant qu'au cas où l'instance inférieure n'ait pas pu résoudre le conflit ;
- Une plateforme permanente de récolte des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes ;
- Un mécanisme est mis en place pour assurer le suivi des résultats du traitement des plaintes.

Les procédures observées au niveau du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ne sont pas suspensives de toute procédure judiciaire.

Le Programme de Réduction des Emissions (ER-Programme) Sangha Likouala sera le premier programme à expérimenter le MGP dans le contexte de REDD+. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veille à opérationnaliser la cartographie et les plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices existants.

La mise en œuvre effective du MGP dans le cadre de l'ER-Programme sera sous la responsabilité de l'unité de gestion de l'ER-Programme en tant qu'organe délibérant et le CODEPA-REDD et CONA-REDD conjointement en tant qu'organe de recours et délibérations dans une certaine mesure.

5.3.7- Partage de bénéfices de la REDD+ :

Le succès de la mise en œuvre de la REDD+ dépend, entre autres, de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage de bénéfices. La REDD+, qui a pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, se doit d'assurer la distribution juste et équitable des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des émissions de carbone réalisés au pays, qu'il soit de sources multilatérales ou des marchés volontaires et/ou obligatoires de carbone.

La mise en place du mécanisme de partage de bénéfices sera basée sur un processus consultatif, transparent et participatif avec les communautés locales, les populations autochtones, ainsi que les autres parties prenantes. Une mouture préliminaire du mécanisme de partage de bénéfice est en cours de consolidation²⁰.

Le partage des bénéfices reposera sur le principe de l'efficacité. L'allocation des coûts et des bénéfices est conçue de manière à maximiser l'efficacité des projets ou programmes REDD+, avec comme objectifs de :

- Atteindre les objectifs de la REDD+ ;
- Intégrer toutes les parties prenantes investies de droits d'occupation et d'usage de terres (y compris sur la base des pratiques coutumières et des

²⁰ Le draft 0 du document sur les principes de partage des avantages/ bénéfices a été élaboré en panel. Il reste à faire les consultations des parties prenantes pour la consolidation dudit document et la validation nationale.

- positions occupées par la communauté) et toutes les personnes directement affectées ;
- Récompenser les parties prenantes pour leurs efforts de réduction des émissions ;
 - Encourager les parties prenantes à adopter des pratiques qui conduisent à des réductions d'émissions, par exemple l'utilisation durable des terres et les pratiques de foresterie durables ;
 - Contribuer à la lutte contre la pauvreté des CLPA ;
 - Respecter les droits des CLPA aux ressources et encourager leur contribution aux réductions d'émissions ;
 - Encourager l'utilisation durable des bénéfices distribués.

Le partage de bénéfices fait recours à une combinaison d'approches fondées sur les résultats et d'approches non fondées sur les résultats :

- *Approches fondées sur les résultats carbone* : La distribution des bénéfices est basée sur les résultats carbone correspondant, soit à une quantité de carbone non émise ou séquestrée par rapport au niveau de référence de la partie prenante, soit en fonction d'indicateurs indirects (« proxies »), telle que la superficie (en hectare) de terres forestières protégées. Cette approche peut être appliquée aux communautés au sein desquelles les réductions d'émissions ne sont pas directement mesurables ou attribuables aux bénéficiaires.
- *Approches non fondées sur les résultats carbone* : Pour certaines parties prenantes clés, il n'est souvent pas possible de mesurer et d'attribuer des résultats carbone, ou bien, cela s'avère trop onéreux. Par exemple, les CLPA et les institutions gouvernementales perçoivent des bénéfices sans mesure ni approximation de leurs résultats carbone, et ce, en reconnaissance de leurs contributions spécifiques, des actions en justice et/ou de l'impact du ER-Programme sur leurs possessions, responsabilités, moyens de subsistance, ou à tout autre titre.

Le partage de bénéfices repose entre autres, sur les principes de transparence et de participation en ce qui concerne l'accès à l'information, la prise de décision, les contrats et les obligations de l'entreprise envers les communautés, ainsi que la mesure ou l'approximation des performances. Les droits de l'homme sont respectés à tout moment et les principes du CLIP sont appliqués à tous les contrats conclus avec les CLPA. Des directives détaillées sont fournies dans les instruments des sauvegardes.

Le décret d'application fixant les modalités de délivrance des autorisations de générer des crédits carbone et leur commercialisation (du projet de loi portant régime forestier en cours d'adoption) encadre le mécanisme de partage de bénéfices. Ce décret servira de référence pour l'élaboration des plans de partage de bénéfices des projets et programmes REDD+. Ces plans de partage de bénéfices font l'objet d'un arrêté ministériel.

Chapitre 6 : État des forêts en République du Congo

6.1- Définitions de la forêt en République du Congo

Selon la définition nationale, la forêt répond aux critères suivants :

- 0,5 hectare pour la superficie minimale,
- 3 mètres pour la hauteur minimale des arbres et
- 30% pour le taux de couverture minimum du houppier.

Sur cette base, la couverture forestière du pays est de 23,5 millions d'hectares (CNIAF, 2015), soit 69% environ du territoire national auxquelles s'ajoutent quelque 59.000 ha de forêts plantées. Ces forêts se répartissent entre trois principaux massifs localisés au nord, centre et sud du pays.

Dans le Nord du pays, l'enclavement des massifs de cette région a perduré longtemps, mais ces massifs sont désormais reliés à Brazzaville grâce (i) à l'action des entreprises forestières qui s'étaient engagées à réaliser « la boucle de la Likouala » (dans le cadre d'un protocole signé en 2006 avec le Ministère en charge des Forêts) puis ensuite (ii) grâce à la liaison Ouesso-Owando-Makoua, réalisée en grande partie par la Congolaise Industrielle des Bois.

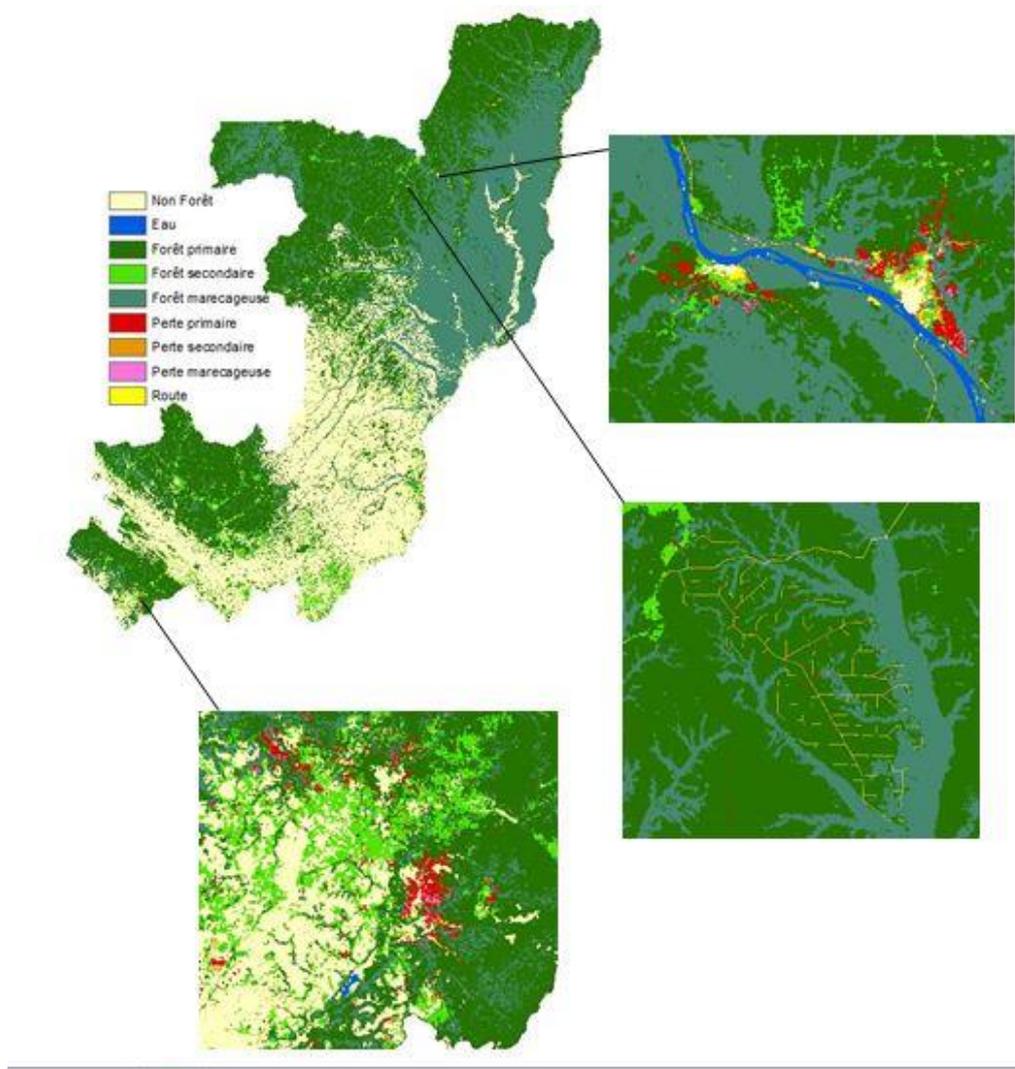
L'exploitation forestière dans la région Nord est demeurée très sélective et ne concerne qu'un nombre très limité de tiges dont la valeur commerciale est suffisante pour pouvoir absorber les frais de transport. La majorité de cette région n'a pas encore été parcourue par l'exploitation. La fréquence des gros diamètres y est donc forte. Les contraintes propres à cette région limitent le prélèvement et l'ampleur de la dégradation des forêts due à l'exploitation forestière.

Les massifs forestiers du Centre et du Sud ont fait l'objet d'une exploitation forestière beaucoup plus ancienne et les essences de gros diamètres y sont devenues plus rares. Contrairement au bloc Nord dans lequel on trouve beaucoup de concessions forestières de grande taille, les concessions forestières du centre et du sud du pays sont de plus petites dimensions.

De plus, à cheval sur la République du Congo et la République Démocratique du Congo (RDC), se situe le deuxième stock de carbone souterrain du monde le plus important dans les tourbières de la Cuvette avec, en moyenne, 2.186 tonnes de Carbone par hectare (Dargie, Ifo et al., 2017). La réserve communautaire Lac-Télé fait partie de cette zone. Cependant, faute de moyens et en raison des difficultés d'accès, la République du Congo n'a pas encore inventorié ces zones importantes de tourbières et forêts inondées de manière précise. Cet inventaire apportera des informations d'une haute importance sur leurs stocks de carbone, leurs émissions, ainsi que leurs nombreux bénéfices environnementaux qu'ils pourront prodiguer.

Comme le montre la carte n°2 ci-dessous, la couverture forestière au Congo est discontinue et hétérogène avec les forêts primaires, les forêts secondaires, les forêts marécageuses qui subissent, à des degrés divers, des pertes (en forêt primaire, en forêt secondaire et en forêt marécageuse).

Carte n°2 : Occupation des terres et changements d'occupation des terres, (CNIAF 2015)



Cette forêt joue un rôle écologique et socio-économique majeur. Hétérogène du point de vue naturel, elle se caractérise par une richesse biologique et une variété de paysages remarquables.

6.2- Gestion durable de la forêt en République du Congo :

Le territoire national, couvert à 69% par la forêt, compte actuellement :

- 53 concessions forestières couvrant une superficie de 14.057.235 hectares, soit 59,77% du couvert forestier national et 41% du territoire national ;
- 15 Aires protégées dont 4 Parcs Nationaux, 7 Réserves, 2 Sanctuaires et 2 Domaines de chasse, couvrant une superficie totale de 3.903.010 hectares, soit 11% du territoire national.

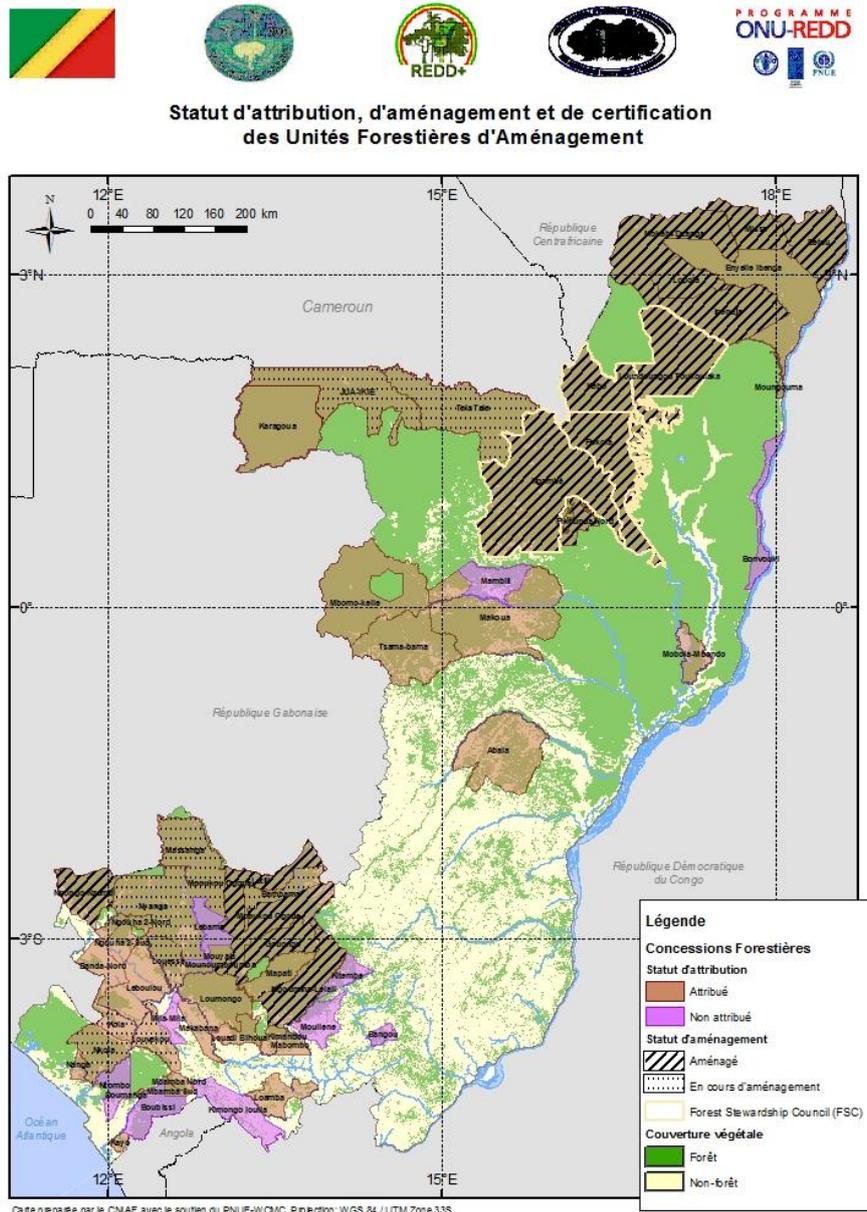
6.2.1- Concessions forestières aménagées :

Les concessions forestières aménagées durablement couvrent une superficie de 5.566.590 hectares, soit 39,60% des 14.057.235 hectares affectés à la production du bois d'œuvre. Il s'agit de 15 Concessions Forestières disposant de Plans

d'Aménagement Forestier Durable. 5 concessions forestières couvrant une superficie de 3.065.273 hectares sont certifiées. 4 d'entre elles sont certifiées aux standards FSC représentant une superficie de 2.718.874 hectares. Ce qui représente déjà 55,06% des 5.566.590 des hectares déjà aménagés.

La carte n°3 ci-dessous illustre le statut d'attribution des concessions forestières au niveau national.

Carte n°3 : Statut des concessions forestières du domaine forestier national (DFN) :



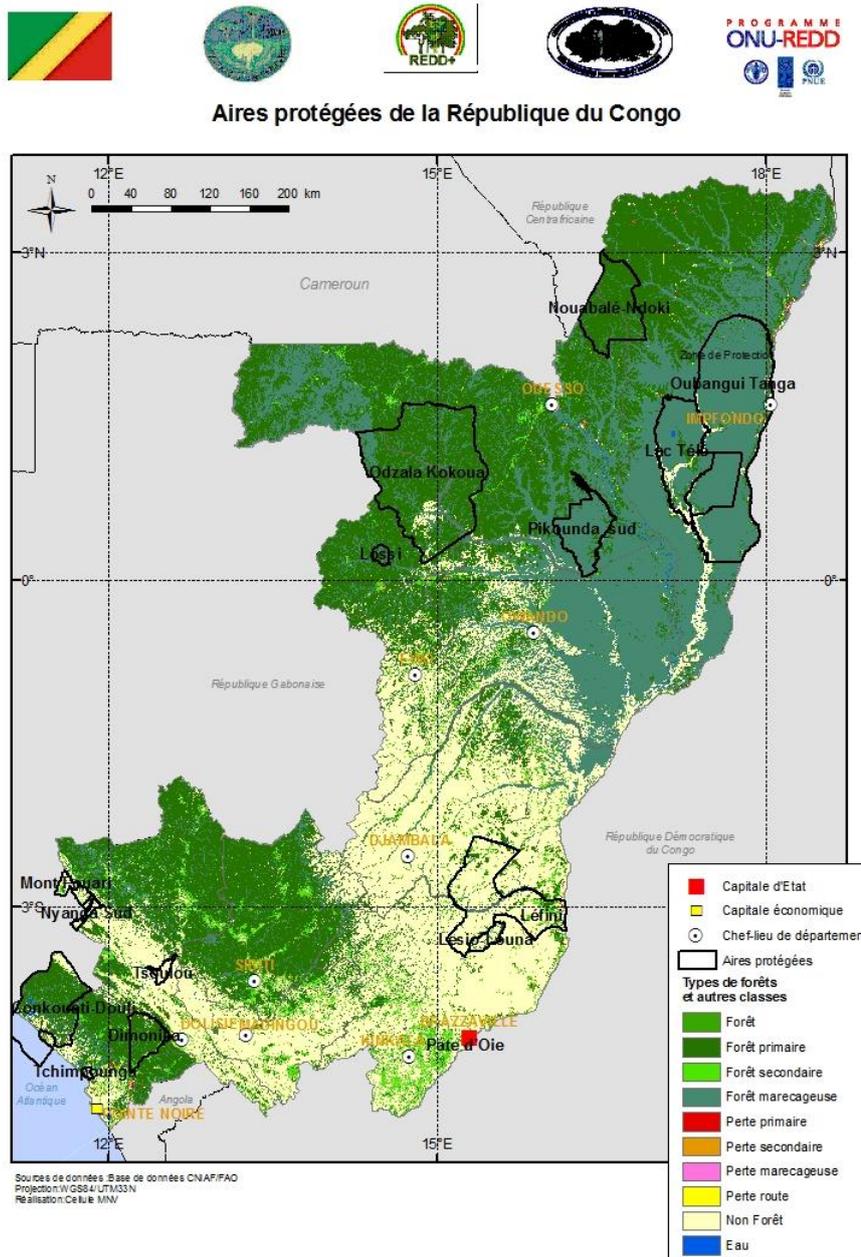
On distingue deux grandes zones d'exploitation forestière, l'une dans le Sud du pays (massifs du Mayombe et du Chaillu), où l'on trouve notamment l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*) et le Limba (*Terminalia superba*), et l'autre tout à fait au Nord, où l'on trouve

des essences à bois rouges comme le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le Sipo (*Entandrophragma utile*).

6.2.2- Aires protégées :

Les aires protégées couvrent une superficie de 4.350.418 hectares du territoire national. 71% de cette superficie (3.087.476 hectares) est constitué de forêt dense.

Carte n°4 : Les aires protégées de la République du Congo



Ces aires protégées sont constituées soit en parc national, soit en réserve, soit en sanctuaire, soit encore en domaine de chasse comme le montre le tableau n°4 ci-après.

Tableau n°4 : Réseau des aires protégées de la République du Congo

| Parcs nationaux | Superficie (ha) |
|--|------------------|
| Parc national d'Odzala-Kokoua | 1 354 600 |
| Parc national de Nouabalé-Ndoki | 419 314 |
| Parc national de Conkouati-Douli | 504 950 |
| Parc national de Ntokou Pikounda | 457 200 |
| Réserves | |
| Réserve de faune de la Lefini | 630 000 |
| Réserve communautaire du lac Télé | 438 960 |
| Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna | 173 000 |
| Réserve de la biosphère de Dimonika | 136 000 |
| Réserve de faune de la Tsoulou | 30 000 |
| Réserve de faune du Mont Fouari | 15 600 |
| Réserve de faune de Nyanga Nord | 7 700 |
| Sanctuaires et domaines de chasse | |
| Sanctuaire de Lossi | 35 000 |
| Sanctuaire de Tchimpounga | 55 000 |
| Domaine de chasse de Nyanga Sud | 23 000 |
| Domaine de chasse de Mont Mavoumbou | 42 000 |
| Total | 3 903 010 |

6.2.3- Evolution du couvert forestier

En matière d'évolution du couvert forestier, la CN-REDD et le CNIAF ont conduit en 2015 des travaux en matière de quantification du changement d'occupation des terres couvrant la période 2000-2012 couplées à trois autres cartes aussi pertinentes pour analyser les tendances historiques avec des intervalles assez différents, FACET et GAF (2000-2010), GFC (2001-2013). Ces travaux indiquent une perte moyenne annuelle de 12.113 hectares de forêts (cf. tableau ci-dessous).

Tableau n°5 : Perte moyenne des forêts en République du Congo

| Départements | Superficie forestière (ha) | Perte de forêt/ Déforestation (ha) |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Kouilou | 1.415.585 | 15.643 |
| Niari | 2.418.990 | 9.815 |
| Bouenza | 584.062 | 2.051 |
| Lékoumou | 2.291.996 | 8.604 |
| Pool | 1.582.854 | 10.140 |
| Plateaux | 1.254.268 | 14.689 |
| Cuvette | 1.829.563 | 16.904 |
| Cuvette-Ouest | 2.413.502 | 9.747 |
| Sangha | 5.255.957 | 13.785 |
| Likouala | 4.470.716 | 43.980 |
| Total superficie (2000-2012) | 23.517.493 | 145.356 |
| Pertes annuelles | | 12.113 |
| Taux de déforestation | | 0,052% |

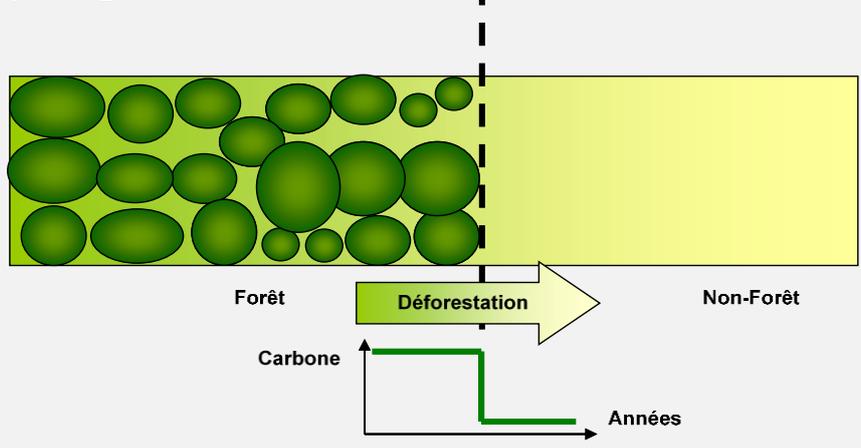
Source: CNIAF, 2015

Se référant à la superficie forestière nationale de 23.517.493 hectares, le taux de déforestation annuelle ou taux moyen de perte annuelle est de 0,052%.

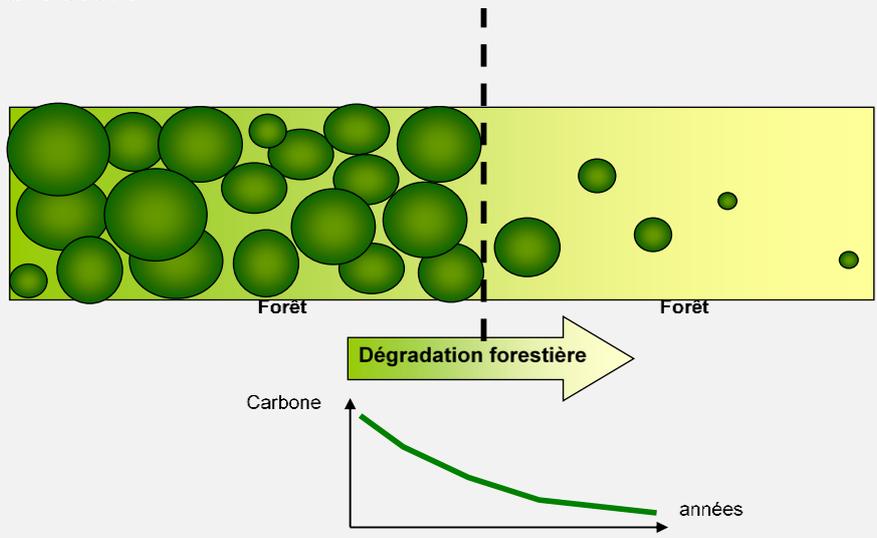
Chapitre 7 : Moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo

Encadré n°4 : Définitions nationales de la déforestation et de la dégradation forestière

La **Déforestation** est un processus qui conduit à la diminution totale de la forêt. C'est le passage de "Forêt" à "Non Forêt".



La **Dégradation forestière** est un processus qui conduit à la diminution de la biomasse sans diminution du couvert forestier. C'est le passage du stade de "Forêt" à "Forêt".



La déforestation et la dégradation des forêts découlent de l'interaction complexe à la fois de facteurs ou moteurs directs (immédiats) (les activités humaines qui affectent directement la couverture forestière et qui se traduisent par une perte de stocks de carbone) et de facteurs ou moteurs indirects et sous-jacents (les interactions complexes d'ordre social, économique, culturel, politique et de processus technologiques à des échelles multiples) qui ont une incidence sur les moteurs directs de la déforestation et la dégradation forestière. Ces facteurs directs et indirects à l'œuvre en République du Congo sont illustrés dans le schéma n°3 ci-dessous.

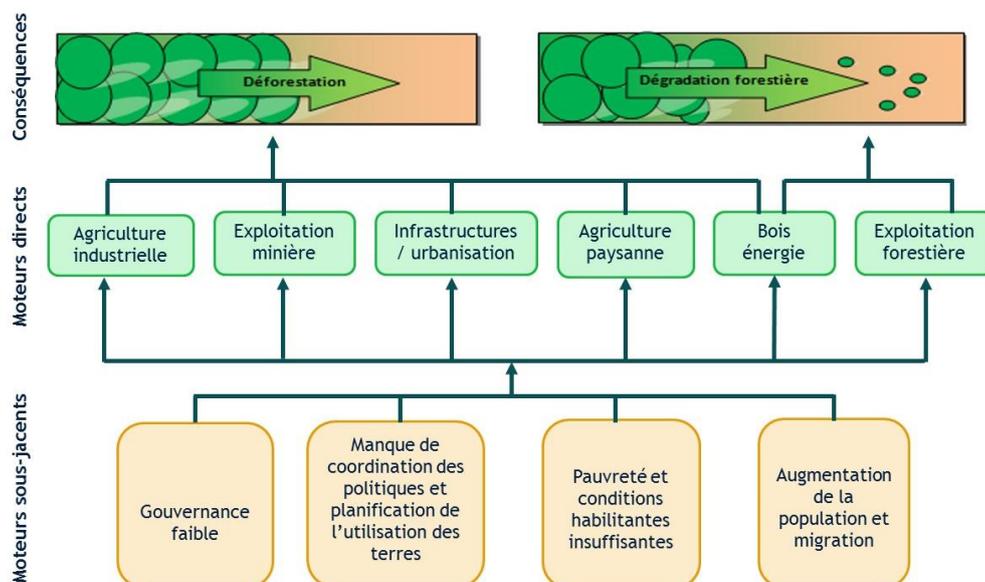


Schéma n°3 : Principaux facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts.

Globalement, à l'échelle du pays, que ce soit entre 1990-2000 et 2000-2010, la conversion de la forêt vers des zones cultivées est la principale cause de déforestation, respectivement 58,66% des pertes totales entre 1990-2000 et 78,44% des pertes totales entre 2000-2010, soit une augmentation du facteur agricole entre les deux périodes. Ensuite, la perte forestière due à la mise en place d'installations anthropiques durables ou pas, soit pour les deux périodes, 20,04% et 15,28% des pertes totales de la surface forestière²¹.

Pour mieux comprendre et cerner les différentes causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République du Congo, les sections suivantes classent et définissent ces causes en :

- Moteurs ayant un impact direct sur la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Moteurs sous-jacents qui contribuent de manière indirecte à la déforestation et la dégradation des forêts.

7.1- Moteurs directs

7.1.1- Agriculture paysanne

Le pays dispose de plus de 10 millions ha de terres cultivables, dont près de 90% restent disponibles. Cependant, la production agricole reste largement dominée par les systèmes de subsistance traditionnels sur un maximum de 2 à 3 hectares, avec un système de culture pendant 2 ans et de jachère pendant 7 à 10 ans pour permettre au sol de se régénérer. Elle se caractérise par un nomadisme cultural et des pratiques de brûlis. L'agriculture paysanne se limite exclusivement à une activité de subsistance et de petite production marchande qui privilégie l'association des cultures en plein champ (manioc, arachide, maïs, banane, culture légumière). Les moyens de

²¹ BRLI, 2014, Rapport sur la spatialisation et la pondération des moteurs de la déforestation en République du Congo.

production utilisés sont en grande majorité encore rudimentaires et archaïques (houe, machette, etc.), ce qui accentue la pénibilité du travail.

Les recensements généraux de la population et de l'habitat effectués en 1974 et 1984, tout comme celui de 2007, ont apporté quelques indications en ce sens sur la population des actifs. On peut constater une diminution des actifs agricoles dont les causes profondes sont à rechercher principalement dans l'effondrement des financements du secteur notamment avec la crise des années 80, l'exode rural, l'accès aux marchés et ses corollaires, le syndrome hollandais et le « paradoxe de l'abondance », cité par Megevand, (2013).

Cependant, le RGA (2014-2017) montre une certaine augmentation des actifs pour se fixer à un effectif de plus de 500.000. (Cf. tableau n°6 ci-dessous).

Tableau n°6 : Effectifs des actifs agricoles en 1984, 2004, 2010 et 2015 (cité par ESA 2013 et RGA 2017)

| Désignation | 1984 | 2004 | 2010 | 2014 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Population totale | 1.949.429 | 3.379.000 | 4.063.931 | 4.757.125 |
| Population active agricole | 447.000 | 300.000 | 265.000 | 714.350 |

Toutes ces cultures se pratiquent aussi bien en forêt qu'en savane. Mais, dans la plupart des villages forestiers, la forêt est convoitée pour la fertilité des terres et par crainte des dépenses de location des espaces mis en jachère.

Les faibles performances agricoles sont en grande partie le résultat des problèmes de compétitivité, aggravés par la faiblesse de l'échelle de production et de la productivité des facteurs. La faiblesse observée de la performance agricole est en partie liée à la dominance d'un système traditionnel de production, occupant 81% des terres cultivées et caractérisé par la faiblesse de la productivité. Ce système coexiste avec deux autres à plus faible échelle mais plus productifs, notamment l'agriculture périurbaine et les grandes plantations privées.

Les analyses réalisées à travers les études ayant un lien avec le phénomène de la déforestation en République du Congo (Mosnier et al en 2012 et 2016, Megevand et al en 2013, CERAPE-SOFRECO en 2014, PNIASAN (2015-2019), précisent que l'agriculture paysanne est la principale cause de la déforestation.

7.1.2- Agriculture industrielle

L'agro-industrie a été dominée jusque dans les années 80 par les fermes agricoles d'Etat, à l'instar de celles de Kombé, Mantsoumba, Odziba et bien d'autres, qui ont fait la promotion des cultures mécanisées. Dans le Nord du pays faiblement peuplé, l'activité agricole est dominée par les cultures industrielles. Ces cultures ont connu un profond déclin au courant des années précitées mais affichent cependant ces dernières années, une relance certaine. En effet, 200.000 hectares de concessions agroindustrielles ont été créés entre 1939 et 1980, puis environ 500.000 hectares de

nouvelles concessions agroindustrielles (palmier à huile, cacao, hévéa) en seulement 5 ans, entre 2009 et 2014²².

Il est à noter que dans le cas de l'huile de palme, la demande est à la fois régionale (tous les pays de la région sont importateurs nets d'huile de palme) et mondiale (pour l'huile de palme comestible, l'usage industriel, et les biocarburants). La production commerciale actuelle d'huile de palme au Congo ne couvre que 5 % de la demande nationale, les importations atteignant 30 000 tonnes par an pour une valeur de 10 millions de francs CFA. Le développement de cette filière va donc s'intensifier au cours des prochaines années. Ces activités auront potentiellement un impact sur le couvert forestier si elles ne sont pas réalisées dans le respect des normes REDD+ et RSPO²³.

Il est donc évident que l'agro-industrie a le potentiel de remplacer les cultures itinérantes comme cause principale de la déforestation en République du Congo.

7.1.3- Exploitation forestière

7.1.3.1- Exploitation forestière Planifiée

La majorité de la dégradation ayant lieu dans les concessions d'exploitation forestière est liée à l'exploitation forestière et se produit dans les séries de production, bien qu'une exploitation forestière limitée soit également autorisée dans les séries de protection.

7.1.3.2- Exploitation forestière Non planifiée

Malgré l'existence du cadre légal et de l'engagement du gouvernement pour la gestion durable des forêts, quelques concessions ne disposent pas encore de plans d'aménagement approuvés, ou encore ne sont pas en conformité avec leurs plans d'aménagement.

Certains opérateurs exercent une exploitation forestière illégale. Le rapport le plus récent de 2014 de l'observatoire indépendant de l'APV FLEGT, fait remarquer en général la persistance des facteurs qui contribuent à la poursuite de l'exploitation forestière illégale. Celle-ci comprend :

- les pratiques illégales par des concessions d'exploitation forestière ;
- le non-recouvrement des impôts et des coûts de transaction forestière ;
- l'application partielle ou inadéquate de la législation forestière ;
- la mauvaise répartition des budgets entre les unités départementales pour effectuer la vérification sur le terrain ;
- et la non-application des lois et des textes y afférents.

L'exploitation forestière illégale se fait, d'autre part, à travers des coupes de bois sans autorisation de l'administration forestière par les exploitants artisanaux. Cet abattage informel est principalement orienté vers les marchés intérieurs. Il existe peu de données fiables sur le secteur d'exploitation artisanale de bois d'œuvre. L'exploitation

²² Laurene Feintrenie, 2016. Investissements industriels dans l'agriculture en Afrique centrale : Assurer les conditions de durabilité et d'équité, Perspective Politiques Forestières, n°37 CIRAD, Février 2016

²³ Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable

artisanale est estimée à plus de 30% de la production nationale totale²⁴. Le sciage artisanal représenterait à Brazzaville et Pointe Noire, les trois quarts des bois vendus en 2009²⁵, soit respectivement 26 000 m³ (sur un total de 34 500 m³) et 73 000 m³ (sur 98 000 m³).

L'exploitation actuelle semble mettre en cause la pérennité de la ressource puisque les scieurs parcourent des distances importantes pour accéder aux arbres et que ces derniers sont souvent de faible diamètre. Ampolo (2005) indique que les arbres abattus autour de Brazzaville ont tous un diamètre inférieur au diamètre minimum d'exploitabilité, ce qui soulève la question de la durabilité écologique d'une telle exploitation. Le secteur informel approvisionne des marchés qui sont moins sélectifs que les marchés d'exportation ; les opérateurs travaillant à la tronçonneuse utilisent les arbres de manière moins efficace pour produire le bois.

Le secteur informel est une source d'emplois locaux directs et indirects plus importante que le secteur formel. Ses avantages sont plus équitablement redistribués au niveau local. Sans une réglementation adéquate, ces segments du secteur forestier ont tendance à surexploiter les zones les plus accessibles, en dépassant les taux de régénération, dégradant ainsi progressivement les forêts situées à proximité des zones densément peuplées²⁶.

7.1.4- Bois-énergie

Les enquêtes de ménage sur la consommation du bois-énergie²⁷, réalisées en 2014, indiquent que le bois est encore la principale source d'énergie domestique en République du Congo représentant 84,8% de la consommation énergétique des ménages. La quasi-totalité des ménages congolais utilisent encore le bois-énergie comme principal combustible pour la cuisine et le chauffage.

Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois pour les marchés urbains (surtout Pointe-Noire et Brazzaville où la demande est très forte), tandis que la collecte de bois de chauffe en milieu rural n'a habituellement que des effets négligeables sur les forêts concernées. La plupart du charbon de bois vient du défrichement des jachères pour la culture sur brûlis, mais une partie importante vient de la coupe à blanc des forêts naturelles. Aucun système de gestion forestière n'a été développé encore pour la production durable du bois-énergie comme un des produits des forêts naturelles aménagées.

Dans le contexte où les sources d'énergies renouvelables (comme les panneaux solaires) sont toujours au stade d'expérimentation et peu promues ; où l'électricité est encore un produit de luxe et où la problématique d'approvisionnement du gaz et du pétrole lampant se pose encore avec beaucoup d'acquittement, le bois-énergie restera

²⁴ Lescuyer *et al.* 2011, Le marché domestique du sciage artisanal, en République du Congo : état des lieux, opportunités et défis. Document occasionnel du CIFOR numéro 71, Bogor, Indonésie.

²⁵ Lescuyer *et al.* 2011, *infra*

²⁶ Megevand *et al.* 2013, Dynamique de déforestation dans le Bassin du Congo, In Direction du Développement Environnement et Développement Durable, Banque Mondiale, 2013

²⁷ *Coordination nationale REDD*, 2014, Rapport de l'étude de l'enquête ménage sur la consommation du bois énergie en République du Congo, Août 2014

encore pour longtemps le combustible le plus utilisé et continuera d'impacter négativement sur la forêt et le sol.

La demande en bois-énergie n'est pas foncièrement liée au potentiel ligneux présent dans le Département ou à la préférence du combustible. Elle est surtout liée au mode d'accès souvent gratuit ou moins onéreux du bois de chauffe. Les résultats de l'enquête ménages sur la consommation du bois-énergie de 2014 confirment que :

- **Le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois)** continue d'être utilisé dans les ménages en République du Congo. Pour toutes les cuissons longues (haricots, saka saka, etc.), les ménages font recours au bois-énergie. Le bois de chauffe reste le combustible le plus utilisé par la grande majorité des ménages ruraux. Cependant, dans les villes et autres centres semi-urbains, le charbon de bois domine. Le charbon de bois continue à attirer les adeptes pour ses qualités proches du gaz (rapidité de cuisson, salit peu ou pas du tout la marmite, etc.). Certains ménages préfèrent le charbon pour des raisons de sécurité, le gaz étant perçu comme un produit dangereux.
- **Le gaz** est considéré comme le combustible des ménages surtout sensibles au modernisme et à l'innovation. Sa généralisation dans les ménages urbains et ruraux, est limitée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les dépôts de vente. Les adeptes de ce combustible ont tous adopté le charbon de bois comme solution de rechange.
- **Le pétrole**, davantage utilisé pour l'éclairage, a aussi pris une place de choix dans la cuisine des ménages des localités où le pétrole n'est plus une denrée rare comme dans les zones frontalières qui accèdent facilement au pétrole bon marché en provenance des pays voisins (localités proches du Gabon, comme dans la Cuvette-Ouest). Son insertion reste handicapée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les dépôts de vente. Les anciens adeptes de ce combustible s'orientent de plus en plus vers le charbon de bois.
- **Les autres énergies comme l'électricité par exemple**, ne sont pas utilisées par le plus grand nombre car les charges qu'elles engendrent sont généralement considérées comme trop importantes, surtout pour les consommations destinées à la cuisson des aliments. Seuls les ménages à revenus élevés (plus de 200.000 FCFA par mois), et, occasionnellement, certains ménages qui bénéficient de la gratuité ou quasi-gratuité de l'électricité (ménages des zones de production énergie hydro-électrique, ménages des camps militaires, etc.) peuvent utiliser ces énergies. Ces ménages ne sont malheureusement pas nombreux dans le pays.

Les résultats de l'enquête ménages sur la consommation du bois-énergie de 2014 montrent que le niveau de consommation du bois-énergie est suffisamment élevé avec une quantité évaluée à 1.486.280 tonnes en 2014. Cette donnée porte sur :

- 257.999 tonnes de bois de chauffe ;
- 1.229.279 tonnes de bois, transformés en 153.659 tonnes de charbon de bois.

7.1.5- Exploitation minière

7.1.5.1- Exploitation minière Industrielle et semi-industrielle

La République du Congo, dotée de ressources minières importantes et d'un grand potentiel géologique, n'est pour autant pas encore comptée parmi les grands producteurs de minerais. Ses réserves importantes, confirmées par les études de faisabilité réalisées par les entreprises minières, sont pour le moment largement inexploitées pour diverses raisons, notamment le manque d'infrastructures de transport, de stockage, d'évacuation, énergétique, et surtout la chute drastique du cours des matières premières qui n'incitent pas à l'investissement.

Depuis 2009, le secteur minier est considéré comme l'un des axes prioritaires de la diversification de l'économie congolaise au vu de son développement rapide et soutenu et des investissements déjà réalisés par les entreprises minières. Cet intérêt pour ce secteur atone depuis les années 1970 est confirmé par l'adoption, en 2005, d'un code minier très attractif et de la promotion du secteur minier. Sur le terrain, cela s'est traduit par l'octroi de multiples titres miniers (autorisations de prospection et permis de recherche), ainsi qu'au lancement en août 2012 du programme national de cartographie géologique, prospection minière et géophysique.

Les impacts sur la dégradation forestière et le déboisement ne sont pas encore directement visibles car les projets miniers sont pour la plupart au stade de l'exploration ou en phase de développement, à l'exception de la société SOREMI, qui est entrée en production, officiellement en juillet 2017, et de quelques sociétés en phase de production semi-industrielle. Les autorisations de prospection et les permis de recherche ne donnent pas lieu à de profonds changements au niveau de l'affectation des sols.

On estime que les impacts du développement minier sont les suivants :

- 1) En phase d'exploration :
 - La création des voies d'accès et des layons pendant la phase de recherche : au cours des activités géophysiques au sol par exemple on ouvre des voies de 7 à 8 m de large avec destruction du couvert forestier ;
 - La création de piste d'accès aux plateformes de forage ou base-vie ;
 - La plateforme de forage qui nécessite de déboiser certaines zones pour réaliser les forages ;
 - La mise en place de la base-vie et ses annexes ;
 - L'installation des populations autour des zones minières (défrichements agricoles, etc.).

- 2) En phase de construction :
 - Le décapage de la forêt précédant à l'exploitation du gisement
 - L'emprise de toutes les infrastructures nécessaires à l'exploitation minière (mine proprement dite), usine de traitement ou d'enrichissement, infrastructures de transport (chemin de fer ou pipeline selon les projets), routes d'accès, infrastructure énergétiques, infrastructures portuaires, etc.
 - L'impact accru des populations vers les zones de construction et d'exploitation

3) En phase d'exploitation :

- Extension des infrastructures ;
- L'impact très important sur la forêt, avec les plans de relocalisation des populations, création de villes nouvelles dans des zones isolées qui s'installent autour des zones minières (défrichements agricoles, etc.).

Depuis la publication du code minier en 2005, une centaine de permis de recherche ont été attribués, dont 32 portent sur des explorations aurifères et 22 sur les minerais de fer. A la date de juin 2016, 14 permis d'exploitation ont été attribués à 12 sociétés : SOREMI, Magminerals Potasses Congo, Core-Mining, Congo-Iron, D.M.C.-EXXARO, Sintoukola Potash, Congo–Mining, MPD Congo, Luyan des Mines, Cominco, Sino Congo et LULU des Mines. Sur les 12 sociétés titulaires de permis d'exploitation huit sont membres de la fédération des Mines Solides²⁸.

Le tableau n°7 ci-après présente les superficies des permis miniers affectées à chaque société minière dans le cadre de son permis d'exploitation. Il convient de préciser que dans l'enceinte des permis miniers d'exploitation les impacts sur les zones forestières seront limités à l'emprise des gisements et des infrastructures réalisées dans ces permis. Les zones forestières extérieures au permis minier peuvent être affectées par la construction des infrastructures électriques, de transport et d'évacuation. Les études d'impact environnementales et sociales des différentes sociétés minières contiennent des précisions sur l'emprise des différentes infrastructures et devraient être analysées pour définir précisément l'impact sur les zones forestières.

Tableau n°7 : Superficie forestière dans les concessions minières implantées en République du Congo, (DG. de la Géologie, Avril 2016)

| N° | Titre | Sociétés | Substances | Superficie en zone forestière | | Département | Références du titre (Décret) |
|----|----------------------|-------------------|------------------------|-------------------------------|--------|---------------|------------------------------|
| | | | | Km² | Ha | | |
| 1- | Izendi Nord | Allante Resources | Or/Substances connexes | 186 | 18.600 | Niari | 2013-285 |
| 2- | Ambambaya | Alpha Mineral | Fer | 671,5 | 67.150 | Cuvette-Ouest | 2013-289 |
| 3- | Léké | Alpha Mineral | Fer | 311,5 | 31.150 | Cuvette-Ouest | 2013-290 |
| 4- | Kakamoéka-Poumbou | Congo Gold | Or/substances connexes | 891 | 89.100 | Kouilou | 2014-198 |
| 5- | Sounda-banga | Congo Gold | Or/substances connexes | 930 | 93.000 | Kouilou | 2014-199 |
| 6- | Kakamoéka | Congo Gold | Or/substances connexes | 674 | 67.400 | Kouilou | 2014-200 |
| 7- | Moussondji-fer Est | Congo Mining | Fer | 823 | 82.300 | Niari | 2013-288 |
| 8- | Moussondji-fer Ouest | Congo Mining | Fer | 767 | 76.700 | Niari | 2013-284 |

²⁸ La Fédération des Mines Solides du Congo (FedMines) a été créée en 2011 - au sein de l'organisme patronal Unicongo - par quatre sociétés minières et elle est actuellement constituée de huit sociétés minières qui représentent les plus gros projets miniers du Congo. Cette Fédération est l'organe privilégié d'interaction avec le gouvernement, mais aussi d'échange d'informations entre les différents acteurs du secteur. Elle attache une attention particulière à la réussite de l'émergence du secteur des mines solides afin de concrétiser la diversification de l'économie congolaise promue dans le cadre de la politique générale du Président de la République.

| N° | Titre | Sociétés | Substances | Superficie en zone forestière | | Département | Références du titre (Décret) |
|--------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|
| | | | | Km² | Ha | | |
| 9- | Ngouanga | Cotrans Construction Services | Polymétaux | 672 | 67.200 | Niari | 2014-173 |
| 10- | Ngongo | DMC (EXXARO) | Fer | 228 | 22.800 | Niari | 2014-164 |
| 11- | Dzouila | Gan Congo | Fer | 652 | 65.200 | Lékoumou | 2013-414 |
| 12- | Mapati | Gan Congo | Fer | 889 | 88.900 | Lékoumou | 2013-415 |
| 13- | Malemba | Guided By Grace Ministies | Or et substances connexes | 330 | 33.000 | Kouilou | 2013-761 |
| 14- | Gola | Maud Congo | Titanium | 1352 | 135.200 | Sangha | 2014-171 |
| 15- | Oloba | Maud Congo | Colombo-Tantalite | 460 | 46.000 | Cuvette-Ouest | 2014-172 |
| 16- | Ngonaka | SONECO SA | Or et substances connexes | 761,5 | 76.150 | Lékoumou | 2015-987 |
| 17- | Badondo | Congo Mining | Fer | 998 | 99.800 | Sangha | 2015-984 |
| 18- | Nabemba | Congo Iron | Fer | | | Sangha | |
| 19- | Mayombe-Est | Congo Gold | Or et substances connexes | 772 | 77.200 | Kouilou | 2015-106 |
| 20- | Etaba 2 | Exploitation Minière du CONGO (EMC) | Or et substances connexes | 522 | 52.200 | Cuvette-Ouest | 2015-100 |
| 21- | Belle-vue | Exploitation Minière du CONGO (EMC) | Colombo-Tantalite | 476 | 47.600 | Sangha | 2015-101 |
| 22- | Gatongo-Kounda | Exploitation Minière du CONGO (EMC) | diamants bruts | 1505 | 150.500 | Sangha | 2015-104 |
| 23- | Yangadou 2 | Yuan Dong | Or et substances connexes | 102 | 10.200 | Sangha | 2015-980 |
| 24- | Tsinguidi | Société Commerciale et Industrielle | Fer | 120 | 12.000 | Niari | 2015-979 |
| 25- | Moukassi | Zhengwei Technique Investment | Chrome | 550 | 55.000 | Lékoumou | 2015-977 |
| 26- | Ingolo 1 | Zhengwei Technique Investment | Chrome | 1.000 | 100.000 | Lékoumou | 2015-978 |
| 27- | Elen 1 | Congo Yuan Wang | Or/substances connexes | 73,58 | 7.358 | Sangha | 2015-983 |
| TOTAL | | | | | 1.715.808 | | |

7.1.5.2- Exploitation minière Artisanale

L'exploitation artisanale reste en grande partie informelle car les différents acteurs sont souvent non déclarés ou ne respectent pas suffisamment la législation minière. Le code minier contient des dispositions relatives à la promotion et à la réglementation

de l'exploitation artisanale dont la réglementation connaît une plus grande rationalisation avec notamment l'organisation de la profession d'orpailleur, la création de couloirs d'orpaillage, la définition des modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptoirs d'achat de métaux précieux et le renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle.

L'artisanat minier est représenté par l'exploitation de l'or, du diamant et des matériaux de construction qui mobilisent actuellement environ 5484 artisans au niveau national et s'opère fréquemment en milieu forestier. La cause indirecte principale de l'exploitation minière artisanale est la recherche des revenus, surtout associé à la pauvreté et le chômage. L'impact sur la forêt est lié à la déforestation pour les activités minières directes, par l'ouverture des campements et par le défrichement pour la culture sur brûlis associée.

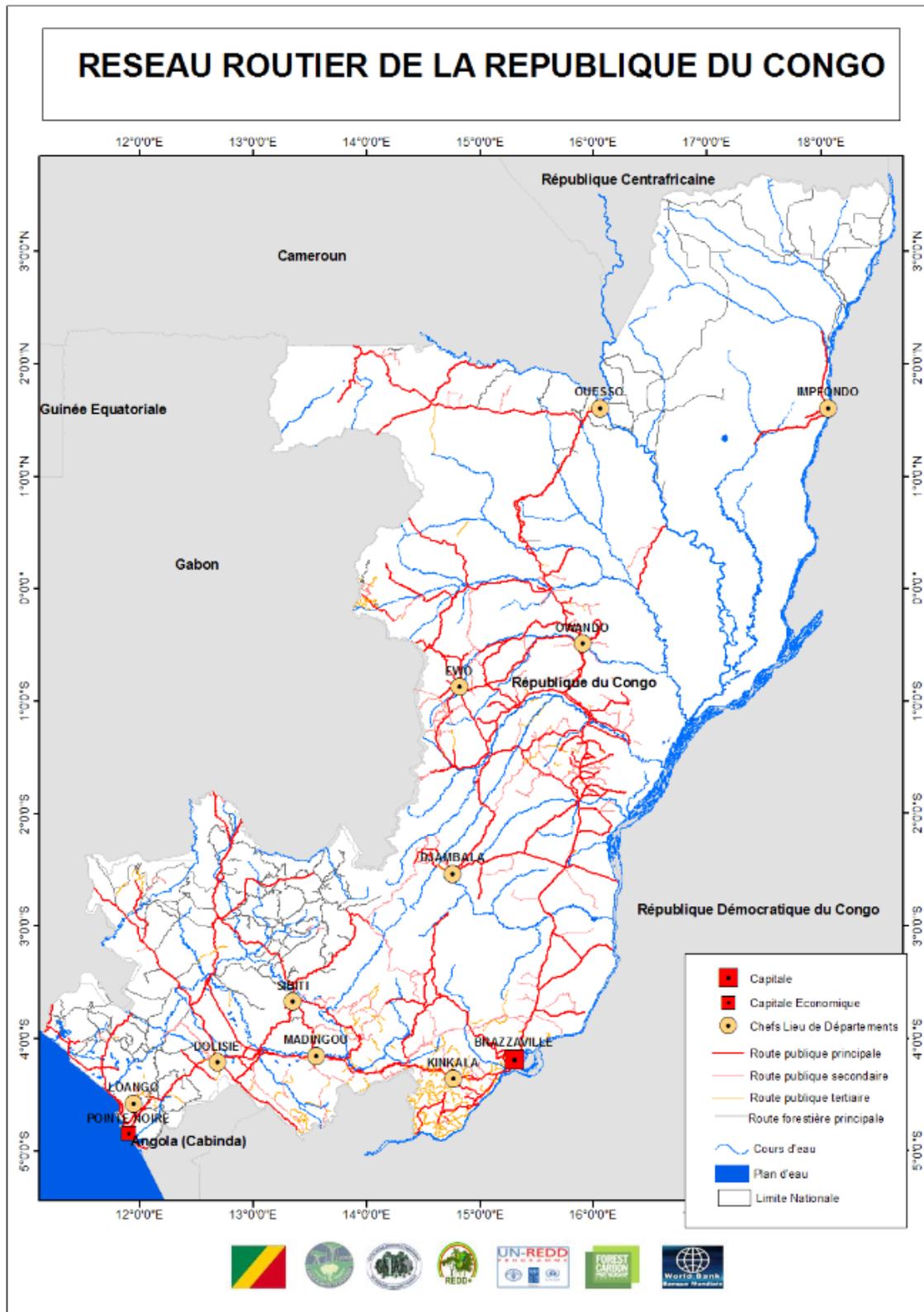
7.1.6- Infrastructures / Urbanisation

La mise en place d'installations des infrastructures diverses (routes, barrages, lignes de transmission...) est aussi responsable des pertes en superficie forestière. Ces installations sont variables en fonction de la région et du nombre de populations présentes dans les départements considérés.

Cependant, jusqu'à une période très récente et à l'instar des autres pays du Bassin du Congo, les infrastructures de transport (et spécifiquement ceux du Nord) de la République du Congo ont figuré parmi les infrastructures les plus détériorées. Entre 2006 et 2011, le financement public du secteur des transports a augmenté d'un tiers. Des routes d'excellente qualité reliant Brazzaville à Ouessou, Brazzaville à Pointe Noire sont maintenant terminées. Un axe de jonction supplémentaire entre l'Est et l'Ouest de Ouessou à Sembé a été achevé en septembre 2015, dont l'extension de cette route limitrophe des frontières du Cameroun et de la RCA est planifiée pour un proche avenir.

Une route forestière, reliant la Likouala et la Sangha a été réalisée. Elle relie directement ces deux Départements aux autres Département du pays. Elle relie aussi la République du Congo avec la RCA.

La carte n°5 ci-dessous présente l'ampleur du réseau routier au niveau national.



Carte n°5 : Carte des infrastructures routières en République du Congo, CNIAP, 2017

L'amélioration des infrastructures de transport est une condition préalable au développement régional. Cependant, cette amélioration peut avoir des conséquences directes et indirectes sur les forêts en contribuant à la déforestation (i.e. la multiplication des établissements, des routes, l'augmentation de la conversion de forêts à l'agriculture

industrielle et de subsistance). Par conséquent, des mesures d'atténuation appropriées devront être définies pour minimiser ces impacts.

Les principaux projets d'infrastructures sont indiqués dans le tableau n°8 ci-dessous :

Tableau n°8 : Principaux projets d'infrastructures liés aux projets miniers, (Fedmines et Unicongo, 2016)

| Projets | Moyens de transport de la production | Port |
|------------------------------|---|---|
| Zanaga | Pipeline, minéroduct | Futur port minéralier à Pointe-Indienne |
| Mayoko Moussoudji | Chemin de fer CFCO | Futur port minéralier à Pointe-Indienne |
| Badondo | Nouveau chemin de fer Cameroun | Cameroun |
| Belinga Nord | Chemin de fer Belinga Gabon | Gabon |
| Nabemba | Nouveau chemin de fer via le Cameroun en Phase 1 | Cameroun |
| Avima | Nouveau chemin de fer via le Cameroun en Phase 1 | Gabon |
| Boko Songho & Yanga Koubenza | Route/CFCO | Port de Pointe-Noire |
| Mengo | Pipeline | Futur port minéralier à Pointe-Indienne |
| Dougou | Route du site minier à l'usine de traitement | Nouveau port à Madingo Kayes |
| Mayoko | Chemin de fer CFCO | Futur port minéralier à Pointe-Indienne |
| Cominco | Pipeline de P ₂ O ₅ et route goudronnée Hinda-Tchivouba | Futur port minéralier à Pointe-Indienne |

7.2- Moteurs sous-jacents

Les moteurs indirects ou sous-jacents de la déforestation et de la dégradation peuvent se résumer par ce qui suit :

- Faible gouvernance ;
- Manque de coordination des politiques et de planification de l'utilisation des terres ;
- Pauvreté et insuffisance des conditions propices à des activités économiques durables ;
- Augmentation de la population/ Croissance démographique ;
- Evolution des cours et marchés mondiaux. Les modifications de ces facteurs indirects affecteront le taux et le type de déforestation et de dégradation futures.

7.2.1- Faible gouvernance

La gouvernance forestière au Congo présente certaines faiblesses. Entre autres, un biais dans le cadre légal et réglementaire en faveur de l'exploitation industrielle couplé aux faibles moyens de l'administration forestière fait que le secteur artisanal - qui représente 30% de la production de bois - n'est pas suffisamment contrôlé.

Par ailleurs, étant donné que l'amélioration des infrastructures rend matériellement possible l'extraction ligneuse illégale par des opérateurs exerçant des activités à petite échelle (artisanaux), le secteur informel est susceptible de jouer un rôle de plus en plus important dans la dégradation des forêts.

Dans le secteur industriel, les moyens de faire respecter la législation et l'application de la loi varient considérablement entre les différents concessionnaires forestiers. En d'autres termes, l'application des lois et les prescriptions requises en matière d'exploitation à impact réduit sont encore en retard dans de nombreuses concessions. En outre, la transparence dans l'attribution des concessions forestières et le contrôle pourraient être améliorés.

Le réseau des aires protégées du Congo présente un réel potentiel de réduction des émissions par la protection à la fois des espaces forestiers, mais aussi de la biodiversité qu'elles renferment. Cependant, on note que (i) la déforestation et la dégradation des forêts s'effectuent dans les aires protégées, (ii) les taux de braconnage y sont élevés; et (iii) il y a un déficit d'investissement dans le secteur. Les conditions favorables pour le développement de ces aires protégées ne sont pas réunies.

7.2.2- Manque de coordination des politiques et de planification de l'utilisation des terres

Le manque de coordination des politiques pose encore des défis en République du Congo. Le Gouvernement n'a pas encore harmonisé entièrement ses politiques sectorielles comme les activités économiques clés, telles qu'elles sont énoncées dans le Plan National de Développement. Il subsiste en effet aujourd'hui, des tensions liées à la demande mondiale de produits agricoles tels que l'huile de palme, les produits miniers et le développement des infrastructures. Un engagement politique exercé au plus haut niveau est nécessaire pour concilier les affectations concurrentes des terres, parmi lesquelles l'agriculture, l'exploitation minière, les infrastructures et l'industrie forestière.

Bien que la Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 portant sur la Planification et le Développement du Territoire National démontre l'engagement du Congo à l'harmonisation sectorielle, le Plan National d'Affectation des Terres doit encore être déployé.

La REDD+ doit être intersectorielle si elle veut répondre à des dimensions sociales et institutionnelles, mobiliser les différents secteurs économiques et les niveaux de pouvoir et lutter contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation suivant une approche multisectorielle et intégrée. La coordination des politiques n'est pas encore totalement fonctionnelle, même si certains instruments juridiques qui devraient améliorer la coordination des politiques se mettent actuellement en place. En effet, en sus du Décret n°2009-304 du 31 Août 2009 portant création d'un comité interministériel de concertation en cas des usages superposés dans les écosystèmes naturels, deux décrets ont été publiés.

- Le premier référencé n° 2017-227 du 7 juillet 2017 fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité interministériel

d'aménagement et de développement du territoire ; sous l'autorité du Premier Ministre, en vue de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles et locales d'aménagement du territoire.

- Le second référencé n° 2017 -226 du 7 Juillet 2017 fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire ; sous la présidence du Président de la République, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire est chargé de fixer les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

7.2.3- Pauvreté et insuffisance des conditions habilitantes pour des activités économiques durables

La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire est estimée à 36% au niveau national (Banque Mondiale, Congo, 2016). La majorité de la population rurale reste donc encore en situation de pauvreté et de forte dépendance à l'exploitation des ressources naturelles pour sa survie. Face à cette situation, la définition de politiques socio-économiques et de stratégies sectorielles efficaces constitue un défi majeur à relever.

Par ailleurs, la République du Congo fait face à une insuffisance de financement initial, d'incitations et de transfert de connaissances au niveau national pour permettre aux populations de développer une agriculture durable, rentable et respectueuse de l'environnement. Si rien n'est fait pour améliorer les pratiques et la productivité agricoles tout en préservant l'environnement, la pauvreté s'accroîtra, augmentant la pression sur les ressources naturelles pour tenter de répondre aux besoins de base des populations locales, y compris les populations autochtones.

Enfin, l'absence de conditions habilitantes nécessaires à la mise en place d'activités économiques durables, couplées à un climat des affaires défavorable limite l'implication des parties prenantes dans les chaînes de valeur pour les produits agricoles et ligneux par exemple. Le développement de cultures pérennes pour générer des revenus et des emplois devient même plus difficile.

7.2.4- Augmentation de la population et migration :

Les indicateurs démographiques montrent que la population du Congo doublera entre 2007 et 2030, avec un taux de croissance démographique de 3% par an. La tendance à l'accroissement prévoit que la population avoisinera 8 millions d'habitants en 2030, comme l'indique le tableau n°9 ci-après.

Tableau n°9 : Evolution de la population congolaise par Département, (INS/CN-REDD, 2014)

| Départements | Années | | | | | | | |
|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2007 | 2010 | 2012 | 2015 | 2016 | 2020 | 2025 | 2030 |
| Brazzaville | 1373382 | 1509491 | 1607644 | 1766969 | 1823512 | 2068366 | 2421173 | 2834160 |
| Pointe Noire | 715334 | 786227 | 837351 | 920336 | 949787 | 1077321 | 1261082 | 1476189 |
| Kouilou | 91955 | 101068 | 107640 | 118308 | 122094 | 138488 | 162110 | 189762 |
| Niari | 231271 | 254191 | 270720 | 297549 | 307071 | 348303 | 407714 | 477259 |
| Lékoumou | 96393 | 105946 | 112835 | 124018 | 127986 | 145172 | 169934 | 198920 |
| Bouenza | 309075 | 339706 | 361795 | 397650 | 410375 | 465479 | 544877 | 637818 |
| Pool | 236595 | 260043 | 276952 | 304399 | 314140 | 356321 | 417100 | 488246 |
| Plateaux | 174591 | 191894 | 204372 | 224626 | 231814 | 262941 | 307791 | 360292 |
| Cuvette | 156044 | 171509 | 182661 | 200763 | 207188 | 235008 | 275094 | 322018 |
| Cuvette Ouest | 72999 | 80234 | 85451 | 93919 | 96925 | 109939 | 128692 | 150643 |
| Sangha | 85738 | 94235 | 100363 | 110309 | 113839 | 129125 | 151150 | 176932 |
| Likouala | 154115 | 169389 | 180403 | 198282 | 204627 | 232103 | 271694 | 318037 |
| TOTAL | 3697492 | 4063931 | 4328184 | 4757128 | 4909356 | 5568565 | 6518412 | 7630277 |

De surcroît, les bouleversements attendus avec les différents programmes de développement (municipalisation accélérée, mise en route des projets miniers, agro-industrie et autres, bitumage des axes routiers nationaux et départementaux comme l'axe Pointe-Noire et Brazzaville, l'axe Brazzaville-Ouesso, pont rail route entre Kinshasa et Brazzaville), vont engendrer une forte migration des populations en quête d'emplois dans les futures zones de production et donc un impact direct sur les ressources naturelles. De plus, la croissance rapide de la population urbaine entraînera une augmentation de la demande intérieure de denrées alimentaires et de bois-énergie.

Chapitre 8 : Axes stratégiques de la REDD+ en République du Congo :

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre les changements climatiques en contribuant en même temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays.

Pour y parvenir, la République du Congo a développé une stratégie reposant sur :

- Un levier transversal axé principalement sur l'amélioration de certains aspects liés à la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est considéré comme un levier habilitant incontournable ; et
- Un levier programmatique mettant en exergue l'importance des activités sectorielles dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Les différents piliers d'intervention sont développés dans des axes stratégiques, eux-mêmes détaillés en sous axes stratégiques et dont la nature des activités à mettre en place est précisée. Des sous-activités sont proposées de manière non exhaustive en vue d'affiner le plus possible la finalité de chaque sous axe.

Les axes et sous axes stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+ sont des réponses concrètes permettant de répondre efficacement aux différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts identifiées au chapitre précédent.

Les différents axes stratégiques sont ainsi formulés :

- ✓ **Axe stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables
- ✓ **Axe stratégique 2** : Gestion et valorisation durable des ressources forestières
- ✓ **Axe stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles
- ✓ **Axe stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres
- ✓ **Axe stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert

8.1- Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables

La réussite du processus REDD+ dépend de la capacité de la République du Congo à construire et faire vivre des mécanismes de gouvernance lui permettant d'assurer son intégrité. En effet, une bonne gouvernance incluant la mise en œuvre et l'application par tous d'une réglementation adaptée permettrait à la République du Congo d'attirer et pérenniser les financements nécessaires pour lui permettre de lutter contre la déforestation et dégradation des forêts.

L'amélioration de la gouvernance constitue à ce titre un des piliers clés de la stratégie nationale REDD+.

C'est ainsi que l'axe stratégique 1 vise à s'affranchir des barrières qui peuvent ralentir ou prévenir la mise en place et le succès d'une économie verte et du développement durable en République du Congo. Il propose pour cela d'assurer la transparence et l'aspect inclusif du processus REDD+, en (i) veillant à ce que les principes REDD+ soient dument intégrés dans les politiques et réglementations nationales, (ii) mettant en œuvre des mécanismes de coordination intersectorielle, (iii) sécurisant et renforçant le système foncier pour pérenniser la mise en œuvre de la REDD+.

8.1.1- Sous axe stratégique 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance

Le sous-axe stratégique 1.1 a pour objectif principal de renforcer les aspects de gouvernance, notamment, en s'assurant que les principes REDD+ soient dument intégrés dans les politiques et réglementations nationales et que les organes assurant le fonctionnement de la REDD+ soient opérationnels. En effet, il vise à adresser le problème de gouvernance (une des causes sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts) et de corriger, entre autres, les biais dans les cadres légaux et réglementaires, la transparence, et l'amélioration du climat des affaires, en adoptant et publiant les lois et textes d'application cohérents et nécessaires.

| Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financement durable | |
|--|---|
| Sous-axe 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance | |
| Objectif : Renforcer la gouvernance des ressources naturelles à travers l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations | |
| Activité 1.1.1 | Finaliser le processus de révision du cadre juridique et politique en cours dans les secteurs forêts, environnement, agriculture, mines, aménagement et développement du territoire |
| <i>Sous-activité 1.1.1.1</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser la loi portant régime forestier et les textes d'application y afférants, en prenant en compte les objectifs de la REDD+</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.2</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement et les textes d'application y afférants</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.3</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser les textes d'application de la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 relative à la faune et aux aires protégées</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.4</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser le nouveau code minier ainsi que ses textes d'application</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.5</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser les textes d'application de la Loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones</i> |

| | |
|------------------------------|---|
| <i>Sous-activité 1.1.1.5</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser les textes d'application de la loi 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.6</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser les textes d'application sur la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.7</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser les textes d'application sur la loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.1.8</i> | <i>Adopter, publier et vulgariser la nouvelle loi agricole et ses textes d'application, en prenant en compte les objectifs de la REDD+</i> |
| Activité 1.1.2 | Appuyer les organes de fonctionnement de la REDD+ et la société civile |
| <i>Sous-activité 1.1.2.1</i> | <i>Appuyer le fonctionnement du CONA-REDD, des CODEPA-REDD et de la CN-REDD</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.2.2</i> | <i>Appuyer le fonctionnement Conseil National, du Comité Interministériel et des Comités départementaux et municipaux d'aménagement et du développement du territoire</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.2.3</i> | <i>Renforcer les capacités du corps médiatique dans la diffusion des informations clés du processus REDD+.</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.2.4</i> | <i>Tenir une réunion annuelle avec le corps médiatique pour l'organisation des campagnes médiatiques</i> |
| <i>Sous-activité 1.1.2.5</i> | <i>Renforcer les capacités de la société civile dans le domaine de la REDD+</i> |

8.1.2- Sous-axe stratégique 1.2 : Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Une bonne coordination intersectorielle constitue un outil clé de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. En effet, elle permet une harmonisation et optimisation des usages et affectations des terres, en permettant la prise en compte des contraintes sociales, économiques et environnementales.

Le sous-axe stratégique 1.2 vise donc à répondre au manque de coordination intersectorielle en République du Congo par l'élaboration et le déploiement du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). En effet, le SNAT - cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement - contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles.

Le PNAT quant à lui permettra d'asseoir et d'officialiser l'engagement politique à haut niveau nécessaire pour concilier les affectations concurrentes des terres, parmi lesquelles l'agriculture, l'exploitation minière, les infrastructures, l'industrie forestière, le développement touristique et le développement urbain. Le PNAT intégrera les politiques et les critères de la Stratégie Nationale REDD+ dans l'affectation des terres.

Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de Financements durables

Sous-axe 1.2 : Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres et Schéma National d'Aménagement du Territoire

Objectif : Mettre en place un processus d'aménagement du territoire intégré et multisectoriel et prévenir des conflits d'utilisation des terres

| | |
|------------------------------|---|
| Activité 1.2.1 | Elaborer un Plan National d'Affectation des Terres qui définit les vocations prioritaires du territoire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes |
| <i>Sous-activité 1.2.1.1</i> | <i>Réviser, adopter et vulgariser le SNAT</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.2</i> | <i>Elaborer, adopter et vulgariser le PNAT</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.3</i> | <i>Elaborer des textes réglementaires pour la résolution des conflits de superposition d'usage</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.4</i> | <i>Renforcer les capacités des parties prenantes et, notamment, de la cellule géomatique du MATGT en charge de la gestion des données d'affectation des terres et d'aménagement du territoire</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.5</i> | <i>Collecter les données spatiales existantes (données d'affectation actuelles des terres, des potentialités agricoles, forestières, minières, etc., de biodiversité et stockage de carbone) et identification des lacunes.</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.6</i> | <i>Elaborer et adopter les textes sectoriels et le code de l'aménagement du territoire</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.1.7</i> | <i>Mettre en place un portail web sur l'aménagement du territoire</i> |
| Activité 1.2.2 | Mettre en cohérence des législations sectorielles |
| <i>Sous-activité 1.2.2.1</i> | <i>Mettre en place une plateforme de concertation interministérielle avec la société civile sous forme de groupe technique (avec une fréquence de réunion mensuelle)</i> |
| <i>Sous-activité 1.2.2.2</i> | <i>Activer les comités de concertation interministérielle et assurer la fréquence des réunions de ces comités.</i> |

8.1.3- Sous Axe stratégique 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier

La sécurité des droits fonciers est fondamentale pour garantir une gestion durable des forêts à long terme et améliorer les moyens de subsistance. Les régimes fonciers applicables aux terres, aux forêts et aux autres ressources naturelles ont des répercussions importantes sur les objectifs, les processus de formulation et de mise en œuvre de la REDD+.

Les lois et les politiques internes qui définissent les régimes fonciers des zones de forêts jouent également un rôle important dans la réalisation des objectifs de la REDD+ : leurs dispositions peuvent déterminer une réduction ou une augmentation de la déforestation. Enfin, alors que les risques liés au foncier auront des répercussions sur la mise en œuvre de la REDD+, les activités de la REDD+ peuvent aussi réduire ou exacerber les conflits fonciers, en changeant la valeur des forêts. C'est pourquoi, en vue de prévenir ces conflits fonciers, le sous-axe 1.3 porte sur le renforcement et la clarification des droits fonciers pour les Communautés locales et populations autochtones (CLPA) et la facilitation d'accès aux terres pour les investisseurs.

Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de Financements durables

Sous-axe 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier

Objectif : Renforcer les droits fonciers pour des populations locales et autochtones et faciliter l'accès aux terres pour les investisseurs

| | |
|------------------------------|--|
| Activité 1.3.1 | Appuyer le fonctionnement d'un système foncier stable |
| Sous-activité 1.3.1.1 | <i>Analyser les régimes fonciers en cause dans les zones forestières, constater, reconnaître les droits et cartographier les propriétés des familles propriétaires des terres</i> |
| Sous-activité 1.3.1.2 | <i>Renforcer les capacités de l'administration foncière (nationale et locale) dans les espaces ciblés pour les investissements REDD+, afin de rendre les titres fonciers ou autres axes d'enregistrement officiels</i> |
| Sous-activité 1.3.1.3 | <i>Insérer, dans les cadres d'orientation nationaux en matière de foncier, des dispositions en faveur de la REDD+</i> |
| Sous-activité 1.3.1.4 | <i>Renforcer les capacités des organisations de la société civile et appuyer l'émergence des sociétés de services pour appuyer l'administration foncière au niveau départemental (identification des droits fonciers, sécurisation foncière)</i> |
| Activité 1.3.2 | Enregistrer les droits fonciers |
| Sous-activité 1.3.2.1 | <i>Constituer et sécuriser les réserves foncières de l'Etat ainsi que celles des propriétaires privées des terres</i> |
| Sous-activité 1.3.2.2 | <i>Créer un ou plusieurs mécanismes transparents d'enregistrement officiel des droits identifiés (y compris via le registre national REDD+)</i> |
| Sous-activité 1.3.2.3 | <i>Elaborer et mettre à jour les plans cadastraux dans les zones ciblées par la REDD+ en vue de sécuriser les investissements</i> |

8.1.4- Sous axe stratégique 1.4 : Mise en œuvre des mécanismes de financement durable

La mise en œuvre de la REDD+ est subordonnée, notamment, au développement des mécanismes de financements durables tels que les transactions financières/paiements basés sur la performance. En ce sens, le sous-axe 1.4 vise à mettre en place des mécanismes de financement novateurs durables au niveau national.

Axe stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financement durable

Sous-axe 1.4 : Mettre en œuvre des mécanismes de financement durable

Objectif : Mettre en œuvre des mécanismes de financement durable et les PSE pour une gestion durable des forêts

| | |
|------------------------------|--|
| Activité 1.4.1 | Mettre en place et opérationnaliser les mécanismes novateurs de financement (type PSE) |
| Sous-activité 1.4.1.1 | <i>Faire l'état des lieux des mécanismes de financements durables existants</i> |
| Sous-activité 1.4.1.2 | <i>Créer un mécanisme national de Paiements pour Services Environnementaux</i> |
| Sous-activité 1.4.1.3 | <i>Renforcer les structures nationales de crédits et prêts</i> |
| Activité 1.4.2 | Appuyer la mobilisation des fonds environnementaux |
| Sous-activité 1.4.2.1 | <i>Renforcer les entités nationales de suivi de la mobilisation des fonds</i> |
| Sous-activité 1.4.2.2 | <i>Appuyer les entités nationales à l'obtention des accréditations auprès des fonds environnementaux</i> |
| Sous-activité 1.4.2.3 | <i>Améliorer les ressources humaines, techniques et financières des agences de coopération bilatérale et multilatérale</i> |

8.2- Axe Stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières

Les ressources forestières sont l'élément central du processus de réduction des émissions issues de la déforestation et dégradation des forêts et d'accroissement des stocks carbone. En termes d'atténuation, les forêts ont un potentiel considérable de séquestration du carbone à travers le boisement, le reboisement, la restauration des forêts et les changements dans les pratiques de gestion des forêts.

Sont également incluses dans les mesures d'atténuation forestières, l'utilisation rationnelle des produits forestiers, la substitution de combustibles fossiles et des produits dérivés par des produits forestiers ainsi que la substitution de l'utilisation des produits forestiers obtenus de manière non durable par ceux qui sont produits de manière durable.

L'axe stratégique 2 vise donc à asseoir une gestion durable des forêts et écosystèmes forestiers selon un processus participatif et inclusif.

Cet axe propose des schémas permettant d'interagir plus durablement avec la ressource forestière largo sensu, en passant par : (i) la promotion d'un aménagement forestier durable et l'amélioration des techniques en matière d'exploitation du bois d'œuvre, (ii) le renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle et d'application de la loi, (iii) la promotion de la conservation de la biodiversité, (iv) la promotion et la valorisation des PFNL et (v) l'accroissement des stocks de carbone.

8.2.1- Sous Axe stratégique 2.1 : Aménagement forestier durable

Comme énoncé précédemment dans la section sur les moteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts, malgré l'existence du cadre légal et de l'engagement du gouvernement en faveur d'une gestion durable des forêts, quelques concessions, soit ne disposent pas encore de plans d'aménagement approuvés, soit ne sont pas exploitées en conformité avec leurs plans d'aménagement. Certains opérateurs exercent encore une exploitation forestière non-conforme à la loi.

L'enjeu de l'exploitation du bois d'œuvre est donc principalement une question d'application de la loi, d'encadrement et d'incitations pour que les opérateurs privés industriels aillent au-delà des obligations et exigences légales (techniques à faible impact, rotation allongées, financement d'activités de déforestation évitée auprès des communautés locales, etc.).

Le sous-axe 2.1 vise à lever ces contraintes en assurant que les acquis en matière d'aménagement forestier durable soient généralisés dans le secteur industriel et que la gestion durable soit intégrée dans les nouveaux systèmes de gestion communautaire à développer.

Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières**Sous-axe 2.1 Aménagement forestier durable**

Objectif : Aménager et certifier l'ensemble des concessions attribuées pour l'exploitation du bois d'œuvre

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Activité 2.1.1</u> | Généraliser le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières et des aires protégées |
| <i>Sous-activité 2.1.1.1</i> | <i>Rendre obligatoire la mise en œuvre des Plans d'Aménagement dans toutes les concessions forestières</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.1.2</i> | <i>Rendre obligatoire la mise en œuvre des Plans d'Aménagement dans toutes les aires protégées</i> |
| <u>Activité 2.1.2</u> | Généraliser les pratiques EFIR |
| <i>Sous-activité 2.1.2.1</i> | <i>Adopter et publier le manuel EFIR de la République du Congo</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.2.2</i> | <i>Auditer de manière régulière la mise en œuvre du manuel EFIR par les exploitants forestiers</i> |
| <u>Activité 2.1.3</u> | Promouvoir la certification avec pour objectif d'obtenir la certification de gestion responsable par tous les concessionnaires forestiers d'ici 2025 |
| <i>Sous-activité 2.1.3.1</i> | <i>Sensibiliser les exploitants forestiers aux opportunités de certification et aux bénéfices potentiels d'une certification (sous forme d'ateliers nationaux ou plateformes de concertation)</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.3.2</i> | <i>Créer des plateformes de discussions et d'échanges sur la mise en place d'une certification nationale et des premiums potentiels sur le marché national</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.3.3</i> | <i>Former des auditeurs nationaux</i> |
| <u>Activité 2.1.4</u> | Renforcer la légalité, traçabilité via le Système Informatique de Vérification de la Légalité et la Traçabilité (SIVLT) |
| <i>Sous-activité 2.1.4.1</i> | <i>Développer et opérationnaliser le Système Informatique de Vérification, de la Légalité et de la Traçabilité (SIVLT)</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.4.2</i> | <i>Appuyer le déploiement du Système Informatique de Vérification, de la Légalité et de la Traçabilité (SIVLT)</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.4.3</i> | <i>Délivrer les autorisations FLEGT</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.4.4</i> | <i>Développer et opérationnaliser le Système d'Information et de Gestion Forestière (SIGEF)</i> |
| <u>Activité 2.1.5</u> | Développer des plans de gestion/cogestion communautaires durables conformes aux différentes situations écologiques et socioéconomiques |
| <i>Sous-activité 2.1.5.1</i> | <i>Accompagner la structuration des communautés locales pour réaliser le micro zonage de leur terroir</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.5.2</i> | <i>Appuyer les CLPA dans la définition des plans de développement communautaire en appui au respect du plan de zonage défini</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.5.3</i> | <i>Réaliser et valider (valeur légale) des plans simples de gestion sur la base du micro zonage établi et en tirant les expériences de ceux développés par le PFDE</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.5.4</i> | <i>Auditer la bonne mise en œuvre et le respect des plans de gestion</i> |
| <u>Activité 2.1.6</u> | Créer des forêts communautaires |
| <i>Sous-activité 2.1.6.1</i> | <i>Sécuriser les forêts communautaires sur la base du zonage participatif</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.6.2</i> | <i>Renforcer les capacités des CLPA dans la gestion communautaire de ces forêts (pour la collecte durable du bois d'œuvre et bois-énergie)</i> |
| <i>Sous-activité 2.1.6.3</i> | <i>Suivre régulièrement le respect du zonage et de la gestion durable communautaire de ces forêts</i> |

8.2.2- Sous axe stratégique 2.2 : Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement de la filière artisanale

Pour appuyer la mise en place du sous-axe 2.1, il est nécessaire de garantir un climat favorable aux investissements privés qui passe par une bonne application de la loi et

une interface gouvernementale qualifiée et compétente. Ainsi, le sous-axe 2.2 cible la contrainte des capacités insuffisantes de l'administration forestière. En effet, aujourd'hui, dans le secteur industriel, les moyens de faire respecter la législation et l'application de la loi varient considérablement entre les différents concessionnaires forestiers.

| Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières | |
|---|--|
| Sous-axe 2.2 : Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes (y compris la filière artisanale) | |
| Objectif : Renforcer les capacités de l'administration pour assurer de manière effective ses missions de contrôle et de répression des activités illégales en zone forestière | |
| Activité 2.2.1 | Renforcer les capacités des agents chargés d'assurer le contrôle forestier (i.e. en matière de procédures) |
| <i>Sous-activité 2.2.1.1</i> | <i>Former les agents de l'administration forestière au nouveau code forestier</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.1.2</i> | <i>Former les agents de l'administration forestière, des acteurs des concessions forestières, de la société civile et les autres parties prenantes aux procédures EFIR définies par le manuel EFIR</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.1.3</i> | <i>Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière aux procédures de contrôle (grilles de vérification/légalité, contrôle des 1^{er} et 2^e niveau d'archivage des données, utilisation des logiciels de contrôle, etc.)</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.1.4</i> | <i>Renforcer le réseau d'éco-gardes</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.1.5</i> | <i>Créer les antennes départementales de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)</i> |
| Activité 2.2.2 | Renforcer les moyens de surveillance et de contrôle sur le terrain |
| <i>Sous-activité 2.2.2.1</i> | <i>Renforcer les capacités (ressources humaines et moyens) de l'administration forestière</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.2.2</i> | <i>Renforcer l'observation indépendante (ex : Observateur Indépendant FLEGT) et externe sur le terrain et aux frontières afin de contrôler les pratiques illégales</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.2.3</i> | <i>Renforcer la collaboration entre l'administration forestière, les administrations aux frontières et la Justice afin d'assurer le suivi et le traitement à terme des infractions ;</i> |
| Activité 2.2.3 | Encadrer la filière artisanale |
| <i>Sous-activité 2.2.3.1</i> | <i>Analyser l'exploitation artisanale et son impact sur les ressources forestières et sur les niveaux de vie des populations rurales.</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.3.2</i> | <i>Sensibiliser les communautés locales y compris les populations autochtones au cadre légal relatif à l'exploitation artisanale du bois.</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.3.3</i> | <i>Appuyer la structuration et renforcer les capacités des opérateurs forestiers artisanaux et les appuyer dans l'obtention de permis de coupe légaux.</i> |
| <i>Sous-activité 2.2.3.4</i> | <i>Renforcer les capacités des communautés locales y compris les populations autochtones, de la société civile et des opérateurs artisanaux pour qu'ils soient à même de vérifier la bonne application de la loi sur l'exploitation artisanale.</i> |

8.2.3- Sous axe stratégique 2.3 : Conservation et utilisation durable de la biodiversité

Les aires protégées constituent le principal pilier des stratégies de conservation de la biodiversité. Elles fournissent de nombreux services écologiques à l'échelle locale et globale. Elles sont également reconnues à l'échelle internationale comme des outils efficaces, économiques et durables pour lutter contre les changements climatiques et contribuer aux objectifs de la REDD+ relatifs à la conservation de la biodiversité.

En République du Congo, le réseau des aires protégées (AP) constitue à la fois un outil clé pour contribuer à la réussite de la REDD+ et une attraction touristique de taille

qui pourrait devenir une importante source d'emplois et de revenus. Cependant, les conditions générales ne sont pas favorables au développement du tourisme et ce pour plusieurs raisons : (i) la déforestation et la dégradation des forêts s'effectuent même dans les aires protégées, (ii) les taux de braconnage y sont élevés; et (iii) il y a un déficit d'investissement dans le secteur. C'est pourquoi, le sous-axe 2.3 vise l'amélioration de la conservation des forêts et de la biodiversité dans les Aires Protégées, à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement, une diminution des coûts de gestion à travers une meilleure implication des communautés locales y compris les populations autochtones. Ce sous-axe prend aussi en compte l'expérimentation des formes de cogestion, et la meilleure valorisation des aires protégées à travers l'écotourisme.

Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières

Sous-axe 2.3 : Conservation et utilisation durable de la biodiversité

Objectif : Promouvoir la conservation de la diversité biologique

Activité 2.3.1 Renforcer le réseau d'aires protégées

Sous-activité 2.3.1.1 Créer de nouvelles aires protégées sur la base d'une évaluation de l'état des forêts (biodiversité, représentativité des divers écosystèmes de la République du Congo, fonction de couloir écologique, stocks de carbone, analyse coût/efficacité)

Activité 2.3.2 Renforcer la participation des CLPA dans la gestion des AP

Sous-activité 2.3.2.1 Renforcer les capacités des CLPA dans la gestion participative des AP

Sous-activité 2.3.2.2 Appuyer la mise en place de mécanismes de partage de bénéfices

Activité 2.3.3 Promouvoir et valoriser les AP à travers l'écotourisme

Sous-activité 2.3.3.1 Former le personnel qualifié (guides touristiques)

Sous-activité 2.3.3.2 Appuyer la création des structures appropriées pour l'écotourisme

8.2.4- Sous axe stratégique 2.4 : Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Les PFNL constituent une ressource importante pour la satisfaction des besoins alimentaires des populations riveraines et le développement économique et social au niveau local. Certains PFNL sont fortement exploités et menacés de raréfaction. Le commerce de ces PFNL est également confronté au problème de structuration de la filière et à leur stockage.

Le sous-axe stratégique 2.4 vise à améliorer la gestion durable des PFNL et à appuyer la structuration de cette filière.

Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières

Sous-axe 2.4 : Promotion et valorisation des PFNL

Objectif : Mettre en valeur/conservation des espaces forestiers par le développement d'activités génératrices de revenus avec les PFNL

Activité 2.4.1 Appuyer la domestication des PFNL

Sous-activité 2.4.1.1 Créer des pépinières de domestication des PFNL

Sous-activité 2.4.1.2 Former les CLPA aux techniques de domestication des PFNL et de leur intégration aux modèles agricoles

Activité 2.4.2 Valoriser la chaîne de valeur des PFNL

Sous-activité 2.4.2.1 Appuyer la structuration des CLPA en coopératives

| | |
|------------------------------|--|
| <i>Sous-activité 2.4.2.2</i> | <i>Appuyer la création de systèmes de transformation et conditionnement des PFNL</i> |
| <i>Sous-activité 2.4.2.3</i> | <i>Appuyer la création de zones de stockage des PFNL</i> |
| <i>Sous-activité 2.4.2.4</i> | <i>Appuyer l'organisation des transporteurs et commerçants des PFNL</i> |

8.2.5- Sous Axe stratégique 2.5 : Accroissement des stocks de carbone forestier

Dans la dynamique de la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts et dans le but de garantir la réussite du processus REDD+, la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo propose la poursuite des efforts en matière de plantations forestières et agroforestières.

Le sous-axe stratégique 2.5 vise à faire la promotion de la séquestration de carbone à travers l'afforestation en zone savanicole et le reboisement des forêts dégradées ou détruites.

| Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières | |
|---|--|
| Sous-axe 2.5 : Accroissement des stocks de carbone forestier | |
| Objectif : Développer des plantations forestières et agroforestières | |
| Activité 2.5.1 | Reboiser ou restaurer les forêts dégradées |
| <i>Sous-activité 2.5.1.1</i> | <i>Identifier et sécuriser les zones de reboisement et de restauration</i> |
| <i>Sous-activité 2.5.1.2</i> | <i>Créer des pépinières pour fournir le matériel végétal nécessaire au reboisement</i> |
| <i>Sous-activité 2.5.1.3</i> | <i>Former les CLPA aux techniques et modèles de reboisement</i> |
| Activité 2.5.2 | Afforester ou créer de nouvelles forêts via la plantation d'essences forestières à haute valeur ajoutée et à croissance rapide |
| <i>Sous-activité 2.5.2.1</i> | <i>Identifier et sécuriser les zones d'afforestation</i> |
| <i>Sous-activité 2.5.2.2</i> | <i>Créer des pépinières pour fournir le matériel végétal nécessaire à l'afforestation</i> |
| <i>Sous-activité 2.5.2.3</i> | <i>Former les CLPA aux techniques et modèles d'afforestation</i> |
| Activité 2.5.3 | Renforcer les capacités du SNR et du ProNAR |
| <i>Sous-activité 2.5.3.1</i> | <i>Renforcer les capacités des services techniques du SNR et du PRONAR</i> |
| <i>Sous-activité 2.5.3.2</i> | <i>Doter le SNR et le ProNAR en équipements</i> |

8.3- Axe stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles

Comme mentionné dans la section sur les moteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, l'agriculture itinérante sur brulis peu productive est la principale cause de la déforestation en République du Congo.

Le développement de l'agro-industrie constitue quant à lui le moteur de déforestation futur le plus important (Cf. NERF, 2017). Afin de réduire l'impact de ces causes de déforestation, il apparaît primordial de (i) structurer la profession agricole et améliorer la productivité agricole en minimisant les impacts sur les ressources naturelles, (ii) encadrer le développement de l'agro-industrie de manière à le rendre durable et (iii) appuyer la recherche et la vulgarisation agricole. Ceci passera par l'impulsion du développement des systèmes agricoles durables au bénéfice du plus grand nombre d'actifs agricoles.

8.3.1- Sous Axe stratégique 3.1 : Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité

Pour diminuer la pression sur la ressource exercée par des pratiques agricoles précaires, il est impératif de commencer par organiser et structurer la filière agricole. En effet, dans ce cas de figure, il est difficile pour les petits producteurs d'acquérir du matériel ou bien encore d'accéder à des formations, des encadrements techniques et des services. Les techniques de production sont donc rudimentaires et consommatrices d'espaces.

Le sous-axe stratégique 3.1 vise, en premier lieu, à soutenir l'organisation de la profession agricole, en appuyant notamment le groupement agricole, la prise d'initiatives durables ainsi que l'émergence de services financiers pour les petits producteurs. Une filière organisée permettra de sédentariser et de pérenniser les pratiques réduisant ainsi la pression sur les ressources naturelles.

Une fois la profession agricole organisée, il conviendra de booster le rendement à la surface pour à la fois améliorer les conditions de vie des CLPA, mais également de réduire le besoin d'itinérance des pratiques agricoles. L'itinérance signifie une perte importante de couvert forestier mais également une charge de travail supplémentaire non négligeable pour les petits producteurs.

Le sous-axe stratégique 3.1 vise, ensuite, à améliorer les techniques de maintien de fertilité des sols ainsi que la résilience des systèmes agricoles aux aléas et changements climatiques. En d'autres termes, il s'agira d'augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux tout en minimisant les impacts sur les espaces forestiers.

| Axe stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles | |
|---|--|
| Sous-axe 3.1 : Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité | |
| Objectif : Structurer la filière agricole pour diminuer les pressions sur la ressource forestière et augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux en minimisant les impacts sur les espaces forestiers | |
| <u>Activité 3.1.1</u> | Soutenir l'organisation de la profession agricole |
| <i>Sous-activité 3.1.1.1</i> | <i>Appuyer la structuration des communautés locales en Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), entités permettant de faciliter l'encadrement des pratiques agricoles et des filières, la prise de décision collective et la contractualisation</i> |
| <i>Sous-activité 3.1.1.2</i> | <i>Appuyer la structuration des communautés en groupements et initiatives agricoles durables</i> |
| <i>Sous-activité 3.1.1.3</i> | <i>Appuyer l'accès à la formation et la spécialisation des agriculteurs et petits producteurs</i> |
| <u>Activité 3.1.2</u> | Appliquer et mettre en œuvre des techniques agropastorales durables et modernes |
| <i>Sous-activité 3.1.2.1</i> | <i>Acquérir et mettre à disposition du matériel végétal sélectionné de qualité</i> |
| <i>Sous-activité 3.1.2.2</i> | <i>Renforcer les capacités des petits producteurs agricoles aux techniques agroforestières durables et modernes, à la gestion des espaces agricoles et sédentarisation des petits planteurs, à une meilleure gestion des feux</i> |

| | |
|-----------------------|--|
| Sous-activité 3.1.2.3 | <i>Renforcer les capacités des cadres du Ministère en charge de l'Agriculture et de ses agences pour assurer le suivi technique et la mise en œuvre des techniques agropastorales durables et modernes</i> |
| Sous-activité 3.1.2.4 | <i>Appuyer la valorisation optimale des déchets agricoles sous forme de compost pour enrichir les sols cultivés</i> |
| Sous-activité 3.1.2.5 | <i>Appuyer l'établissement d'une chaîne de valeur durable en aval de la production (transformation, stockage, transport et commercialisation)</i> |
| Activité 3.1.3 | Minimiser les impacts négatifs du développement agricole |
| Sous-activité 3.1.3.1 | <i>Orienter la mécanisation agricole vers les sites ayant un impact moindre sur la forêt</i> |
| Sous-activité 3.1.3.2 | <i>Promouvoir le reboisement / restauration des forêts dégradées par la mise en place de systèmes agroforestiers climato intelligents</i> |

8.3.2- Sous Axe stratégique 3.2 : Développement de l'agro-industrie durable

Aujourd'hui en République du Congo, l'agro-industrie ne constitue pas le moteur le plus important de déforestation. Cependant, elle pourrait bien le devenir. En effet, dans un contexte de crise et de volonté de diversifier son économie, le gouvernement peut attribuer de nouvelles concessions à des investisseurs privés. C'est pourquoi, le sous-axe 3.2 cherche à définir un équilibre entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts négatifs sur la forêt. Elle inclut le développement des procédures pour l'octroi des concessions agroindustrielles et la mise en place d'une réglementation contraignante qui minimisent les dégâts dans la forêt.

Ce sous-axe stratégique pourra notamment s'appuyer sur la dynamique de production durable de denrées agricoles industrielles initiée par l'engagement récent du Gouvernement dans l'initiative pour l'huile de palme africaine (APOI), en vue d'une production d'huile de palme durable en dehors des zones forestières.

| Axe stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles | |
|---|---|
| Sous-axe 3.2 : Développement de l'agro-industrie durable | |
| Objectif : Promouvoir un développement agroindustriel équilibré entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts sur la forêt | |
| Activité 3.2.1 | Améliorer les procédures d'octroi des concessions agroindustrielles |
| Sous-activité 3.2.1.1 | <i>Identifier les zones prioritaires pour le développement de l'agriculture à grande échelle et des cultures pérennes, en particulier les anciennes plantations de cultures pérennes dont la réhabilitation devrait être prioritaire (sur la base de standards TFA et autres)</i> |
| Sous-activité 3.2.1.2 | <i>Faciliter et assurer la transparence des procédures d'octroi</i> |
| Activité 3.2.2 | Mettre en place une réglementation pour les plantations agro-industrielles intégrant les exigences sur les aspects socio-environnementaux de la REDD+ |
| Sous-activité 3.2.2.1 | <i>Définir des principes nationaux en matière de production agricole industrielle durable et les intégrer dans la loi Agricole (exemple RSPO)</i> |
| Sous-activité 3.2.2.2 | <i>Généraliser le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions agroindustrielles</i> |
| Sous-activité 3.2.2.3 | <i>Auditer de manière régulière les entreprises agroindustrielles</i> |
| Sous-activité 3.2.2.4 | <i>Renforcer les capacités de l'administration agricole en matière de contrôle et d'application de la loi</i> |
| Sous-activité 3.2.2.5 | <i>Renforcer les capacités du secteur privé dans le respect des exigences légales et pratiques durables</i> |

| | |
|------------------------------|---|
| Activité 3.2.3 | Promouvoir la certification de gestion responsable par tous les concessionnaires agroindustriels d'ici à 2025 |
| <i>Sous-activité 3.2.3.1</i> | <i>Sensibiliser les exploitants agroindustriels aux opportunités de certification et aux bénéfices potentiels d'une certification</i> |
| <i>Sous-activité 3.2.3.2</i> | <i>Appuyer le développement de projets communautaires agricoles visant à minimiser l'impact sur la forêt</i> |
| Activité 3.2.4 | Promouvoir l'agro-industrie en zone de savane |
| <i>Sous-activité 3.2.4.1</i> | <i>Accompagner les agroindustriels dans leurs plantations en zones de savane</i> |
| <i>Sous-activité 3.2.4.2</i> | <i>Appuyer l'acquisition des intrants pour augmenter la productivité de l'agro-industrie</i> |
| <i>Sous-activité 3.2.4.3</i> | <i>Appuyer l'acquisition du matériel végétal adapté aux conditions écologiques (sol et climat) de savane</i> |

8.3.3- Sous Axe stratégique 3.3 : Appui à la recherche et à la vulgarisation agricole durable

Le sous-axe 3.3 vise à promouvoir la recherche agricole pour proposer des projets, des outils et des pratiques facilitant la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires durables et, ainsi, soutenir la mise en place des deux sous axes précédents.

| | |
|--|---|
| Axe stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles | |
| Sous-axe 3.3 : Appui à la recherche et vulgarisation agricole | |
| Objectif : Mettre en œuvre des pratiques novatrices durables | |
| Activité 3.3.1 | Renforcer les capacités des institutions de recherche et de vulgarisation agricole |
| <i>Sous-activité 3.3.1.1</i> | <i>Elaborer un plan de renforcement de capacités des institutions de recherche et de vulgarisation agricole</i> |
| <i>Sous-activité 3.3.1.2</i> | <i>Mettre en œuvre le plan de renforcement de capacités des institutions de recherche et de vulgarisation agricole</i> |
| Activité 3.3.2 | Développer des modèles et pratiques agricoles novateurs durables |
| <i>Sous-activité 3.3.2.1</i> | <i>Développer des modèles et techniques de fertilisation des sols (enfouissement, couverture du sol sans brulis ni labour, jachères améliorées)</i> |
| <i>Sous-activité 3.3.2.2</i> | <i>Développer des modèles et techniques associatifs plurispécifiques (cultures vivrières, cultures pérennes, cultures vivrières et pérennes)</i> |
| <i>Sous-activité 3.3.2.3</i> | <i>Développer des modèles et techniques associant l'agriculture et l'élevage</i> |
| <i>Sous-activité 3.3.2.4</i> | <i>Développer des techniques d'amélioration du matériel végétal (semences et plants améliorés)</i> |
| <i>Sous-activité 3.3.2.5</i> | <i>Développer des modèles de production et l'utilisation du biochar, en appui à la stabilisation de l'agriculture sur brulis et dans le cadre des activités agroforestières et agro-industrielles</i> |

8.4- Axe Stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres

Le bois-énergie est le principal combustible utilisé pour la cuisine et le chauffage au Congo. Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois pour les marchés urbains. La plupart du bois-énergie vient du défrichage des jachères pour la culture sur brûlis, mais une autre partie provient également de la coupe à blanc des forêts

naturelles. Aucun système de récupération des rebuts de l'exploitation forestière n'a encore été développé pour la production durable du bois-énergie dans les forêts naturelles aménagées.

Dans ce contexte, il apparaît primordial de trouver des solutions énergétiques alternatives et durables pour répondre à la demande et aux besoins des populations. C'est dans ce but que l'axe stratégique 4, en vue de réduire la pression sur les forêts, propose de (i) renforcer les moyens de production durables de bois-énergie, structurer la filière de production et augmenter les stocks de carbone en développant des plantations à vocation énergétique, (ii) renforcer les techniques de transformation et d'utilisation du bois-énergie, et enfin, (iii) promouvoir les sources d'énergie propre alternatives en vue de diminuer la demande en bois-énergie

8.4.1- Sous axe stratégique 4.1 : Renforcer la production de bois-énergie

Pour diminuer l'impact de la collecte de bois-énergie sur les forêts, il faut assurer un approvisionnement régulier et durable en bois de chauffe et en charbon de bois par la mise en plantations bois-énergie communautaires et privées gérées durablement.

Le sous-axe 4.1 va permettre d'une part, de réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations et d'autre part, va contribuer à l'accroissement des stocks carbone nationaux et contribuer ainsi aux objectifs de la REDD+.

| Axe stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres | |
|--|---|
| Sous-axe 4.1 Renforcer la production de bois-énergie durable | |
| Objectif : Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations et augmenter les stocks de carbone dans les plantations | |
| <u>Activité 4.1.1</u> | Structurer la filière bois-énergie |
| <i>Sous-activité 4.1.1.1</i> | <i>Améliorer le cadre légal, institutionnel et fiscal relatif au bois-énergie</i> |
| <i>Sous-activité 4.1.1.2</i> | <i>Développer des plans d'approvisionnement durable pour tous les grands centres urbains</i> |
| <u>Activité 4.1.2</u> | Développer des plantations énergétiques durables |
| <i>Sous-activité 4.1.2.1</i> | <i>Identifier les besoins des CLPA et les systèmes forestiers à mettre en place (type d'essences, produits, durée de la rotation, etc.)</i> |
| <i>Sous-activité 4.1.2.2</i> | <i>Créer/redynamiser et accompagner les associations ou groupements communautaires qui participeront à la plantation</i> |
| <i>Sous-activité 4.1.2.3</i> | <i>Sécuriser le foncier avec les autorités compétentes et coutumières</i> |
| <i>Sous-activité 4.1.2.4</i> | <i>Définir les plans simples de gestion (PSG) associés aux plantations et un guide de bonnes pratiques</i> |
| <i>Sous-activité 4.1.2.5</i> | <i>Renforcer les capacités des CLPA dans le développement de ces plantations</i> |

8.4.2- Sous axe stratégique 4.2 : Amélioration des technologies de transformation et d'utilisation du bois-énergie

Les techniques optimisées de transformation comme la carbonisation ainsi que les foyers améliorés font partie des techniques alternatives permettant de diminuer l'impact sur la forêt. Adaptée au contexte congolais, les foyers améliorés contribuent à améliorer les conditions socio-sanitaires et diminuent les quantités de bois-énergie utilisées ainsi que le temps de cuisson.

Les foyers améliorés, en réduisant les besoins en bois des ménages congolais, contribuent activement à la diminution de la coupe abusive du bois et à la production du charbon de bois. Le développement des techniques de carbonisation améliorées diminue les besoins en bois-énergie pour une production de charbon équivalente.

Le sous axe stratégique 4.2 vise donc à structurer la filière de production et de distribution de charbon et foyers améliorés dans l'optique de diminuer les besoins en bois-énergie.

| | |
|---|---|
| Axe stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres | |
| Sous-axe 4.2 : Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois | |
| Objectif : Obtenir une meilleure efficacité énergétique pour diminuer les besoins en bois-énergie | |
| Activité 4.2.1 | Vulgariser les techniques améliorées de transformation |
| <i>Sous-activité 4.2.1.1</i> | <i>Mettre en place des plateformes de concertation et de partage d'expériences entre le secteur privé, publique et les CLPA sur les techniques de transformation du bois</i> |
| <i>Sous-activité 4.2.1.2</i> | <i>Renforcer les capacités et des producteurs de charbon de bois pour l'utilisation de techniques de carbonisation améliorées</i> |
| Activité 4.2.2 | Vulgariser les foyers améliorés |
| <i>Sous-activité 4.2.2.1</i> | <i>Promouvoir et diffuser des foyers améliorés, adaptés dans les centres de grandes concentrations humaines</i> |
| <i>Sous-activité 4.2.2.2</i> | <i>Mettre en place des plateformes de concertation et de partages de connaissances avec des partenaires ayant déjà des expériences dans la production et la diffusion de foyers améliorés</i> |
| <i>Sous-activité 4.2.2.3</i> | <i>Appuyer les artisans locaux et les PME à produire et diffuser les foyers améliorés</i> |

8.4.3- Sous axe stratégique 4.3 : Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie

Pour rappel, la demande en bois-énergie n'est pas foncièrement liée au potentiel ligneux présent dans le Département ou à la préférence du combustible. Elle est surtout liée au mode d'accès souvent gratuit ou moins onéreux du bois de chauffe.

Pour contribuer à la diminution de la collecte anarchique de bois-énergie, le sous axe 4.3 propose une alternative consistant à réfléchir à de nouveaux moyens d'approvisionnement en bois-énergie via la valorisation des déchets ligneux de transformation (secteur industriel).

| | |
|---|--|
| Axe stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres | |
| Sous-axe 4.3 : Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie | |
| Objectif : Proposer une alternative durable en termes d'approvisionnement en bois-énergie et de transformation des déchets ligneux en énergie | |
| Activité 4.3.1 | Appuyer la filière d'approvisionnement en bois-énergie |
| <i>Sous-activité 4.3.1.1</i> | <i>Appuyer la distribution des déchets aux communautés et artisans charbonniers pour les besoins en bois énergie</i> |

| | |
|------------------------------|---|
| <i>Sous-activité 4.3.1.2</i> | <i>Appuyer le développement d'unités de carbonisation dans les concessions forestières avec les artisans charbonniers</i> |
| <i>Activité 4.3.2</i> | <i>Développer l'utilisation des déchets ligneux en cogénération</i> |
| <i>Sous-activité 4.3.2.1</i> | <i>Faire la promotion de la cogénération (énergie propre)</i> |
| <i>Sous-activité 4.3.2.2</i> | <i>Accompagner la mise en place des unités de cogénération</i> |

8.4.4- Sous axe stratégique 4.4 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres

La diminution de la demande en bois-énergie non durable réside aussi dans l'accès à de nouvelles sources d'énergie qui permettent de s'affranchir des énergies fossiles. En ce sens, le sous-axe 4.4 a pour but de diversifier les sources d'énergie et d'en améliorer l'accès, notamment à travers la promotion des sources d'énergie propre (solaire, éolienne), et autres sources d'énergie (de cogénération, hydraulique, etc.).

| Axe stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres | |
|---|---|
| Sous-axe 4.4 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres | |
| Objectif : Promouvoir les sources d'énergie propre pour réduire la demande en bois-énergie non Renouvelable | |
| <i>Activité 4.4.1</i> | <i>Structurer la filière énergies propres</i> |
| <i>Sous-activité 4.4.1.1</i> | <i>Améliorer le cadre légal, institutionnel et fiscal relatif aux énergies alternatives au bois-énergie</i> |
| <i>Sous-activité 4.4.1.2</i> | <i>Appuyer la recherche et le déploiement d'énergies propres</i> |
| <i>Activité 4.4.2</i> | <i>Améliorer l'accès des CLPA aux énergies propres</i> |
| <i>Sous-activité 4.4.2.1</i> | <i>Soutenir l'émergence d'initiatives de développement de l'énergie propre (éolienne, solaire, biogaz) qui permettraient de réduire la demande en bois-énergie des grands centres urbains notamment</i> |
| <i>Sous-activité 4.4.2.2</i> | <i>Sensibiliser et former les CLPA à l'utilisation des énergies propres</i> |
| <i>Sous-activité 4.4.2.3</i> | <i>Appuyer le développement et la mise en œuvre d'un programme « énergie pour tous »</i> |

8.5- Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation des impacts sur la forêt

L'activité minière a été identifiée par le gouvernement de la République du Congo parmi les causes qui contribuent à la déforestation et à la dégradation des forêts, notamment à travers les différentes phases d'exploitation. Il y a donc nécessité de (i) définir à la fois des standards nationaux pour l'exploitation minière ainsi que des mesures (EESS, renforcement des capacités, etc.) pour intégrer les principes REDD+ pertinents dans le cadre normatif, conjointement avec les acteurs du secteur minier, (ii) faire la promotion d'un secteur minier ayant des impacts réduits sur la forêt, (iii) mettre en place un système de compensation, et (iv) appuyer la professionnalisation du secteur minier artisanal.

L'objectif de l'axe stratégique 5 est de minimiser l'impact du développement du secteur minier sur la forêt. L'axe 5 cherche à garantir un engagement effectif du secteur privé dans la lutte contre les moteurs de la déforestation à travers l'appui aux pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

8.5.1- Sous axe stratégique 5.1 : Elaboration d'une déclaration conjointe sur les principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel

Le sous axe stratégique 5.1 propose de créer un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité du secteur minier durable. Il propose aussi de définir conjointement avec les acteurs du secteur minier les principes REDD+ pertinents pour le secteur minier industriel et semi-industriel.

La prise en compte des principes REDD+ dans le cadre normatif du secteur minier est une étape préalable à la mise en œuvre effective des pratiques durables à impacts réduits sur les écosystèmes forestiers.

| Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt | |
|---|--|
| Sous-axe 5.1 : Adopter une déclaration conjointe sur les principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel | |
| Objectif : Créer un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité du secteur minier durable en y intégrant les principes REDD+ pertinents | |
| <u>Activité 5.1.1</u> | Réaliser une évaluation sociale et environnementale stratégique du secteur minier en lien notamment avec les principes REDD+ |
| <i>Sous-activité 5.1.1.1</i> | <i>Conduire une Evaluation Environnementale Sociale Stratégique</i> |
| <i>Sous-activité 5.1.1.2</i> | <i>Adopter une déclaration conjointe sur les principes REDD+ pertinents par le secteur minier</i> |
| <u>Activité 5.1.2</u> | Mettre en place les standards nationaux pour l'exploitation minière durable |
| <i>Sous-activité 5.1.2.1</i> | <i>Réaliser une analyse critique des standards internationaux existant en vue de les adapter au contexte national</i> |
| <i>Sous-activité 5.1.2.2</i> | <i>Elaborer un ou des standards nationaux, en conformité avec ceux existants au plan international</i> |
| <i>Sous-activité 5.1.2.3</i> | <i>Valider et faire reconnaître le/ les standard(s) aux niveaux national et international</i> |
| <i>Sous-activité 5.1.2.4</i> | <i>Renforcer les capacités des parties prenantes (secteur public-privé, société civile) en matière de standard national</i> |

8.5.2- Sous axe stratégique 5.2 : Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits (EMIR)

L'impact le plus notable des pratiques minières sur les forêts se résume principalement à la déforestation liée à l'exploitation et à l'installation de la base vie.

Les impacts de ces activités peuvent être limités par la planification et l'optimisation des pratiques technologiques minières.

Le sous-axe 5.2 vise donc à généraliser la mise en place de pratiques réduisant les impacts du secteur minier industriel et semi-industriel sur les forêts.

Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt

Sous-axe 5.2 : Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits

Objectif : Généraliser la mise en place de pratiques minimisant les impacts du secteur minier industriel et semi-industriel sur les forêts

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Activité 5.2.1</u> | Définir et mettre en place des pratiques d'exploitation minière à impact réduit (EMIR) |
| <i>Sous-activité 5.2.1.1</i> | <i>Identifier les alternatives et techniques de minimisation des impacts liés au développement des activités minières</i> |
| <i>Sous-activité 5.2.1.2</i> | <i>Elaborer, valider et vulgariser un guide de bonnes pratiques sur l'exploitation minière verte</i> |
| <u>Activité 5.2.2</u> | Renforcer les capacités |
| <i>Sous-activité 5.2.2.1</i> | <i>Renforcer les capacités des opérateurs miniers sur la mise en œuvre des activités minières à impact réduit</i> |
| <i>Sous-activité 5.2.2.2</i> | <i>Renforcer les capacités de l'administration des mines sur la mise en œuvre des activités minières à impact réduit</i> |
| <i>Sous-activité 5.2.2.3</i> | <i>Renforcer les capacités de la société civile sur les bonnes pratiques de l'exploitation minière verte</i> |

8.5.3- Sous axe stratégique 5.3 : Appui à la mise en place d'un système de compensation en lien avec la RSE

Au vu de la difficulté de réduire les impacts du site d'exploitation minier en lui-même (la réduction des impacts se fait majoritairement sur l'optimisation des infrastructures y relatives), le sous-axe 5.3 propose de mettre en place un système de compensations. Ces compensations passent par (i) la création de fonds communautaires visant à soutenir le développement local et (ii) la prise des engagements par les sociétés minières en faveur de la biodiversité et des forêts afin de compenser et minimiser l'impact dans les zones déboisées par l'activité minière.

Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt

Sous-axe 5.3 : Appui à la mise en place d'un système de compensation en lien avec la RSE

Objectif : Généraliser la mise en place des activités de compensation des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel sur les forêts

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Activité 5.3.1</u> | Créer un fonds communautaire pour le développement local |
| <i>Sous-activité 5.3.1.1</i> | <i>Mettre en place des mécanismes visant la création du fonds communautaire par les parties prenantes</i> |
| <i>Sous-activité 5.3.1.2</i> | <i>Mettre en place les mécanismes de gestion du fonds par les parties prenantes (veiller à la réception des fonds et à la coordination des microprojets) et opérationnaliser les organes de gestion de ce fonds</i> |
| <u>Activité 5.3.2</u> | Soutenir la gestion des aires protégées |
| <i>Sous-activité 5.3.2.1</i> | <i>Veiller à la prise d'initiatives visant à compenser les impacts négatifs liés au développement de projets miniers par les sociétés minières</i> |

8.5.4- Sous axe stratégique 5.4 : Professionnalisation du secteur minier artisanal

Pour réduire l'impact sur l'environnement et améliorer les conditions de vie des populations, le sous axe stratégique 5.4 vise à formaliser et professionnaliser le secteur minier artisanal.

Axe stratégique 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt

Sous-axe 5.4 : Professionnalisation du secteur minier artisanal

Objectif : Appuyer le développement du secteur minier artisanal de manière à le rendre performant tout en minimisant ses impacts sur les zones forestières

Activité 5.4.1 Formaliser les activités artisanales minières

Sous-activité 5.4.1.1 *Elaborer, adopter et vulgariser les textes réglementant l'activité minière artisanale*

Sous-activité 5.4.1.2 *Cartographier et classer les zones d'exploitation minière artisanale*

Sous-activité 5.4.1.3 *Mettre en place une cellule d'appui à l'artisanat minier (DGPMAM) qui aura pour but d'optimiser l'exploitation artisanale et veiller au respect de l'environnement*

Activité 5.4.2 Appuyer la réorganisation du secteur minier artisanal

Sous-activité 5.4.2.1 *Elaborer un guide de bonne pratique et de bonne conduite sur l'exploitation minière artisanale*

Sous-activité 5.4.2.2 *Former les artisans miniers aux techniques de bonne conduite*

Sous-activité 5.4.2.3 *Identifier et organiser les artisans en association ou en groupes d'intérêt économique*

Sous-activité 5.4.2.4 *Faciliter l'accès aux microcrédits et équipements*

Chapitre 9 : Stratégie de financement du processus REDD+ en République du Congo :

9.1- Sources et instruments de financements pour mettre en œuvre la Stratégie Nationale REDD+ :

Les principales sources de financement de fonds REDD+ ont été catégorisées en deux groupes - domestique et internationale - comprenant chacun un secteur public et un secteur privé (cf. schéma n°5 ci-dessous).

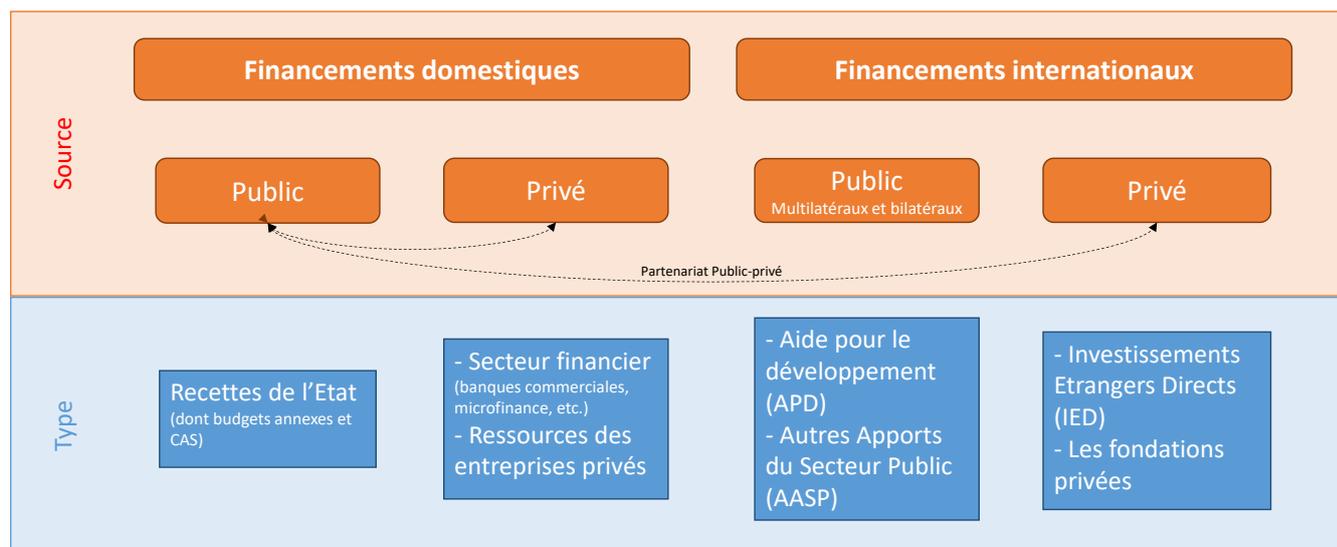


Schéma n°5 : Sources et types de financements pour la mise en œuvre des activités REDD+

La République du Congo entend mobiliser prioritairement les financements internationaux. En effet, en tant qu'Etat parti à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et pays REDD+, la stratégie REDD+ de la République du Congo, consiste à attirer les financements internationaux dédiés au climat en général et à la REDD+ en particulier. Il s'agit notamment des financements internationaux publics du développement (FPD), répartis en deux catégories (multilatéral et bilatéral), l'aide publique pour le développement (APD) et les autres apports du secteur public (AASP).

L'Aide publique pour le développement (APD) peut se décliner en soutien budgétaire général, soutien aux organisations non gouvernementales (ONG), projets d'investissement, etc.

Les autres apports du secteur public (AASP) sont les autres appuis financiers qui ne répondent pas aux critères de l'APD tels que les financements non concessionnels, les crédits à l'exportation, les participations et autres éléments d'actifs bilatéraux.

Ces financements peuvent être attribués directement aux pays par les institutions publiques en charge de la coopération internationale ou par l'intermédiaire de fonds et initiatives spécifiques d'appui au financement des activités de la stratégie nationale REDD+.

Il y'a aussi la game des **financements innovants qui visent à lever de nouveaux fonds pour le développement, en vue de réduire l'écart entre les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, et les ressources réellement disponibles. Il s'agit des mécanismes de financements originaux d'un type nouveau** qui permettent de collecter des fonds pour le développement en plus des financements traditionnels de l'Aide Publique au Développement (APD) apportée par les Etats ou des organismes internationaux. Ils présentent **l'avantage d'être plus prévisibles, stables et réguliers.**

Parmi les financements innovants déjà approuvés, on compte notamment :

- **La taxe sur les billets d'avion** (qui rapporte en France une *centaine de millions d'Euros par an*);
- La taxe sur les transactions financières (TTF) qui n'est **pas une idée si nouvelle**, a déjà été proposée pour la première fois en 1972 par James Tobin, prix Nobel d'économie, qui la limitait aux transactions sur les marchés de devises. Bien qu'approuvée sur le plan des principes par plusieurs pays, **elle n'a encore jamais été appliquée**. Une telle taxe, même assortie d'un taux très faible, **permettrait de lever d'importantes nouvelles ressources** financières pour les politiques de développement ;
- Les financements correspondant aux Compensations Carbone. La « **compensation carbone** » est un mécanisme de financement par lequel une personne, ou une entreprise, substitue totalement ou partiellement une réduction à la source de ses propres émissions en CO₂, à laquelle elle est tenue par la législation de son pays, ou elle consent volontairement, **en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de « crédits carbone »**.

La recherche de nouveaux instruments de financements pour la solidarité devient donc indispensable.

Pour le cas de la République du Congo, les financements innovants peuvent être constitués des prélèvements des taxes carbone. Il s'agira par exemple du prélèvement d'un franc symbolique sur les secteurs émissifs des gaz à effet de serre (un franc symbolique par baril de pétrole produit, par tonne de mines solides ou par m³ de bois produits ou par billet d'avion vendu dans les agences de voyage). Pour concrétiser cette idée, le Président Denis Sassou N'Guesso, a annoncé le 24 Septembre 2014, au cours de la réunion du Groupe des leaders sur le financement innovant pour le développement, tenue à New-York aux USA, le 24 septembre 2014), la mise en place d'une contribution de solidarité sur les ressources extractives sous forme d'un prélèvement de dix (10) centimes par baril de pétrole géré par l'État congolais. (cf. encadré n°5 ci-après).

Encadré n°5 :

**Intervention du Président Denis Sassou N'Guesso à la réunion
du Groupe des leaders sur le financement innovant pour le développement
(New-York le 24 septembre 2014)**

« A Rio+20, les participants s'étaient convenus d'encourager la mise en place de mécanismes de financement adaptés au niveau mondial, régional, sous régional et national en vue de mettre en œuvre le développement durable.

C'est ainsi que dans le projet de loi portant gestion durable de l'environnement qui sera bientôt approuvée, mon pays prévoit une fiscalité environnementale visant à alimenter le fonds vert national, destiné à financer les projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la pauvreté, tels que le reboisement, l'agriculture, la conservation de la biodiversité, etc.

En somme, la réussite de la première taxe de solidarité me fait penser que nous devons maintenant aller plus loin. **C'est la raison pour laquelle je m'engage à mettre en place, dans mon pays, une contribution de solidarité sur les ressources extractives sous forme d'un prélèvement de dix (10) centimes par baril de pétrole géré par l'État congolais.**

- Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO,
Président de la République du Congo
Août 2013

9.2- Stratégie de mobilisation des financements

L'ambition exprimée dans la présente Stratégie ne pourra se concrétiser que si les efforts du pays en matière de REDD+ sont soutenus par un mécanisme financier durable susceptible de générer des ressources financières stables et suffisantes en vue de réduire la vulnérabilité du Congo vis-à-vis des changements climatiques.

L'encadré n°6 ci-dessous, présente les objectifs à mettre en œuvre par sources de financements pour la mise en œuvre des activités REDD+.

Encadré n°6: Objectifs pour la mobilisation des financements:

| Au niveau externe | Au niveau interne |
|--|--|
| <p>1°- Améliorer la reconnaissance extérieure de la RC auprès des agences de coopération et des bailleurs de fonds potentiels:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la reconnaissance de la valeur ajoutée de la RC en tant qu'Etat membre, signataire des conventions | <p>1°- Elaboration d'un nouveau cadre de conception de projets : passage d'une approche par projet à une approche par programme dans les domaines prioritaires de REDD+:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place et opérationnaliser une unité technique, spécialisée dans la |

| | |
|--|---|
| <p>internationales (CCNUCC, CCND, ODD etc)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablir les relations de coopération bilatérale avec les pays industrialisés impliqués de manière responsable aux problématiques du climat et de la REDD+; ✓ Participer de façon active à tous les fora qui réunissent les agences de coopération internationale et Africaines et les bailleurs de fonds; ✓ Développer les initiatives de collaboration et de coopération avec les unités de gestion de projets d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les agences nationales de coopération des Etats membres de la COMIFAC, CEMAC, CEEAC <p>2°- Suivi des accords de coopération et identification des sources de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser le suivi des opportunités financières existantes dans le cadre des accords de coopération signés avec la communauté internationale ; ✓ Veiller activement à l'identification de nouvelles sources de financement pour les projets du Bassin du Congo; ✓ Identifier des nouveaux pays ou institutions susceptibles de souscrire des accords de coopération avec le Gouvernement de République du Congo; ✓ Négocier avec des agences de coopération et des bailleurs de fonds potentiels | <p>conception, la formulation, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des projets REDD+;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser et former le personnel des Ministères Clefs à la maîtrise du cycle des projets REDD+; ✓ Préparer des propositions de projets conformes aux directives des agences de coopération et des bailleurs de fonds <p>2°- Intensification des relations entre la CNREDD, CONAREDD et les Ministères Clefs de la REDD</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer un cadre d'évaluation pour l'analyse des projets et programmes REDD+; ✓ Créer un mécanisme de communication active entre les organes de gestion du processus REDD+ et les autres entités publiques, privées et communautaires |
|--|---|

| | |
|--|--|
| pour obtenir les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des projets de coopération avec le Congo et/ou les pays membres de la COMIFAC. | |
|--|--|

L'enjeu de cette stratégie est de permettre à la République du Congo de mobiliser en majorité des financements extérieurs. Elle devra tout mettre en œuvre pour tirer les finances liées au climat et à la REDD+, en sa qualité d'Etat parti à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et signataire de nombreux accords multilatéraux ou bilatéraux.

L'objet de la stratégie de mobilisation des ressources financières devra à terme mettre un accent sur l'approfondissement du dialogue entre le Gouvernement de la République et les institutions internationales, oeuvrant dans le domaine des changements climatiques (UE, USAID, AFD, NORAD, etc). Les Institutions impliquées dans les négociations sur le climat devraient tenir régulièrement des réunions de restitution de haut niveau afin de sensibiliser, d'impliquer et d'informer les autres membres du Gouvernement sur les enjeux de ces négociations et la feuille de route à faire valoir pour la mobilisation des financements.

De même, il y a une nécessité d'approfondir le dialogue politique entre le Gouvernement et certains pays développés ayant un soutien indéniable envers des pays en développement à travers des apports financiers durables et triangulaire basés notamment sur les engagements de l'Agenda post 2015 sur les objectifs du développement durable. Les contacts peuvent être renforcés sous le Leadership de SEM le Président de la République avec les pays industrialisés et bien d'autres pays émergents. Des modèles de partenariat directs touchant plusieurs domaines notamment celui sur le Climat (mécanisme de compensation sur les émissions de GES, Paiement pour services environnementaux PSE, etc.) peuvent être développés.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de Marketing prises en compte par la SNREDD, ce qui permettra de promouvoir des actions envisagées et de choisir les voies les plus efficaces pour intéresser les partenaires au développement. A cet effet, les Cellules de Coordination des Projets et programmes REDD+ devront :

- Elaborer et finaliser les plans de travail et les chronogrammes détaillés des activités ;
- Choisir les priorités en privilégiant les groupes cibles les plus défavorisés en mettant en place des méthodes de calculs Analyse-Coût-Bénéfices (ACB) ;
- Présenter publiquement les plans d'action auprès desdits partenaires ;
- Faire participer les partenaires potentiels dans le processus de planification ;
- Plaider pour intégrer les éléments du plan dans la stratégie nationale de développement (PND, SNDD, etc.).

De cette manière, la République du Congo pourra organiser, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, des Conférences de haut niveau sur le financement des programmes REDD+. A cet effet, pourraient prendre part à ces assises, les ministères concernés par la REDD+, les partenaires au développement (Banque mondiale, PNUD, FAO, AFD, etc.) et le corps diplomatique accrédité au

Congo, si la conférence est organisée sur le territoire national. Le Gouvernement peut décider de délocaliser la conférence dans un pays tiers où le Congo juge nécessaire. Il s'agira de renforcer le processus d'intégration des projets et programmes nationaux autour de l'objectif commun portant sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière, en mettant un accent particulier sur l'efficacité économique, la solidarité sociale, et la responsabilité écologique.

Conclusion

La Stratégie Nationale REDD+ s'est basée sur les nombreux documents d'orientation des politiques et stratégies de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté de la République du Congo démontrant ainsi sa forte volonté de gérer durablement ses ressources.

Après la première phase du processus REDD+ qui a permis l'élaboration des principaux outils, la République du Congo se tourne déjà vers la seconde phase de la REDD+. Elle se focalisera ainsi sur les prochaines étapes dont les axes principaux portent sur :

- L'élaboration d'un plan d'investissement pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- La mise en œuvre d'activités devant réduire réellement les émissions de GES à travers les investissements sur les politiques et mesures et sur les axes programmatiques. Cette mise en œuvre se fera entre autres à travers les programmes de réduction des émissions déjà identifiés et dont le Congo a initié et anticipé la mise en place ;
- La poursuite des activités de sensibilisation / renforcement de capacité sur le processus REDD+ ;
- La poursuite du plaidoyer pour la mobilisation de financements (nationaux et internationaux) dans le moyen et long terme, afin d'entrer de plein pied dans la phase d'investissement à la REDD+.

La République du Congo est fortement engagée dans la REDD+ dont la mise en œuvre est subordonnée notamment au développement des mécanismes de financements durables tels que les transactions financières/ paiements basés sur la performance. La présente stratégie nationale REDD+, couvrant la période allant de 2018 à 2030, sera portée par une série chronologique des plans d'investissement à savoir: le plan d'investissement 2018-2025 de la stratégie nationale REDD+ qui sera suivi du plan d'investissement 2026-2030 de la stratégie nationale REDD+.

Le 1^{er} plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+ établi comme signalé ci-dessus sur la période 2018-2025, est porté par 5 programmes habilitants (aménagement du territoire, appui à la gouvernance, programme minier vert, programme agro-industrie verte et programme d'infrastructures vertes) et 6 programmes sectoriels géographiquement intégrés à savoir : (i) le Programme de Réduction des Emissions (ER-P) dans la Sangha et la Likouala, (ii) le Programme agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux, (iii) le Programme de gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers, (iv) le Programme de plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari, (v) le Programme de Gestion durable du massif du Chaillu et (vi) le Programme agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise.

Ces programmes seront mis en œuvre dans le but de : (i) réduire au niveau national **de 3 812 619 millions de tonnes équivalent CO2 par année** les émissions liées à la déforestation et la dégradation forestière et (ii) contribuer à la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, pendant l'exécution du plan.

Il s'agira pour la présente stratégie nationale REDD+, de renforcer le processus d'intégration des projets et programmes nationaux autour de l'objectif commun portant sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière, en mettant un accent particulier sur l'efficacité économique, la solidarité sociale, et la responsabilité écologique.